

# SOMMAIRE

## PRÉSIDENTE DE M. JEAN GLAVANY

1. **Décisions du Conseil constitutionnel sur des requêtes en contestation d'opérations électorales** (p. 2).

2. **Nationalité.** – Suite de la discussion, après déclaration d'urgence, d'un projet de loi (p. 2).

QUESTION PRÉALABLE (p. 2)

Question préalable de M. Jean-Louis Debré : M. Pierre Mazeaud, Mme Elisabeth Guigou, garde des sceaux, ministre de la justice.

*Rappel au règlement* (p. 15)

MM. Pierre Méhaignerie, le président.

*Reprise de la discussion* (p. 16)

Question préalable (*suite*) : MM. Pierre Cardo, Kofi Yamgnagne, Didier Quentin, Guy Hascoët, André Gerin. – Rejet.

DISCUSSION GÉNÉRALE (p. 19)

M. Bruno Le Roux,

Mme Nicole Catala.

*Suspension et reprise de la séance* (p. 24)

MM. André Gerin,  
Renaud Donnedieu de Vabres,  
Guy Hascoët,  
Christian Paul.

Renvoi de la suite de la discussion à la prochaine séance.

3. **Dépôt de propositions de loi** (p. 32).

4. **Dépôt de rapports** (p. 33).

5. **Dépôt d'un rapport sur une proposition de résolution** (p. 33).

6. **Dépôt d'avis** (p. 34).

7. **Ordre du jour** (p. 34).

# COMPTE RENDU INTÉGRAL

## PRÉSIDENTE DE M. JEAN GLAVANY, vice-président

**M. le président.** La séance est ouverte.  
(*La séance est ouverte à vingt et une heures.*)

1

## DÉCISIONS DU CONSEIL CONSTITUTIONNEL SUR DES REQUÊTES EN CONTESTATION D'OPÉRATIONS ÉLECTORALES

**M. le président.** En application de l'article L.O. 185 du code électoral, j'ai reçu du Conseil constitutionnel communication de six décisions de rejet relatives à des contestations d'opérations électorales.

Conformément à l'article 3 du règlement, cette communication est affichée et sera publiée à la suite du compte rendu intégral de la présente séance.

2

## NATIONALITÉ

### Suite de la discussion, après déclaration d'urgence, d'un projet de loi

**M. le président.** L'ordre du jour appelle la suite de la discussion, après déclaration d'urgence, du projet de loi relatif à la nationalité et modifiant le code civil (n<sup>os</sup> 328, 443).

### Question préalable

**M. le président.** J'ai reçu de M. Jean-Louis Debré et des membres du groupe du Rassemblement pour la République une question préalable déposée en application de l'article 91, alinéa 4, du règlement.

La parole est à M. Pierre Mazeaud.

**M. Pierre Mazeaud.** Madame le ministre de la justice, l'ambiance, ce soir, sera plus feutrée. Je n'aurai pas l'outrecuidance de résumer ma question préalable en trente secondes pour demander un vote rapidement car, vu le nombre de députés de la majorité présents, vous seriez battue. (*Applaudissements sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République et du groupe de l'Union pour la démocratie française.*)

**M. Patrice Martin-Lalande.** Et nous déçus ! (*Sourires.*)

**M. Pierre Mazeaud.** Je ne sais si c'est l'habitude dans cette enceinte, encore que je la connaisse depuis fort longtemps, mais je voudrais faire preuve dans mon propos d'une certaine courtoisie.

Très honnêtement, j'ai été surpris de votre attitude puisque vous êtes allée jusqu'à dire que les dispositions de 1993 n'avaient que des motifs idéologiques et contenaient en germe, pour reprendre votre expression, l'inégalité et l'exclusion.

Cela m'a quelque peu choqué, je le dis avec beaucoup de courtoisie et de respect, dans la mesure où, je n'hésite pas à le dire, j'en étais l'auteur et où ce ne sont certainement pas de tels motifs qui m'ont poussé.

Sur les problèmes que nous évoquons, la générosité ne se trouve pas dans un seul camp, madame le ministre. Vous étiez certes éloignée de notre enceinte il y a un an mais je me permettrai de vous dire qu'avec certains de vos amis politiques – ils n'étaient pas nombreux, je les comptais sur les doigts de la main – j'ai fait connaître mes propres sentiments.

Personne, vous le savez bien, n'a le monopole du cœur et, dans la mesure où il s'agit de textes qui touchent à l'émotion profonde, et qui font l'objet souvent de débats hélas ! par trop passionnels, tout simplement – je ne vous en fais d'ailleurs aucun reproche, je n'en ai pas le droit – j'ai été choqué de votre attitude.

Alors, je vais développer ce soir devant vous une question préalable, dont l'objet, selon l'article 91, alinéa 4, de notre règlement, est de faire décider qu'il n'y a pas lieu de délibérer. Vous avez d'ailleurs fait référence à cet article en répondant à l'exception d'irrecevabilité. Je m'interroge au demeurant, car le Gouvernement ne peut en aucun cas intervenir dans un débat interne sur le règlement de l'Assemblée. Il n'est pas présent dans l'hémicycle lorsque nous le modifions ; seul le Conseil constitutionnel est juge de notre règlement ! Vous avez créé un précédent en pensant pouvoir répondre ainsi à une exception d'irrecevabilité. Le Gouvernement n'en a pas le droit car nous sommes dans un système, la Constitution de 1958, modifiée en 1962, où il y a une séparation des pouvoirs.

**M. François Goulard.** Très juste ! Il fallait le dire ! C'est une faute grave !

**M. Pierre Micaux.** Il faut apprendre le métier !

**M. Pierre Mazeaud.** Et je le dis sans aucune animosité, madame le ministre, parce que je tiens à conserver la courtoisie qui s'impose. Vous êtes membre du Gouvernement et vous ne pouvez faire état d'un article de notre règlement – je dis bien « notre » règlement.

Je précise tout de suite que c'est sur le projet de loi du Gouvernement que je vais m'exprimer. Je ne me permettrai en aucun cas d'intervenir sur le texte de la commission car – et je fais appel une fois de plus, à notre règlement – c'est le texte du Gouvernement qui est étudié en séance publique.

Je tiens à dire tout de suite, monsieur le rapporteur, que je ne suis pas opposé systématiquement à certains amendements qui ont été votés par la commission des

lois, mais j'estime tout simplement, madame le ministre, qu'il n'y a pas lieu de légiférer, comme il est prévu dans l'article de notre règlement qui concerne la question préalable, dans la mesure où je considère, et je ne pense pas être le seul, que le texte de 1993 n'est pas un mauvais texte. (*Applaudissements sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République et du groupe de l'Union pour la démocratie française.*)

Je le répète, madame le ministre, au risque de vous gêner, aucune idéologie politique, quelle qu'elle soit, n'a jamais dicté ma conduite dans un débat qui consiste à déterminer l'état des personnes.

**M. Jean-Louis Debré.** Très bien !

**M. Pierre Mazeaud.** Tout d'abord, et je sais que vous partagez mon sentiment, du moins je l'espère, je regrette très honnêtement, du fond du cœur, que l'on traite en même temps du problème de la nationalité, qui touche la question essentielle, de fond, de l'état des personnes, et celle de l'immigration, qui est un problème social et qui, en réalité, n'a rigoureusement rien à voir avec le précédent. Or on les mêle pour que, par la perversion du mélange, l'opinion publique tout entière confonde immigration et nationalité. (*Applaudissements sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République et du groupe de l'Union pour la démocratie française.*)

**M. Bruno Le Roux.** Très bien !

**M. Jean-Louis Debré.** M. Le Roux applaudit !

**M. Bruno Le Roux.** Eh oui ! Vous avez tort, mais lui a raison !

**M. Pierre Mazeaud.** Je vous le dis parce que je sais bien qu'il s'agit d'un débat particulièrement émotionnel, je dirai même passionnel, et que la nationalité – vous le savez mieux que personne, vous qui êtes juriste par excellence – c'est un problème qui touche le droit des personnes.

C'est d'ailleurs la raison pour laquelle – je sais bien vous n'avez rien dit – nous avons introduit le code de la nationalité dans le code civil, à tel point que je m'interdis de parler de code de la nationalité parce que la nationalité fait partie de l'état des personnes, alors que l'immigration, je le répète, est un phénomène social. Il serait peut-être souhaitable, mais je le dirai demain à M. Chevènement, qu'un jour il y ait un véritable code de l'immigration ou de séjour des étrangers en France. Cela prouverait ainsi qu'il s'agit de deux problèmes totalement différents. Mais, je vous l'accorde, en espérant que vous prêterez quelque attention, même si je ne suis qu'un modeste parlementaire,...

**M. Jean-Louis Debré.** Non !

**M. Pierre Mazeaud.** ... il y a quand même un lien quant à la finalité, madame le ministre. Voyez-vous, et là je vais vous rejoindre,...

**M. Patrice Martin-Lalande.** Non ! Pas cela !

**M. Pierre Mazeaud.** ... l'immigration bien comprise, comme vous la souhaitez et comme nous sommes nombreux dans ce pays à également la soutenir et la défendre – vous n'êtes pas seule à détenir la générosité – doit déboucher sur la meilleure intégration possible. La finalité de cette même intégration, madame le ministre, c'est effectivement la demande de la nationalité française, parce que c'est l'assimilation. Voilà un terme que j'aimerais avoir entendu de votre propre bouche !

Je veux dire que la confusion immigration-nationalité – oh ! vous n'en êtes sans doute pas la seule responsable – dans la mesure où vous légiférez à quelques heures, quel-

ques jours d'intervalle, vous l'augmentez dans l'opinion publique. Et permettez-moi de vous dire qu'incontestablement, dans notre pays, c'est entretenir une certaine division, alors que, comme vous le savez, madame le ministre, nous avons, nous, comme vous, sur les bancs de droite comme de gauche de l'Assemblée nationale, le même souci d'éviter l'extrémisme !

**M. Patrice Martin-Lalande.** Bravo !

**M. Pierre Mazeaud.** Or l'extrémisme, je vous en supplie, ne vous en servez pas uniquement pour vous-même, servez-vous en pour la France tout entière, c'est-à-dire pour eux comme pour vous ! (*Applaudissements sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République.*)

**M. Germain Gengenwin.** Très bien !

**Mme Nicole Bricq.** Ce n'est pas ce qu'on lit dans les tracts du RPR !

**M. Kofi Yamgnane.** C'est de la démagogie !

**M. Pierre Mazeaud.** Oh, madame Bricq,...

**Mme Nicole Bricq.** Ce n'est pas ce qu'on lit dans les tracts du RPR, je le répète !

**M. Pierre Mazeaud.** ... vous me permettez simplement de vous dire – et il ne s'agit pas là d'un parti politique, c'est un député comme vous qui s'exprime et défend une question préalable – que, si vous voulez vraiment que ce débat prenne une nature politique, je suis prêt à vous répondre. Je saurai le faire, permettez-moi de vous le dire, et, compte tenu – excusez-moi – d'une certaine expérience, j'aurai sur vous quelque raison.

**M. Patrice Martin-Lalande.** Elle sera K.-O. !

**M. Pierre Mazeaud.** Il m'appartient, madame le ministre, de faire – je sais bien que vous l'avez fait et je sais bien, d'ailleurs, que d'autres orateurs l'ont fait également – un bref rappel historique, parce que, au travers de ce rappel historique, je voudrais toucher le fond même du problème que vous évoquez avec les dispositions que vous nous présentez.

Je voudrais vous démontrer, contrairement à ce que vous dites – dans la mesure bien sûr où vous accepterez de m'entendre – que nous n'avons jamais supprimé le droit du sol en 1993.

**M. Patrice Martin-Lalande.** C'est vrai !

**M. Pierre Mazeaud.** Permettez-moi de vous le dire, madame. Je vois votre étonnement.

**Mme Elisabeth Guigou,** garde des sceaux, ministre de la justice. Je n'ai pas dit cela !

**M. Pierre Mazeaud.** Mais je le lis dans l'exposé des motifs ! Car vous dites : « rétablir le droit du sol ».

**Mme le garde des sceaux.** De le rétablir complètement !

**M. Pierre Mazeaud.** On ne rétablit que ce qui a été supprimé ! C'est laisser supposer que nous avons osé supprimer le droit du sol ! (*Applaudissements sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République et du groupe de l'Union pour la démocratie française.*)

**M. Gaëtan Gorce.** Nous le rétablissons dans son intégralité !

**M. Pierre Mazeaud.** Et cela, je ne dis pas que ce serait de caractère mensonger. Non ! Je ne vous accuserai jamais de tels propos. Mais je dis que c'est une erreur grave. Et il m'appartient sans doute de le démontrer.

Vous n'avez pas à rétablir le droit du sol dans la mesure – et cela va être la longueur de mon propos – où nous ne l'avons pas, madame le ministre, supprimé. Je dirai même que nous l'avons retenu. Certes non à la naissance, encore que – je m'exprimerai sur une notion juridique délicate, mais, entourée de tous vos collaborateurs, vous la comprendrez aisément – il ait présomption. Je dirai tout simplement que, si la qualité de Français est, à mon sens, présumée dès la naissance, il n'en demeure pas moins vrai que le droit du sol, en aucun cas, n'a été supprimé. En tout cas, cela ne correspond pas à mes idées profondes.

En ce qui concerne, madame le ministre, ce rappel historique, je ne remonterai pas – dans la mesure encore une fois où vous voulez bien me prêtez quelque attention – à l'ancien droit (« *Si ! Si !* » sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République et du groupe de l'Union pour la démocratie française)...

**M. Michel Terrot.** Le droit de Babylone est important !

**M. Pierre Mazeaud.** ... encore qu'il me soit arrivé d'enseigner non seulement le droit civil et le droit public, mais également l'histoire du droit.

**M. Jean-Louis Debré.** Le code d'Hammourabi !

**M. Pierre Mazeaud.** Ce n'est pas ce qui me conduirait, mon cher collègue Mermaz, à quelque colère,...

**M. Jean-Louis Debré.** Attention aux colères de Mermaz !

**M. Pierre Mazeaud.** ... mais il est vrai que l'on peut remonter aux textes de Pothier, en souhaitant d'ailleurs que l'on sache de qui il s'agit.

Je vous dirai tout simplement qu'en 1804,...

**M. Michel Terrot.** C'est un droit récent !

**M. Pierre Mazeaud.** ... c'est-à-dire une époque de très grande importance, puisqu'il s'agit quand même du code civil, on connaissait, pour un certain nombre de raisons, le seul *jus sanguinis*, c'est-à-dire le droit du sang, c'est-à-dire celui qui dérive de la seule filiation.

Je dois dire que cette disposition pouvait se concevoir à l'époque, même s'il est vrai que, dans l'ancien droit français, peut-être pour des raisons tenant au développement de la population française elle-même, on avait une certaine générosité à l'égard du droit du sol.

1804, c'est le code civil. C'est une grande date.

Après – et je vais faire quelques sauts dans l'histoire pour être plus bref – nous arrivons aux dispositions que vous avez rappelées, madame le ministre, et Dieu si je vous ai écoutée avec beaucoup d'intérêt –, celles de la loi de 1889. On oublie simplement qu'en réalité, il y a deux lois de 1889 : celle du 24 juin 1889 sur la nationalité et à un mois d'intervalle, trois semaines plus exactement, celle du 15 juillet 1889 sur le service militaire.

Je sais – et vous avez eu raison, madame le ministre, et je tiens à vous en féliciter – que vous avez fait appel au professeur Lagarde – j'y reviendrai tout à l'heure, d'ailleurs – professeur avec lequel vous me permettez de vous dire que j'ai beaucoup travaillé, notamment en ce qui concerne l'élaboration de la loi de 1973, sur laquelle je reviendrai.

Je pourrais, moi, me servir aussi d'autres professeurs de droit, car vous savez bien que les professeurs de droit, c'est un peu comme les scientifiques, même si la science n'est pas tout à fait exacte. Il y a un professeur de droit qui pense telle chose, et puis il y a, par définition, un

autre qui pense telle autre chose. De même que ceux qui commentent la jurisprudence. Dans le Dalloz, on commente de telle façon ; dans le Sirey, on commente peut-être différemment. Mais c'est notre richesse culturelle ! C'est-à-dire que les enseignants de droit peuvent avoir des avis différents. Mais je vous épargnerai la lecture de Lousouarn, respectant ce que vous avez dit de M. Lagarde, qui est un de mes amis et avec lequel, je le répète, j'ai préparé les dispositions de 1973.

**Mme le garde des sceaux.** De 1973 !

**M. Pierre Mazeaud.** J'ai bien dit : 1973. Si je me fais mal entendre, excusez-moi ! Je dis bien 1973. Mais précisément parce que je dis 1973, madame le ministre, je vais revenir à 1889 ! (« *Rires et applaudissements sur les bancs du groupe du Rassemblement et du groupe de l'Union pour la démocratie française.* »)

**Mme le garde des sceaux.** Ah !

**M. Pierre Mazeaud.** Même si ça vous fait quelque peu sauter !

**M. Louis Mermaz, rapporteur de la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République et Mme le garde des sceaux.** « Sourire » !

**M. Pierre Mazeaud.** Permettez-moi de répéter qu'en 1889, il y a eu deux textes. Je regrette que vous ne l'avez pas suffisamment rappelé, et je vais rafraîchir la mémoire de nos collègues. Je ne parle pas de la vôtre. Je pense que vous êtes suffisamment au courant – en dehors de la compétence exceptionnelle dont vous avez d'ailleurs fait preuve depuis un certain temps au ministère de la justice – pour savoir que la loi de 1889 sur la nationalité est un texte qui est capital, car il va, pour des raisons que nous allons comprendre avec l'analyse de la deuxième disposition, au-delà de tout. Je ne veux pas vous en donner lecture. Vous la connaissez. Je pense que vos collaborateurs sont susceptibles de vous la remettre. Ils auraient commis une erreur s'ils ne l'avaient pas déjà fait ! (*Rires et applaudissements sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République et du groupe de l'Union pour la démocratie française.*) Je vois d'ailleurs qu'on est en train de se proposer de le faire !

Avec l'article 8 de la loi du 24 juin 1889 relative à la nationalité, nous entrons dans ce que, nous, les juristes – vous en êtes et vous l'avez rappelé tout à l'heure, ou, si vous n'en êtes pas, vous avez fait comme si vous en étiez –...

**Mme le garde des sceaux.** Pas du tout !

**M. Pierre Mazeaud.** ... appelons le droit du sol. Je vous l'accorde.

Mais je m'arrête, madame le ministre, puisque vous ne semblez pas trouver suffisamment d'intérêt dans mes propos ! J'attendrai que vous en trouviez. C'est normal !

**Mme Catherine Tasca, présidente de la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République.** Nous vous écoutons, monsieur le président Mazeaud !

**M. Pierre Mazeaud.** Madame le président, je me permets cette remarque, car j'estime que notre débat doit rester courtois...

**Mme Catherine Tasca, présidente de la commission.** Tout à fait !

**M. Pierre Mazeaud.** ... et que la courtoisie doit nécessairement trouver sa réciprocité.



**Mme Catherine Tasca**, présidente de la commission. Oui !

**M. Pierre Mazeaud**. Merci ! (*Applaudissements sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République et du groupe de l'Union pour la démocratie française. – Exclamations sur les bancs du groupe socialiste.*)

**Mme Dominique Gillot**. Cela n'a pas été le cas tout à l'heure !

**M. Jean-Louis Debré**. N'interrompez pas l'orateur !

**M. Pierre Mazeaud**. Je vais vous lire, mes chers collègues, les dispositions de la loi du 15 juillet 1889 sur le recrutement, parce que, comme l'ont très bien dit les professeurs Lagarde, Loussouarn et bien d'autres – vous n'avez pas manqué de le rappeler, madame le ministre, et je vous en remercie –, il y a un lien évident entre les lois sur le recrutement, disons la conscription, et les lois sur la nationalité.

De quoi s'agit-il ? Selon l'article 3, « nul n'est admis dans les troupes françaises s'il n'est français ou naturalisé français, sauf les exceptions déterminées par la présente loi ». Tant et si bien que les individus déclarés français – c'est l'article 11 – sont portés dans les communes où ils sont domiciliés.

Et l'on nous indique par la suite que les individus nés en France d'étrangers résidant en France sont portés dans les communes où ils sont domiciliés sur les tableaux de recensement.

Il est vrai qu'au lendemain de la guerre de 1870 – je suis obligé de m'excuser de ce rappel, tant auprès des membres de gauche qu'auprès des membres de droite de notre assemblée – le ministre de la guerre de l'époque, s'exprimant du haut de cette tribune, n'hésitait pas à dire : « Plus vous me donnerez d'hommes, plus je serai content. »

Quelle phrase lourde de sens, où que l'on soit sur ces bancs ! Au lendemain de la défaite de 1870, on a besoin d'hommes pour faire la guerre. Et c'est la raison pour laquelle, effectivement, on a lié les deux problèmes en disant que tous ceux qui naissaient en France de parents étrangers, et je dirai même bien au-delà, de parents inconnus, étaient Français, précisément pour répondre à ce besoin exprimé d'une façon qu'on peut juger curieuse, au minimum, de la part du ministre de la guerre : « Plus vous me donnez d'hommes, plus je serai content ! »

Je passe sur d'autres lectures. Elles sont au *Journal officiel*, madame le ministre.

**M. Jean-Louis Debré**. Dans les *Annales* !

**M. Pierre Mazeaud**. Ça s'appelait à l'époque non pas le *Journal officiel*, mais les *Annales de la Chambre des députés*. Mais vous trouverez un certain nombre de dispositions, venant d'ailleurs des différents bancs, que je qualifierai – et là, vous allez reconnaître que je vous rejoins – ...

**M. Jean-Louis Debré**. Ne rejoignez pas trop vite Mme le ministre ! (*Sourires.*)

**M. Pierre Mazeaud**. ... d'inadmissibles.

Car les raisons du retour au droit du sol, c'était d'alimenter l'armée afin de prendre la revanche de 1870 contre l'Allemagne. (*Applaudissements sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République et du groupe de l'Union pour la démocratie française.*)

**Mme Geneviève Perrin-Gaillard**. Et alors ? Qu'est-ce que ça change ?

**M. Julien Dray**. Avant, il y a eu aussi 1793 pour défendre la République !

**M. Pierre Mazeaud**. Je vais continuer, laissant de côté ce lien entre, encore une fois, la conscription obligatoire et la nationalité. Mon collègue Bayrou s'est exprimé à ce sujet en estimant, et c'est vrai, qu'il y avait comme une sorte de rupture d'égalité – permettez-moi d'employer cette expression juridique. Les jeunes Français qui devaient partir au service militaire pour de longues années – je parle de la circonscription de ces mêmes années 1889 – trouvaient quelque peu anormal que les enfants nés en France de parents étrangers soient en quelque sorte à l'abri de cette obligation du service militaire, qui, encore une fois, était d'une durée fort longue. Alors, il y avait comme une sorte de ressentiment. Ces jeunes, nés de parents étrangers en France, que je ne condamne nullement, continuaient leurs études, s'ils en faisaient, ou ils entraient dans la vie professionnelle. D'où ce ressentiment exacerbé. C'est sans doute la raison qui a conduit à certaines évolutions de la part du législateur, c'est-à-dire, mes chers collègues, de ce que nous sommes.

C'est vrai, madame le ministre, qu'on n'aimait pas beaucoup, à cette époque, que les jeunes Français partent alors que les autres restaient. Ce qui a fait dire à quelques juristes de l'époque – mais ce sont des professeurs bien antérieurs à M. Lagarde et à M. Loussouarn : « Les uns restent : les étrangers. Les Français, eux, partent. »

Je ne m'arrêterai qu'une seconde sur les dispositions de Vichy. Sur tous ces bancs, nous les condamnons.

Elles sont inspirées par des thèses racistes.

J'en profite pour ouvrir une parenthèse, madame le ministre. On a pu entendre aujourd'hui certains propos suggérant que l'attitude de tel mouvement politique, de telle formation de l'Assemblée nationale revenait à aider les formations d'extrême droite. Jamais je ne m'associerai à de tels propos !

**M. Bruno Le Roux**. Vous non, mais vos collègues oui !

**M. Pierre Mazeaud**. Je l'ai déjà dit publiquement et je le répète pour que cela figure au *Journal officiel* : je hais M. Le Pen et les thèses racistes ! Qu'on ne vienne donc pas m'accuser et soupçonner que mon attitude de 1993 aurait pu être fondée sur une idéologie qui favoriserait l'extrême droite ! (*Applaudissements sur divers bancs du groupe du Rassemblement pour la République, du groupe socialiste et du groupe Radical, Citoyen et Vert.*)

**M. Bernard Roman**. Vous avez été plus applaudi sur nos bancs que sur les vôtres, monsieur Mazeaud !

**M. Pierre Mazeaud**. Monsieur Roman, j'ai hélas un certain âge, que vous pouvez facilement calculer en cherchant dans le trombinoscope, mais, élu depuis 1968, j'ai aussi une certaine expérience, déjà vieille. En tout cas, ma famille et moi-même nous sommes toujours profondément opposés aux dispositions prises par Vichy.

J'en arrive à l'ordonnance de 1945 et je crois, madame le ministre, monsieur le rapporteur, que vous avez commis une erreur. Je veux bien entendu parler de l'ordonnance relative à la nationalité et je laisse de côté celle que le général de Gaulle demanda à M. Parodi de rédiger et qui concerne le séjour des étrangers en France, dont nous parlerons plus tard. La demande parfaitement légitime et combien généreuse du général de Gaulle et de Michel Debré visait à permettre à tous les étrangers qui avaient combattu sous le drapeau français dans la 2<sup>e</sup> DB, dans la Première armée française et dans la Résistance,

d'être naturalisés. Il s'agissait de rendre hommage à tous ceux qui nous avaient aidés à libérer le pays et, finalement, à libérer le monde.

Que l'on ne vienne donc pas nous dire que l'ordonnance de 1945 a eu d'autres motifs ! Qu'on relise les propos de De Gaulle et de Michel Debré !

Un certain temps s'écoule, c'est vrai, entre l'ordonnance de 1945 et la loi de 1973. Je vous remercie, madame le ministre, de ne pas avoir hésité à lire certaines lignes – car il ne faut pas perdre de temps – de mon rapport. Oui, j'ai eu l'honneur de soutenir les dispositions de 1973 après un homme pour lequel j'ai le plus grand respect, Jean Foyer, ancien garde des sceaux, qui fut un très grand président de la commission des lois de l'Assemblée nationale et dont le nom est gravé dans le marbre.

**Mme Nicole Catala.** Ce fut d'abord un grand garde des sceaux !

**M. Pierre Mazeaud.** Je viens de le dire !

Jean Foyer a rédigé, en 1973, de sa main, un rapport absolument exceptionnel, dont vous avez lu quelques lignes, madame le ministre.

Après qu'il eut été appelé au gouvernement, j'eus l'insigne honneur de le remplacer. Nous allons parler de la façon la plus honnête qui soit, j'allais dire d'homme à homme, mais mieux vaut dire d'homme à femme. Si, en 1973, nous avons, comme le souhaitait le professeur Lagarde, été particulièrement tolérants en ce qui concerne l'obtention de la nationalité, en revenant aux dispositions de 1889 sur le droit du sol, c'était parce que cela représentait une « chance pour la France », pour reprendre le titre d'un livre dont je salue l'auteur, Bernard Stasi. Nous avions besoin en effet à cette époque, que l'on a appelée les Trente Glorieuses, d'une forte immigration.

**M. Daniel Marcovitch.** Ce n'est pas l'avis de vos amis !

**M. Pierre Mazeaud.** La loi en question a, je le rappelle, été adoptée à l'unanimité par l'Assemblée et par le Sénat.

Certes, on peut me dire : « Monsieur Mazeaud, puisque vous avez rapporté les dispositions de 1973, il est tout de même curieux que vous ayez également rapporté celles de 1993 ! »

**M. Alain Tourret.** C'est en effet paradoxal !

**M. Pierre Mazeaud.** Pas du tout, mon cher collègue ! Je vous apprendrai, car vous êtes un jeune législateur – je ne vous souhaite qu'une chose, c'est de le rester longtemps (« Non ! » sur plusieurs bancs du groupe du Rassemblement pour la République et du groupe de l'Union pour la démocratie française) –, que les dispositions que nous votons ne sont pas immuables. Ce n'est pas à vous, qui êtes avocat et excellent juriste, que je devrais le dire !

Notre rôle est précisément d'adapter les lois aux circonstances nouvelles ; sinon, il serait inutile d'avoir une Assemblée nationale et de légiférer.

Je le répète : les dispositions de 1973 visaient à répondre aux évolutions de la société, car nous n'allons pas toujours rester avec les dispositions du code napoléonien de 1804 !

**M. Daniel Marcovitch.** Ni avec celles des lois Pasqua-Debré ! (*Rires sur les bancs du groupe socialiste. – Exclamations sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République.*)

**M. Jean-Louis Debré.** C'est de la provocation !

**M. Pierre Mazeaud.** J'ai tout mon temps devant moi et j'appellerai l'attention de Mme le ministre sur cette interruption d'un membre de la majorité.

**M. Jean-Louis Debré.** Plurielle !

**M. Pierre Mazeaud.** Monsieur Marcovitch, je suis opposé depuis toujours à ce qu'une loi porte le patronyme de son auteur.

**M. Jean-Louis Debré.** Parfait !

**M. Pierre Mazeaud.** Vous parlez des lois Pasqua-Debré mais, si on les abrogeait, nous reviendrions, et je le dirai à M. Jean-Pierre Chevènement, à l'ordonnance de 1945, qui est beaucoup plus sévère. Il ne s'agit donc pas des lois Pasqua-Debré, ni de la loi Méhaignerie, ni d'une autre, mais des lois de la République, parce que l'Assemblée les a adoptées. (*Applaudissements sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République et du groupe de l'Union pour la démocratie française.*)

**M. Kofi Yamgnane.** Certains parlent bien de loi Aubry. Pourquoi ne pas parler de loi Mazeaud ?

**M. Gaëtan Gorce.** En 1993, ce n'était donc pas la loi Mazeaud ?

**M. Pierre Mazeaud.** Absolument pas, mon cher collègue, et je n'ai jamais utilisé cette expression. La loi de 1993 est d'origine parlementaire, et non gouvernementale. C'est le Parlement qui a eu l'honneur, en vertu du principe de la séparation des pouvoirs, de proposer ce texte qui a été un grand texte, même si vous le combattez. Et puisque l'un de nos collègues a, avec une extrême gentillesse, suggéré que c'était la loi Mazeaud, je reconnais bien volontiers que c'est Pierre Mazeaud qui l'a rédigée. (*Rires et applaudissements sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République et du groupe de l'Union pour la démocratie française.*)

**M. Bernard Roman.** M. Méhaignerie a dit le contraire ce matin à la télévision !

**M. Pierre Mazeaud.** Que voulez-vous : les hommes sont les hommes ! Je ne critique pas M. Méhaignerie, qui était garde des sceaux à l'époque, je rappelle simplement, car je veux défendre les droits du Parlement, qu'il s'agissait d'une proposition de loi.

Je profite de l'occasion pour ouvrir une nouvelle parenthèse. Monsieur Roman, c'est à ma demande – personne ne peut le contester – qu'a été depuis introduite dans la Constitution la nécessité de discuter un certain nombre de propositions de loi. Or c'est avant cette modification constitutionnelle qu'a été adoptée cette grande proposition de loi. Je dis donc bravo au Parlement et je défends une fois de plus ses droits, comme je l'ai toujours fait depuis 1958. (*Applaudissements sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République et du groupe de l'Union pour la démocratie française.*)

J'en arrive à la loi de 1986.

Sa finalité était identique mais nous n'étions plus du tout dans la situation de 1973, même si la nationalité touche au pur droit civil et n'a rien à voir avec l'immigration, qui est un phénomène social. Si l'immigration était auparavant nécessaire et utile, si, comme l'écrivait Bernard Stasi, elle représentait une « chance pour la France », le problème se posait en 1986 dans des termes totalement différents.

**Mme Yvette Roudy.** Quand votons-nous ? (*Rires sur les bancs du groupe socialiste.*)

**M. Pierre Mazeaud.** Madame Roudy, je vous entends...

**Mme Yvette Roudy.** Excusez-moi, je ne voulais pas troubler votre éloquence !

**M. le président.** Monsieur Mazeaud, vous savez l'estime et le respect que j'ai pour votre talent. Je sais que vous êtes capable de défendre une question préalable et de jouer en même temps le rôle de président de séance, mais je préférerais que vous vous concentriez sur le premier domaine, afin que nous avancions, et que vous défendiez votre thèse sans faire la police dans l'hémicycle. (*Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste et du groupe Radical, Citoyen et Vert.*)

**M. Pierre Mazeaud.** Monsieur le président, je conçois que votre remarque suscite l'enthousiasme de certains membres de cette assemblée, mais je me dois de répondre aux collègues qui, sans m'interrompre, se manifestent néanmoins. Le sujet est trop grave pour qu'on puisse le considérer comme secondaire.

Madame Roudy, vous avez une grande habitude du Parlement, même s'il vous est parfois arrivé d'avoir des points de suspension dans votre carrière, car vous étiez battue. Je respecte donc vos propos. Permettez-moi toutefois de dire que, en 1986, treize ans après les dispositions de 1973, il était nécessaire d'avoir un nouveau débat au Parlement, dans la mesure où les circonstances avaient changé.

J'ai donc déposé un texte, et M. Jacques Chirac, qui était alors Premier ministre...

**Mme Nicole Bricq.** On le sait !

**M. Pierre Mazeaud.** Vous savez tout, mais je me permets de le rappeler parce tout le monde ne le sait peut-être pas ! (*Applaudissements sur plusieurs bancs du groupe du Rassemblement pour la République.*)

Et pour l'instant, madame Bricq, c'est Pierre Mazeaud qui est à la tribune, pas vous !

**M. Julien Dray.** Chirac, on ne peut pas l'oublier ! Il est inoubliable !

**M. Pierre Mazeaud.** Je ne l'oublie pas car c'est lui qui a demandé qu'une commission importante, dont mon collègue et ami François Bayrou a longuement parlé, réfléchisse sur le problème de la nationalité.

Je le répète à nouveau, nous sommes loin – c'est le moins qu'on puisse dire – de l'époque de l'ordonnance de 1945, et les motivations du législateur sont profondément différentes.

Monsieur le rapporteur, vous étiez sans doute trop jeune à l'époque...

**Mme Geneviève Perrin-Gaillard.** Vous l'avez déjà dit !

**M. Pierre Mazeaud.** ... pour vous en souvenir maintenant, car vous étiez encore en culottes courtes en 1939. Mais vous connaissez les motivations de l'époque et je sais que vous avez un immense respect pour ceux qui ont combattu alors – vous leur avez d'ailleurs rendu hommage.

De quoi était-il question lorsqu'on a constitué la commission que tout le monde appelle du nom de son président, Marceau Long ?

Madame le ministre, vous l'avez dit, ou du moins je l'ai senti entre les lignes du texte que vous lisiez (*Rires sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République. – Exclamations sur les bancs du groupe socialiste*),...

**M. Kofi Yamgnane.** Ce n'est pas très élégant !

**Mme Yvette Roudy.** Vous manquez vraiment de délicatesse !

**Mme Geneviève Perrin-Gaillard.** C'est le moins qu'on puisse dire !

**M. Pierre Mazeaud.** Ce que j'ai dit n'est nullement injurieux ! D'ailleurs, moi aussi, je lis des notes.

**Mme Dominique Gillot.** C'est grossier !

**M. Pierre Mazeaud.** Ce n'est pas du tout injurieux car je sais que Mme le ministre est d'une très grande compétence et que, demain, elle parlera sans papiers !

Je rappellerai qui était membre de la commission Marceau Long, dont on nous a dit tout à l'heure que ses conclusions avaient été pour l'essentiel déterminées par l'idéologie. Les membres de cette commission étaient incontestées et incontestables. D'ailleurs, personne, ni à gauche, ni à droite, n'a contesté le choix qui avait été fait.

Je vous apprendrai donc qu'elle comprenait un certain nombre de personnalités de gauche, y compris d'éminents communistes.

Aux cotés de M. de Bresson et de M. Pierre Catala, il y avait M. Goldman et M. Patrick Kaltenbach, et, pour les communistes, M. Emmanuel Le Roy Ladurie, M. Loussouarn et M. Alain Touraine dont l'une des filles, et je l'en félicite, siège sur les bancs de notre assemblée.

Toutes les tendances philosophiques et politiques étaient donc représentées, je dirai même toutes les religions, bien que la République soit laïque.

Cette commission a fait un travail considérable et, puisque l'occasion m'en est donnée, je rendrai hommage à M. Marceau Long, son président, ainsi qu'à chacune et à chacun de ses membres.

**M. Pierre Méhaignerie.** Très bien !

**M. Pierre Mazeaud.** Elle a travaillé six mois et demi et a procédé à de nombreuses auditions qui ont été télévisées afin de permettre une véritable transparence. La rédaction du rapport a demandé deux mois et demi et a débouché sur la publication de deux ouvrages que vous connaissez très bien, madame le ministre, puisqu'ils ont en quelque sorte nourri votre réflexion, ou tout au moins celle des commissaires du Gouvernement et des membres de la Chancellerie.

J'ai beaucoup de respect pour M. Weil, que je connais bien et qui a eu comme maître de thèse M. Marceau Long, mais il n'a pas fourni un travail comparable.

Je m'adresserai maintenant à Mme le président – je dis bien « le » – de la commission des lois. (*« La » sur plusieurs bancs du groupe socialiste et du groupe Radical, Citoyen et Vert.*) Dans le décret paru au *Journal officiel*, c'est « le », mais abandonnons cette discussion secondaire.

Madame le président, donc, je vous ferai, aimablement et courtoisement, un reproche. Vous auriez dû auditionner M. Marceau Long, comme le fera demain le Sénat, car c'est tout de même l'auteur de ce très grand rapport qui a fourni en quelque sorte les bases des dispositions de 1993. (*Applaudissements sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République et du groupe de l'Union pour la démocratie française.*)

Après le rapport de M. Marceau Long, il est vrai que l'on s'est quelque peu interrogé. Mon ami François Bayrou a rappelé qu'il y avait également eu les élections législatives de 1988. Et là je me permettrai de rappeler, madame le ministre – c'est tellement prétentieux que j'hésite à le dire – (*Sourires*), que j'ai déposé, le 14 juin 1989, une proposition de loi, n° 768, qui reprenait mot pour mot, mais sous la forme législative – vos collaborateurs n'ont sans doute pas manqué de vous le rappeler –



les conclusions de M. Marceau Long et de sa commission. Je laissais de côté toutes les dispositions à caractère réglementaire qui relevaient du Gouvernement.

M. Pasqua a repris ces dispositions et les a fait voter par le Sénat. En 1993, je les ai déposées à nouveau et ce sont elles, madame le ministre, vous le savez, qui ont été à l'origine de la loi de 1993. Je n'ai pas d'amour propre d'auteur mais je répète que, pour une fois, nous avons des dispositions d'origine parlementaire, et je le dis volontiers à mon collègue et ami Méhaignerie, ancien garde des sceaux. Qu'on rende au Parlement ses droits dans le cadre de la séparation des pouvoirs ! Car la grande différence est qu'aujourd'hui nous examinons un projet de loi, alors qu'hier c'était une proposition ! (*Applaudissements sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République et du groupe de l'Union pour la démocratie française.*)

**M. Gilbert Mitterrand.** Les sans-papiers s'en moquent !

**M. Pierre Mazeaud.** Que dit Mme le ministre ? Nous allons entrer dans le vif du sujet. (« Ah ! » *sur les bancs du groupe socialiste.*)

**M. François Goulard.** N'anticipons pas !

**M. Pierre Mazeaud.** Mes chers collègues, il n'était pas mauvais de faire quelques rappels, compte tenu de certaines choses que j'ai entendues cet après-midi. J'ai senti, mais c'était fait de façon camouflée, discrète, pour ne pas dire hypocrite que l'on attaquait Pierre Mazeaud. Eh bien, Pierre Mazeaud répond ! Et il le fait volontiers parce que, comme pour chaque discussion de texte, la presse est présente et qu'elle joue un jeu important.

**M. Noël Mamère.** La presse ne joue pas un jeu, elle joue un rôle !

**M. Pierre Mazeaud.** Je souhaite, monsieur Mamère, que la presse vous consacre demain autant de lignes et d'intérêt qu'à Mme le ministre, voire plus qu'à moi-même !

Quel est le texte de 1993, madame le ministre, dont vous avez tout à l'heure lu quelques extraits ?

**M. Robert Gaïa.** Allez-vous le lire en entier ?

**M. Pierre Mazeaud.** Non, je ne le lirai pas en entier pour ne pas vous exaspérer, encore que je me félicite que vous soyez aussi nombreux. En général, ce n'est pas le cas ! Cela prouve que vous portez un intérêt exceptionnel à notre discussion de ce soir.

En fait, madame le ministre, vous n'avez pas lu la totalité de la page 7 de mon rapport. Vous avez lu entre les lignes, laissant place à une certaine interprétation. Libre à vous, c'est le jeu, mais je ne le partage point !

Le *jus sanguinis* et le *jus soli* n'ont pas de valeur juridique intrinsèque. Ils ne font que refléter des données de fait – conduisant écoutez-moi bien, madame le ministre ! – à présumer l'intégration du sujet à la communauté nationale.

**M. Michel Terrot.** C'est cela, le fond !

**M. Pierre Mazeaud.** Les données objectives génératrices de la nationalité sont en petit nombre : filiation, lieu de naissance des parents, lieu de naissance de l'enfant, résidence. Si la combinaison de ces éléments simples aboutit dans l'espace et dans le temps à des législations profondément différentes, c'est la preuve qu'aucun deux ne possède une force universellement reconnue.

**M. Jacques Floch.** On le sait !

**M. Pierre Mazeaud.** *Jus soli* et *jus sanguinis* ne sont des droits que par la reconnaissance de la loi.

Ils ne s'imposent pas à elle. C'est le législateur qui en détermine les modalités et les conséquences. Leur signification permanente est de refléter l'intégration plus ou moins probable d'un individu à une communauté nationale, mais leur portée juridique, madame le ministre – et c'est ce qui m'intéresse – à un moment et en un lieu donnés est de nature totalement contingente. Ces propositions forment incontestablement un tout indissociable. Même si ce ne fut pas sans de longs débats, elles ont fait l'unanimité à la commission des lois – j'en appelle à ceux qui y siégeaient déjà à l'époque. Il est vrai qu'entre la commission et l'hémicycle, pour des raisons purement politiques qui dépassent le cadre juridique, on peut changer d'avis. Vous l'avez bien fait vous, en une semaine. Aussi, permettez à l'homme modeste que je suis...

**M. Daniel Marcovitch.** Oh !

**M. Pierre Mazeaud.** ... d'avoir, entre 1973 et 1986, non pas changé d'avis, mais tout simplement tenu compte de circonstances nouvelles. Treize ans, de nos jours, cela signifie quand même quelque chose, ...

**M. Daniel Marcovitch.** Quatre ans aussi, ça compte !

**M. Pierre Mazeaud.** ... vous êtes bien placé pour le savoir !

Que dit la loi de 1993 ? Mon collègue François Bayrou s'en est longuement expliqué.

**M. Maurice Leroy.** Fort brillamment !

**M. Pierre Mazeaud.** On a estimé que ses propos ne soulevaient pas l'inconstitutionnalité, moi j'ai compris le contraire. D'ailleurs, encore une fois, c'est le Conseil constitutionnel qui décidera.

**M. François Goulard.** Et pas le Gouvernement !

**M. Pierre Mazeaud.** Le recours est prêt. (*Murmures sur les bancs du groupe socialiste.*)

**M. Jacques Floch.** Ah !

**M. Pierre Mazeaud.** Oui, chers collègues, il m'est arrivé d'en faire un certain nombre et parfois de gagner, contre vous-mêmes. Souvenez-vous du peuple corse ! Mais nous verrons ! Ne vous prenez pas pour Mme Soleil ; ne prévoyez pas trop vite !

**M. Daniel Marcovitch.** Vous non plus !

**M. Pierre Mazeaud.** L'erreur est d'autant plus grave quand on l'a sollicitée.

Permettez-moi d'abord une parenthèse madame le ministre, et je prends à témoin les membres de la commission des lois de cette époque, son président, ainsi que tous les membres du Parlement. On a alors assisté à une très grande chose, vraiment très importante : la suppression de l'ordonnance de 1945 ! Vous parlez toutes et tous du code de la nationalité, mais il n'existe plus ! C'était justement pour montrer qu'entre la nationalité et l'immigration il y avait un monde que j'avais tenu à supprimer le code de la nationalité, madame le ministre. J'estimais en effet qu'il était important de faire entrer dans le code civil les dispositions sur la nationalité, comme cela avait été fait en 1804, parce que la nationalité fait partie de l'état des personnes. C'est un problème de pur droit civil.

Vous commettez donc une erreur, mes chers collègues, lorsque vous parlez encore de code de la nationalité. Entre les articles 17 et 31 du code civil, il y a désormais



des dispositions qui relèvent du droit des personnes. Et j'avais mes raisons, madame le ministre ! D'ailleurs, à cette époque, vos propres amis politiques ont tous voté cette introduction dans le code civil, non pas seulement parce qu'ils se sont rangés à mes arguments, mais parce qu'ils considéraient que la nationalité était un problème de fond qui touchait les personnes et que ce n'était pas uniquement un phénomène social. Je rends d'ailleurs hommage aux administrateurs de la commission des lois de l'époque, qui savent combien il a été difficile d'introduire en quelques articles, vides à l'époque, du code civil, l'ensemble de ce qui était hier le code de la nationalité.

Je vais maintenant vous dire ce que j'ai voulu faire en 1993. C'est un problème de droit assez difficile et je me permets de demander toute votre attention.

**M. Gaëtan Gorce.** N'en abusez pas !

**M. Pierre Mazeaud.** Contrairement à ce qui est écrit dans l'exposé des motifs de votre projet de loi – je reconnais que cela n'est pas dans le dispositif, madame le ministre – nous n'avons pas supprimé le droit du sol, et je vais vous expliquer pourquoi.

Le droit du sol existe dès la naissance. Nous sommes là au cœur de notre débat. Le droit du sol est lié à la naissance sur le sol français, comme tous les textes le disent. Autrement dit, le droit du sol existe dès l'origine humaine de celui qui est né, si je puis dire. Bien sûr, cela peut faire sourire (« Non ! » sur les bancs du groupe socialiste), mais je demande aux juristes de me suivre un peu.

**M. Kofi Yamgnane.** Et pour celui qui n'est pas né ?

**M. Pierre Mazeaud.** Celui qui n'est pas né ne fait pas partie de la personne humaine, mon cher collègue ! Laisser supposer que l'on pourrait attribuer la nationalité française à des gens qui ne sont même pas nés poserait un véritable problème, et j'attends que vous déposiez un amendement, selon la procédure définie à l'article 88 du règlement, pour que l'on puisse reconnaître la nationalité française à des gens qui ne sont pas nés. (*Rires.*) Je vous accorde qu'ils peuvent être simplement conçus.

**M. Gilbert Mitterrand.** Les droits peuvent remonter de 180 à 300 jours avant la naissance !

**M. Pierre Mazeaud.** C'est vrai, il y a le délai de viduité, mais je souhaite que Mme le garde des sceaux ou Mme le président de la commission des lois reviennent ces dispositions parce que la science, la génétique notamment, va beaucoup plus vite que le droit.

**M. Gilbert Mitterrand.** Je suis bien d'accord !

**M. Pierre Mazeaud.** Le vieux délai de viduité qui nous permet effectivement, dans les articles 340 et suivants du code civil, de dire *pater is est*, est quelque peu dépassé.

**M. Gilbert Mitterrand.** C'est la loi !

**M. Pierre Mazeaud.** Je ne dis pas qu'il est plus facile de commettre l'adultère aujourd'hui – les raisons en sont les mêmes qu'hier – mais il n'en demeure pas moins que les effets sont différents.

**M. Gilbert Mitterrand.** Mais c'est le droit positif !

**M. Pierre Mazeaud.** Le droit du sol est lié à la naissance en France. Le texte de 1993 permet, sur cette base, d'acquérir la nationalité française à partir de seize ans. Sans vouloir provoquer de réactions sur les bancs de gauche, permettez-moi de remarquer, madame le ministre, que vous dites rigoureusement la même chose aujourd'hui en établissant qu'à partir de seize ans il pourra y avoir acte de volonté.

Ce que je dis, et c'est cela, le problème juridique, c'est qu'en réalité il y a une présomption simple de la nationalité française à la naissance. Le droit existe parce qu'il est lié à la naissance. Et lorsqu'on atteint un certain âge – seize ans – on transforme cette présomption simple en présomption irréfragable pour la rendre opposable aux tiers, notamment à ses parents – je pense plus particulièrement aux jeunes filles d'Algériens dont les parents ne veulent pas qu'elles soient françaises.

Le droit existe du jour de la naissance. Il ne s'exerce que du jour des seize ans, ou des dix-huit si on choisit un autre âge. Une présomption simple se transforme en présomption irréfragable et, comme le dit M. Marceau Long dans son rapport – j'appelle votre attention là-dessus, mes chers collègues – c'est le caractère contractuel qui affirme la présomption. On confirme par un acte de volonté ce droit à la nationalité française qui existe dès l'origine. Cela prouve que nous ne l'avons en aucun cas supprimé. C'est l'auteur du rapport lui-même qui le confirme, la présomption simple devient irréfragable, opposable aux tiers. Voilà ce que j'ai voulu en 1993. Comme l'a dit François Bayrou, nous n'avons en aucun cas supprimé le droit du sol. Il n'est donc point besoin de le rétablir, contrairement à ce que vous dites, madame le ministre, dans le premier alinéa de l'exposé des motifs de votre projet de loi ! (*Applaudissements sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République et du groupe de l'Union pour la démocratie française.*) Il n'y a pas lieu de rétablir ce qui existe déjà !

**M. Michel Terrot.** La démonstration est lumineuse !

**M. Gilbert Mitterrand.** C'est à l'administration d'apporter la preuve contraire ! Ce n'est pas une présomption simple !

**M. Bernard Roman.** S'il y a une présomption, il n'y a pas besoin de volonté !

**M. Pierre Mazeaud.** Monsieur le président, si l'on veut bien me poser certaines questions, je suis prêt à y répondre. (*Sourires.*)

**M. Bernard Roman.** La présomption exclut l'expression d'une volonté !

**M. le président.** Mes chers collègues, laissez M. Mazeaud terminer son intervention ! Chaque groupe pourra s'exprimer tout à l'heure sur cette question préalable.

Monsieur Mazeaud, veuillez poursuivre, s'il vous plaît !

**M. Pierre Mazeaud.** Madame Feidt, je vous vois faire un geste que je trouve quelque peu inconsideré. Permettez-moi de vous dire que je n'en ai jamais eu de tels à votre égard !

**M. le président.** Monsieur Mazeaud, veuillez poursuivre !

**M. Pierre Mazeaud.** On doit faire preuve d'un certain respect dans cette enceinte ! La courtoisie m'interdit de tels gestes, surtout à l'égard d'une femme. (*Exclamations sur les bancs du groupe socialiste.*)

Je reviens au droit du sol, madame le garde des sceaux, mais je ne permettrai pas aux fonctionnaires de répondre. En aucun cas les commissaires du Gouvernement n'ont le droit d'intervenir ! (*Exclamations sur les bancs du groupe socialiste.*)

**M. le président.** Monsieur Mazeaud, je sais que vous êtes très perspicace et très attentif à tout ce qui se passe dans l'hémicycle...

**M. Pierre Mazeaud.** Absolument !

**M. le président.** ... mais moi aussi, et je n'ai vu aucun commissaire du Gouvernement intervenir à l'instant !

**M. Albert Facon.** Personne !

**M. le président.** Donc, je vous demande de ne pas les mettre en cause !

**M. Pierre Mazeaud.** J'avais cru voir et entendre, monsieur le président !

**M. le président.** Vous avez cru voir, et vous vous êtes trompé !

**M. Pierre Mazeaud.** Que l'on veuille bien m'excuser !

Mes chers collègues, cette explication doit vous sembler un peu longue, mais elle est nécessaire : le droit du sol existe dès la naissance, car sinon, il n'y aurait pas de *jus soli*.

**M. Gilbert Mitterrand.** D'accord !

**M. Pierre Mazeaud.** Et ce droit du sol – je m'adresse à des professeurs de droit, n'est-ce pas madame Lazerges – ne se gagne pas par une prescription acquisitive, qui, en tout état de cause, serait trentenaire. On ne pourrait donc en aucun cas parler des seize ans. D'où la notion de présomption.

D'ailleurs – et là j'en viens au fond du problème, madame Lazerges, madame le garde des sceaux – n'est-ce pas ce que vous dites vous-mêmes...

**M. Jean-Louis Debré.** Eh oui !

**M. Pierre Mazeaud.** ... lorsque vous reconnaissez qu'à seize ans un acte de volonté peut avoir lieu de la part de l'intéressé ? (*Applaudissements sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République et du groupe de l'Union pour la démocratie française.*) Alors, nous nous rejoignons !

**M. Gilbert Mitterrand.** Alors, où est le problème ?

**M. Pierre Mazeaud.** Vous voyez bien que cette présomption simple s'est transformée, par l'acte de volonté à seize ans, en présomption irréfragable, car, du jour où le garçon ou la jeune fille, à seize ans, finit par faire ce que vous souhaitez, c'est-à-dire l'acte de volonté, par là même cet acte est opposable aux tiers. C'est exactement ce que nous avons fait en 1993. Voilà les raisons pour lesquelles je vous dis qu'il n'est point besoin de légiférer.

**M. Daniel Marcovitch.** Votez notre loi !

**M. Pierre Mazeaud.** A ce moment-là, je rejoindrais peut-être un certain nombre des vôtres sur ces bancs. Il ne m'appartient pas d'essayer de vous diviser...

**M. Jean-Pierre Baeumler.** Ce ne serait pas la première fois !

**M. Pierre Mazeaud.** Oh, mon cher collègue, vous êtes trop jeune pour dire une chose pareille !

**M. Albert Facon.** M. Mazeaud n'aime pas les jeunes !

**M. Pierre Mazeaud.** Mon indépendance est connue et reconnue. Demandez à ceux qui sont à votre droite, à vos collègues du groupe communiste. Ils savent qu'il m'est arrivé parfois ici, en toute indépendance, de les soutenir, parce que j'estimais que c'était l'intérêt de mon pays !

**M. Jacques Floch.** Contre M. Debré ?

**M. Pierre Mazeaud.** Alors, soyons logiques, madame le ministre, revenons totalement au droit du sol pur ! Et je vais en arriver à la grande contradiction de votre texte.

Avec le droit du sol pur à la naissance, la présomption simple est automatiquement transformée en présomption irréfragable. Je ne comprends pas dès lors, pourquoi vous êtes d'accord pour dire qu'à partir de seize ans il pourra y avoir un acte de volonté.

**Mme Nicole Catala.** Eh oui ! Nous sommes bien en pleine contradiction !

**M. Pierre Mazeaud.** Vous dites : on va pouvoir faire connaître son sentiment à seize ans, c'est-à-dire faire un acte de volonté, quelle que soit d'ailleurs la nature, au demeurant purement réglementaire, de celui-ci. Vous avez développé longuement cet après-midi votre argumentation sur la rédaction de l'article 21-7 du code civil. Permettez-moi de vous dire que le deuxième alinéa de cet article est rigoureusement le nôtre, y compris la référence au décret en Conseil d'Etat, et M. le rapporteur a bien voulu le reconnaître à la commission des lois. Je vous remercie de votre acquiescement.

Donc, c'est la même chose. Alors, soyez logique ! Que le Gouvernement, madame le ministre, ait le courage, puisqu'il a le privilège de pouvoir le faire, de déposer un amendement pour proclamer le droit du sol pur et simple.

**M. Jean-Louis Debré.** Elle ne vous écoute pas !

**M. Pierre Mazeaud.** Si Mme le ministre ne m'écoute pas, ses collaborateurs oui, avec beaucoup d'intérêt ; de toute façon, ils liront le *Journal officiel*.

Donc, madame le garde des sceaux, allons au bout de notre logique.

**M. Christophe Caresche.** Cet amendement, déposez-le vous-même !

**M. Pierre Mazeaud.** Oui, je sais bien que certains députés en ont déposé un en ce sens.

**M. Gilbert Mitterrand.** Allez vous-même jusqu'au bout de la logique !

**M. Pierre Mazeaud.** Monsieur le président, est-ce que vous m'autorisez à répondre ?

**M. le président.** Vous savez, monsieur le président Mazeaud, qu'on ne peut rien vous interdire (*Soupires*), mais il me semble que dans l'organisation du débat, conformément à notre règlement que vous connaissez mieux que personne, la discussion des amendements viendra un peu plus tard dans nos débats.

Je préférerais qu'on en reste à la question préalable.

**M. Pierre Mazeaud.** Je vous l'accorde, monsieur le président ! D'ailleurs, c'est vous qui présidez les débats.

**M. le président.** Je vous en remercie !

**M. Bruno Le Roux.** Si ça peut faire consensus à l'Assemblée nationale, c'est important !

**M. Pierre Mazeaud.** Vous me permettrez cependant de dire une chose. On me dit de déposer un amendement en ce sens. Mais puisqu'il l'a déjà été par certains, je voudrais quand même connaître le sentiment non pas de M. Gouzes, mais du Gouvernement, d'autant que j'ai cru comprendre qu'il n'était pas d'accord. Moi, je dis que la logique doit aller jusque-là. Le *jus soli*, c'est dès la naissance.

**Mme Catherine Génisson.** M. Mazeaud a raison !

**M. Pierre Mazeaud.** On est français né de parents étrangers du jour de sa naissance en France. Point final.

**M. Albert Facon.** Tout à fait !

**M. Pierre Mazeaud.** Pourquoi nous rejoindre tout en critiquant ce que nous avons fait, en disant que c'est une disposition idéologique, alors que vous aussi vous reconnaissez qu'à seize ans il y a possibilité d'un acte de volonté pour acquérir la nationalité française, en accord avec l'article 17 du code civil – le nôtre – et l'article 21-7 de ce même code ? Pourquoi faire la même chose que nous ? Il y a quelque chose qui m'échappe ! Soyez logiques ! Montrez cette immense générosité que vous avez voulu vous attribuer, et à vous seuls. Oui au droit du sol direct dès l'origine, mais ne compliquez pas les choses au risque, mes chers collègues, de vous diviser. *(Applaudissements sur quelques bancs du groupe du Rassemblement pour la République et du groupe de l'Union pour la démocratie française.)*

**M. Gaëtan Gorce.** Sophiste n'est pas juriste !

**M. Pierre Mazeaud.** Je vais passer rapidement, parce que je vois que le temps passe. *(« Non ! » sur les bancs du groupe socialiste.)*

**M. Albert Facon.** Non ! Là, c'était bien. C'était intéressant !

**M. Daniel Marcovitch.** On a le temps !

**M. Gérard Gouzes.** Et tant de plaisir à vous écouter !

**M. Pierre Mazeaud.** Monsieur le président...

**M. le président.** Que voulez-vous que j'y fasse ! *(Sourires.)*

**M. Noël Mamère.** Nous avons tout le temps jusqu'aux croissants !

**M. Pierre Mazeaud.** Oh, vous savez, monsieur Mamère, il m'est arrivé de passer ici de longues nuits.

**M. le président.** Je peux en témoigner, mais je vous demande de poursuivre.

**Mme Nicole Bricq.** Des longues nuits, nous aussi nous en avons l'habitude !

**M. Pierre Mazeaud.** Madame Bricq, vous êtes une jeune députée, et j'espère que vous en aurez, de longues nuits, ici ; cependant – c'est presque méchant, ce que je vais dire – soyez attentive, de peur que mon ami Copé ne vous reprenne un siège qui lui appartient de droit. *(Applaudissements sur plusieurs bancs du groupe du Rassemblement pour la République.)*

**M. Jean-Louis Debré.** Bravo ! *(Exclamations sur les bancs du groupe socialiste.)*

**M. Gaëtan Gorce.** C'est scandaleux d'entendre ça !

**M. Kofi Yamgnane.** Aucun siège n'appartient à personne, monsieur Mazeaud. Nous sommes tous des locaux ! Ces sièges appartiennent au peuple !

**M. Daniel Marcovitch.** Vous êtes titulaire provisoire du siège !

**M. Gérard Gouzes.** Vous n'avez que la garde d'un siège temporaire !

**M. le président.** Nous allons poursuivre sereinement, n'est-ce pas, monsieur Mazeaud ?

**M. Pierre Mazeaud.** Je ne voudrais pas revenir, monsieur le président, mes chers collègues, sur l'obligation d'information – c'est le deuxième alinéa de l'article 21-7 du code civil. En réalité, je suis d'accord avec Mme le

ministre. Il est vrai que, jusqu'à présent, l'école, c'est-à-dire les maîtres, n'a pas joué tout à fait son rôle, que les greffes des tribunaux ne sont pas tout à fait préparés en cette matière, et que les maires ou les services des étrangers, ne sont pas armés pour répondre aux demandes.

C'est à vous, ministre de la justice, qu'il appartient de faire répondre aux demandes d'information par le service de population de Nantes, mais c'est là une question de moyens. Je passe, car c'est purement réglementaire. Comme l'a dit M. François Bayrou, il s'agirait tout simplement d'envoyer 10 000 à 12 000 lettres à tous les jeunes concernés, leur demandant s'ils veulent être Français. Cela me paraîtrait beaucoup plus simple. C'est ce qu'avait souhaité la commission Marceau Long et que l'on retrouve dans les dispositions de 1993.

Je voudrais en revenir aux modifications de fond. Le problème de la présomption, ce n'est pas aussi nul que certains de nos collègues veulent bien le dire – et je suis prêt, madame Bricq, à en parler avec vous. Des professeurs de droit et de grands juristes considèrent en effet que le problème est posé.

**Mme Nicole Bricq.** L'affirmation de nullité ne s'appliquait pas à vos propos de fond !

**M. Pierre Mazeaud.** Je pense que vous n'allez pas jusque-là, mais si ça vous fait plaisir de traiter Pierre Mazeaud de totalement nul, il est prêt à l'accepter, venant de vous. *(Rires.)*

**M. Albert Facon.** C'est le problème de la preuve qui est posé, pas celui de la présomption !

**M. Pierre Mazeaud.** J'en viens à la grande confusion, à la contradiction, mes chers collègues. Là est le fond du problème, et voilà la raison pour laquelle je ne me range pas à votre projet, madame le ministre.

Vous nous dites qu'à seize ans un acte de volonté est possible. Autrement dit, vous reconnaissez que le jeune qui a seize ans peut, par un acte de volonté – peu importe la forme, c'est de nature réglementaire – acquérir la nationalité française. Je suis d'accord avec vous. Pourquoi ? Parce que c'est déjà notre texte ! Donc, je ne vois pas la raison de délibérer.

**M. Jean-Louis Debré.** Eh oui !

**M. Pierre Mazeaud.** Absolument.

Vous avez lu avec honnêteté les dispositions de 1993. Il ne dit pas autre chose, sauf à compliquer un peu, dans la mesure où il prévoit la possibilité d'une manifestation de volonté entre seize et vingt et un ans. Nous avons considéré, en effet, qu'il était normal de réfléchir à un acte de cette importance et d'avoir, expression que vous employez dans votre exposé des motifs, suffisamment de maturité.

**M. Michel Terrot.** C'est lumineux !

**M. Pierre Mazeaud.** Il est assez étonnant de nous dire qu'il y a, à dix-huit ans, acquisition automatique de la nationalité, mais qu'à seize ans elle est liée à une manifestation de volonté ! Ou c'est d'une profonde hypocrisie, mes chers collègues, ce que je ne crois pas de la part du garde des sceaux, ou alors quelque chose m'échappe car, de toute façon, la deuxième solution annihile nécessairement la première. Dans la mesure où, à dix-huit ans, c'est automatique, pourquoi à seize ans va-t-on s'engager volontairement ? Il eût été préférable de supprimer cette disposition, qui n'est rien d'autre que la nôtre. C'eût été dans la logique du texte. Mais vous combinez deux solu-



tions contradictoires, qui s'annihilent. Il y a là quelque chose qui m'échappe. Je manque sans doute d'intelligence...

**M. Bruno Le Roux.** Mais non !

**M. Pierre Mazeaud.** ... mais j'aurais souhaité que des amendements proposent de revenir totalement au droit du sol.

**M. Guy Hoscoët.** Il y en a !

**M. Pierre Mazeaud.** Il ne m'appartient pas de vous diviser. C'est le rôle de l'opposition, mais je ne le ferai pas. Car je suis à cette tribune en juriste. Je ne comprends pas qu'on maintienne un acte de volonté à seize ans, ce que nous avons fait – donc, bravo pour le texte de 1993 –, pour nous dire après : oui, mais, attention, à dix-huit ans, ce sera automatique. Vous comprenez bien que c'est contradictoire. Vous comprenez bien que la deuxième partie de l'alternative annihile la première. C'est l'évidence même.

C'est parce que vous le savez que vous avez inventé une explication traduite dans l'exposé des motifs, qui consiste à dire qu'à dix-huit ans on a une plus grande maturité qu'à seize. Soyons sérieux : la plus grande maturité conduit à un acte de volonté, moins de maturité conduit à l'automatisme. On est dans une situation absurde. Bravo, madame le ministre ! A seize ans, il y a une automatisme, à dix-huit, il faut un acte de volonté. Il y a là quelque chose qui m'échappe. Je maintiens que vous devez être logique avec vous-même. Je n'ai pas dit que je ne vous suivrai pas, en dehors du fond, mais pourquoi deux systèmes qui s'opposent, qui sont contradictoires ?

**M. Kofi Yamgnane.** Déposez un amendement !

**M. Pierre Mazeaud.** De ce côté-là, nous avons autant de générosité que vous, mon cher collègue. Mais si je suis le jeune en question, je ne fais pas d'acte de volonté à seize ans, j'attends d'en avoir dix-huit.

Autrement dit, madame le ministre, supprimez cette disposition, parce qu'elle ne se comprend pas. Ce qui est vrai à seize ans n'apparaît pas comme vrai dans votre texte à dix-huit, ou réciproquement. Cette contradiction me paraît, permettez-moi de vous le dire, totalement aberrante, surtout quand vous la justifiez par la maturité, comme vous dites.

**M. Gilbert Mitterrand.** C'est un mauvais argument, monsieur Mazeaud !

**M. Pierre Mazeaud.** Dans notre système, la manifestation de volonté, je l'ai déjà dit tout à l'heure, était entourée d'un certain nombre de précautions. Il y avait un délai de seize à vingt et un ans. Il y avait donc pendant cinq ans la possibilité de s'informer, de mûrir sa propre décision, surtout pour les jeunes filles. Tandis que, pour vous, ce délai n'existe pas. Il va falloir aller vite. Mais c'est vrai que vous le remplacez par l'automatisme. Est-ce que, mes chers collègues, ce n'est pas se faire, permettez-moi cette expression, une piètre idée de la citoyenneté française que de considérer qu'elle peut être obtenue par la seule vertu du silence, ...

**M. Daniel Marcovitch.** Par la naissance !

**M. Pierre Mazeaud.** ... par l'effet, en quelque sorte, de la force d'inertie, ou, plus précisément, par l'effet conjugué d'un hasard existentiel, c'est-à-dire la naissance sur le territoire français, et de l'inertie ?

J'ai dit tout à l'heure que je ne traiterai pas de ces problèmes, mais pour...

**Mme Frédérique Bredin.** Meubler !

**M. Pierre Mazeaud.** ... accompagner et éclairer ma démonstration, je vais me servir d'un amendement, que j'ai voté en commission.

Vous avez rappelé, madame le garde des sceaux, que vous étiez d'accord avec l'amendement de M. Mermaz qui consiste à dire qu'entre la naissance et seize ans, le jeune, celui qui nous intéresse, peut bénéficier d'une « carte », même si l'on peut s'interroger sur sa dénomination. Oui, dans la période de présomption simple, le jeune doit avoir un titre. J'ai voté cet amendement en commission et je le voterai en séance publique. Il émane du groupe des Verts.

**M. Gaëtan Gorce.** Pas de tous ses membres !

**M. Pierre Mazeaud.** Monsieur, je vous en prie ! Nous n'allons pas commencer à nous battre. Je dis le « groupe » parce que c'est un amendement qui a été présenté en commission comme émanant des Verts.

Si vous considérez qu'il faut un titre, c'est donc bien, madame le ministre, que vous rejoignez mon point de vue. Mais pourquoi s'arrêterait-il à seize ans ? Pourquoi n'irait-il pas jusqu'à dix-huit, la logique vous imposant de supprimer l'acte de volonté à seize ? Là, il y aurait un autre débat qui serait parfaitement logique.

**M. Gaëtan Gorce.** Ils refusent de vous suivre, à droite !

**M. Pierre Mazeaud.** Je ne suis pas là pour vous diviser, encore que, si je faisais de la politique, je m'amuserais à œuvrer en ce sens parce que j'ai entendu de votre part à toutes et à tous absolument tout et son contraire. *(Applaudissements sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République.)*

**Mme Paulette Guinchard-Kunstler.** Chez vous aussi !

**M. Kofi Yamgnane.** Tout chez nous, le contraire chez vous !

**M. Pierre Mazeaud.** Mon cher collègue, c'est possible. Je sais bien qu'on a souvent dit ici, dans cette Assemblée nationale, j'allais dire dans la maison de la souveraineté, que, parfois, les juristes posaient quelques problèmes à leurs collègues. Vous me permettez de dire que même si, hélas, ils sont juristes, ils ont les mêmes droits et les mêmes obligations que les autres parlementaires.

**Mme Nicole Bricq.** Oui, justement !

**M. Pierre Mazeaud.** Reconnaissez alors que j'ai la possibilité de m'exprimer comme vous aurez sans doute un jour, tout au moins je l'espère, la possibilité de le faire.

**M. Pierre Lellouche.** Tout à fait !

**M. Kofi Yamgnane.** Merci !

**M. Pierre Mazeaud.** Je vais conclure. *(« Non, Encore ! » sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République et du groupe de l'Union pour la démocratie française.)*

Mes chers collègues, si vous le voulez vraiment *(Sourires.)*...

Je vais quand même conclure, parce que je ne voudrais pas retenir par trop l'attention du Gouvernement et de la commission des lois en adressant au Gouvernement une question pressante.

**M. Daniel Marcovitch.** Il vous reste vingt-cinq minutes !



**M. Pierre Mazeaud.** Et même plus, si vous voulez. Pour vous être agréable, je pourrais aller jusqu'à quatre heures du matin. (« *Oui ! oui !* » sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République et du groupe de l'Union pour la démocratie française.)

**Mme Nicole Bricq.** C'est Fidel Castro !

**Mme Yvette Benayoun-Nakache et M. Kofi Yamgnane.** Chiche !

**M. Pierre Mazeaud.** Je ne suis pas sûr qu'il y ait l'unanimité ! Il m'est arrivé déjà de tenir un certain temps à cette tribune. Mais je ne vais pas vous être agréable et je vais effectivement conclure !

Madame le ministre, le traité d'Amsterdam sera sans doute ratifié, car il semble qu'il y ait accord entre le Président de la République et le Gouvernement. Oh ! je sais bien que ce traité ne touche pas les sujets que nous avons évoqués aujourd'hui, encore que je m'interroge. Il reste que la libre circulation des personnes, dont nous traiterons avec votre collègue, M. Jean-Pierre Chevènement, pose quand même un problème dans la mesure où, dans les cinq ans qui suivront la ratification du traité d'Amsterdam, vous le savez, la règle de l'unanimité, c'est-à-dire le compromis de Luxembourg, voulu par le général de Gaulle, va disparaître. C'est la règle de la majorité qui s'appliquera. Même si, je le reconnais, ce sont surtout les problèmes de droit d'asile, de séjour des étrangers en Europe qui intéresseront Bruxelles, compte tenu de mes prises de position publiques, partagées par beaucoup de vos amis, je vais vous demander instamment ceci : évitons que le droit de la nationalité ne sorte du cadre de la souveraineté française.

**Mme Nicole Catala.** Oui, c'est très important !

**M. Pierre Mazeaud.** C'est vraiment un problème fondamental. Je ne vous demande pas de répondre longuement à tout ce que j'ai pu dire, mais sur ce point, j'y tiens essentiellement.

**M. Michel Terrot.** Il faut en débattre longuement !

**Mme Nicole Catala.** C'est capital !

**M. Pierre Mazeaud.** Encore une fois, notre code civil – j'allais dire tous les éléments de l'état des personnes, et ce n'est pas Mme Catala, professeur de droit privé, qui me démentira – touche à la souveraineté. Ne l'abandonnons pas Bruxelles, madame le ministre. Je sais que vous connaissez bien ses instances. Je suis sûr que vous veillerez.

Autant je comprends que sur les problèmes d'immigration, de séjour des étrangers en France, il est inutile de légiférer parce que, demain, c'est Bruxelles qui l'emportera, autant sur la nationalité conservons – et je m'adresse à vous, madame le président de la commission des lois – la souveraineté de notre pays. (*Applaudissements sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République et du groupe de l'Union pour la démocratie française.*) Je suis convaincu que sur l'ensemble de ces bancs on partage tout à fait mon analyse.

Voilà ce que je voulais vous dire, madame le ministre. Je ne reviendrai pas sur l'évolution de toute cette législation. Cela prouve en fait l'intérêt du sujet, je vous rejoins sur ce point. Je dirai volontiers que rien n'est immuable et qu'il appartient au législateur, c'est-à-dire à nous toutes et à nous tous, d'adapter nos textes aux circonstances nouvelles qui ne cessent de se modifier. C'est notre rôle et c'est aussi peut-être, chers collègues parlementaires, notre honneur que de représenter la souveraineté nationale.

Peut importe le fond, madame le ministre. Encore une fois, j'ai voulu que le débat soit courtois. Ce que je souhaite, c'est que l'on comprenne que jamais les auteurs de la loi de 1993 et le Gouvernement qui les a suivis n'ont agi par idéologie. Ils ont légiféré du fond du cœur, parce qu'ils sont aussi généreux que vous. (*Applaudissements prolongés sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République et du groupe de l'Union pour la démocratie française.*)

**M. le président.** Nous allons entendre maintenant le Gouvernement, la commission, si elle souhaite s'exprimer, puis un orateur par groupe pour les explications de vote.

La parole est à Mme le garde des sceaux, ministre de la justice.

**Mme le garde des sceaux.** Je répondrai brièvement à M. Mazeaud dont, à l'évidence, je ne partage pas les objectifs.

**M. François Goulard.** Hélas !

**Mme le garde des sceaux.** Moi, j'ai envie que ce débat avance et que nous puissions le conclure.

**M. Dominique Dord.** En urgence !

**Mme le garde des sceaux.** Et je n'ai pas l'intention de faire durer pour le plaisir de faire durer. (*Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.*)

**M. François Goulard.** Vous n'avez pas le droit de dire cela !

**M. Dominique Dord.** C'est scandaleux !

**M. Michel Terrot.** L'injure permanente n'est pas une façon de gouverner ! Il y a un minimum de respect à avoir !

**M. Dominique Dord.** Ce régime est une véritable monarchie !

**Mme Nicole Catala.** Quel sectarisme !

**M. le président.** Poursuivez, madame la ministre !

**Mme le garde des sceaux.** Je voudrais revenir sur certaines des affirmations de M. Mazeaud en reprenant quelques-uns des mots clés de son remarquable discours.

D'abord, la courtoisie.

**M. Rudy Salles.** En la matière, vous avez beaucoup à apprendre !

**Mme le garde des sceaux.** Vous avez raison, monsieur Mazeaud, il faut toujours rester calme, serein, courtois, quelles que soient les circonstances, même lorsque des cris et des vociférations interrompent un discours pourtant prononcé avec calme et pondération et avec le seul souci de développer une analyse. Certes, mesdames, messieurs de l'opposition, cette analyse ne rejoint pas la vôtre. Mais je pensais que, dans cette Assemblée, on devait être capable d'entendre une analyse critique en restant silencieux...

**M. Pierre Lellouche.** On n'est pas à l'école !

**Mme le garde des sceaux.** ... et en gardant pour plus tard ses répliques, puisque nous allons avoir un débat de plusieurs jours.

**M. Pierre Lellouche.** Venez-en au fait !

**Mme le garde des sceaux.** La courtoisie dont vous vous êtes réclamé, monsieur Mazeaud, j'aurais aimé la constater cet après-midi lorsque j'exposais mon analyse, en effet très critique, de la loi de 1993.

**M. François Goulard.** Si la courtoisie est votre seule parade, c'est pauvre !

**Mme le garde des sceaux.** Vos amis et vous avez le droit de ne pas être d'accord avec les critiques que j'ai développées...

**M. Pierre Lellouche.** Merci !

**M. Jean-Marie Demange.** Encore heureux !

**M. Pierre Lequiller.** C'est cela la démocratie !

**Mme Nicole Catala.** On dirait que cela vous gêne qu'on ne soit pas de votre avis !

**Mme le garde des sceaux.** ... mais il ne suffit pas de réclamer la courtoisie à la tribune ; il faut aussi la manifester lorsqu'on est dans l'hémicycle. (*Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.*)

**M. Pierre Lellouche.** De quoi débat-on ce soir ? De politesse ou de nationalité ?

**M. Jean-Louis Debré.** Votre propos est très creux, madame le ministre ! Vous vous contentez de donner des leçons de politesse !

**Mme le garde des sceaux.** Je voudrais vous dire ensuite, monsieur Mazeaud, que je vous ai écouté avec la plus extrême attention, comme je l'avais fait avec M. Bayrou. Vous avez le droit de considérer que la loi de 1993, dont vous avez été le rapporteur, est un bon texte. Mais j'ai aussi le droit de préférer le texte de 1973, dont vous avez été aussi le rapporteur.

**M. Gérard Gouzes.** Très bien !

**M. Pierre Mazeaud.** Regardez-moi quand vous me parlez, madame le ministre !

**Mme le garde des sceaux.** Après la courtoisie, je voudrais dire un mot du monopole de la générosité.

**M. Jean-Louis Debré.** En tout cas, vous ne l'avez pas !

**Mme le garde des sceaux.** Personne ne peut prétendre monopoliser quoi que ce soit.

**M. Pierre Mazeaud.** Je ne l'ai pas prétendu !

**Mme le garde des sceaux.** Vous dites que la gauche n'a pas le monopole de la générosité. Moi, je suis prête à créditer tout un chacun, y compris mes adversaires politiques, de sincérité et de générosité.

**M. Rudy Salles.** Ce sont des mots !

**M. Christian Estrosi.** Et vos alliés du Front national, qu'en faites-vous ? (*Protestations sur les bancs du groupe socialiste.*) Le pacte avec le diable, c'est vous !

**M. Albert Facon.** Nous, nous n'avons jamais mangé avec Le Pen !

**M. le président.** S'il vous plaît, mes chers collègues ! Poursuivez, madame la ministre !

**Mme le garde des sceaux.** Mais force est de constater, monsieur Mazeaud, que si parmi vos amis – pas tous – on proclame qu'on veut une France généreuse – comme vous l'avez dit, et je vous en rends hommage – dans la réalité, malheureusement, on adopte des textes qui, aux dires mêmes de M. Lagarde, donnent une vision rétrécie et restrictive de la nationalité.

Je voudrais ici justement citer votre ami M. Lagarde. Je reprendrai une phrase tirée du tome I du rapport de la commission Marceau Long, intitulé *Etre français, aujourd'hui et demain*, que vous m'avez vue consulter à nouveau en vous écoutant.

**Mme Nicole Catala.** M. Lagarde n'était pas membre de la commission, il a été entendu par elle. C'est tout à fait différent !

**Mme le garde des sceaux.** Voici ce qu'a déclaré M. Lagarde, lors de son audition, très remarquée : « Je crois que le législateur d'un Etat comme la France doit dire que la nationalité française doit être attribuée à un individu dès lors que des liens suffisamment étroits relient cet individu au sol français. »

**M. Jean-Louis Debré.** Et alors ?

**Mme le garde des sceaux.** C'est exactement ce que nous faisons en supprimant ce qui, dans la loi de 1993, tourne le dos à cette générosité-là. (*Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste et du groupe Radical, Citoyen et Vert. – Exclamations sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République et du groupe de l'Union pour la démocratie française.*)

**M. Pierre Lellouche.** Mais qu'est-ce qui tourne le dos à cela ?

**Mme le garde des sceaux.** Non, nous n'avons pas le monopole de la générosité, car c'est le peuple français qui est généreux et fidèle à son souvenir. Je l'ai dit cet après-midi, même si, en raison des vociférations du côté droit de l'hémicycle, (*Protestations sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République et du groupe de l'Union pour la démocratie française*) on n'a, selon la dépêche de l'AFP, entendu qu'une partie de mon propos. En effet, on m'a entendu parler des Polonais et des Italiens, mais on n'a pas pu m'entendre dire que c'étaient les goumiers marocains qui, à dos de mulet et à l'arme blanche, avaient conquis Monte Cassino. Je veux donc le répéter !

**M. Pierre Lellouche.** Arrêtez de dire n'importe quoi ! Mon père était à Monte Cassino !

**M. Pierre Mazeaud.** Je leur ai rendu hommage ! Ce que vous dites est scandaleux, madame le ministre !

**Mme le garde des sceaux.** Si, en effet, nous n'avons pas le monopole de la générosité, permettez-moi de dire que, vous, vous n'avez pas le monopole de l'expression de la volonté. (« *Très bien !* » sur les bancs du groupe socialiste.)

Encore faut-il savoir ce qu'on veut dire par « expression de la volonté ». S'agit-il de remplir des formulaires administratifs ? De faire la queue à un guichet ?

**M. Pierre Mazeaud.** C'est vraiment lamentable !

**M. Pierre Lellouche.** C'est très mauvais !

**Mme le garde des sceaux.** Ou bien cela signifie-t-il que lorsque l'on est né dans notre pays, qu'on en apprend la langue et qu'on adhère à sa culture, et que, ce faisant, on coupe les ponts derrière soit, on ne peut pas imaginer vivre ailleurs ? La manifestation de volonté, n'est-ce pas ce plébiscite de tous les jours qui fait que les jeunes qui sont nés chez nous, qui ont vécu chez nous...

**M. François Bayrou.** Ou y a-t-il contradiction ?

**M. Pierre Lellouche.** Relisez Renan, madame le ministre !

**Mme le garde des sceaux.** ... ne peuvent pas imaginer être autre chose que Français ? (*Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste et du groupe Radical, Citoyen et Vert.*)

Monsieur le président Mazeaud, lorsque vous dites qu'il faut manifester une volonté...

**M. Pierre Mazeaud.** Mais vous le dites aussi ! Vous l'écrivez même !

**Mme le garde des sceaux.** ... moi, je vous réponds que ces jeunes qui sont ici chez nous, c'est tous les jours, sans avoir besoin de passer à un guichet, qu'ils manifestent leur adhésion à notre pays et à nos valeurs.

**Mme Nicole Catala.** Mais le système que vous proposez est incohérent !

**M. Pierre Lellouche.** Soyez logique, madame le ministre, et prévoyez qu'ils sont Français à la naissance !

**Mme le garde des sceaux.** J'ajoute, puisque vous avez insisté sur le fait qu'il vous paraissait incohérent de prévoir qu'on est français de plein droit à la majorité...

**M. Pierre Mazeaud.** Incohérent avec la manifestation de volonté à seize ans !

**Mme le garde des sceaux.** Laissez-moi terminer, monsieur Mazeaud. Je vous ai écouté pendant deux heures avec beaucoup de patience.

**M. Pierre Mazeaud.** Heureusement !

**Mme le garde des sceaux.** Il vous paraissait donc incohérent de prévoir qu'on est français de plein droit à la majorité tout en laissant la possibilité aux jeunes d'anticiper l'acquisition de la nationalité française. Je rappelle que, dans le texte de 1993, on est obligé de faire une déclaration...

**M. Pierre Lellouche.** Tant mieux !

**Mme le garde des sceaux.** ... et que, si on l'oublie, ou si l'on est empêché de la faire, c'est fini : ...

**M. Dominique Dord.** On n'oublie pas une chose comme ça !

**Mme le garde des sceaux.** On ne peut plus jamais être français. Il n'y a plus d'autre possibilité. (*Protestations sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République et du groupe de l'Union pour la démocratie française.*) Je vois qu'il y a des vérités qui gênent. Ce sont les faits !

**M. Rudy Salles.** Non, ce sont des mensonges !

**Mme Nicole Catala.** C'est parfaitement faux !

**M. Michel Terrot.** Vous avez cinq ans pour le faire !

**M. le président.** Mes chers collègues, gardons la sérénité nécessaire à ces débats !

**Mme le garde des sceaux.** En revanche, dans le texte que propose le Gouvernement, on est français de plein droit à dix-huit ans.

**M. Pierre Lellouche.** Pourquoi pas à la naissance ?

**Mme le garde des sceaux.** Toutefois, on peut demander la nationalité à seize ans, voire à treize puisque le Gouvernement acceptera l'amendement déposé par la commission des lois. (*Applaudissements sur plusieurs bancs du groupe socialiste.*)

**M. Dominique Dord.** Quelle maturité peut-on avoir à treize ans ?

**Mme le garde des sceaux.** Mais, si l'on oublie de manifester cette volonté à treize ans ou à seize ans, en tout état de cause, parce qu'on est né en France, parce qu'on parle notre langue, on est français de plein droit à dix-huit ans.

**M. Pierre Lellouche.** Cela ne tient pas la route. On doit être français par la volonté ou par la naissance ! Il faut que vous choisissiez !

**M. Rudy Salles.** C'est du bricolage !

**Mme le garde des sceaux.** Voilà ce que j'appelle une France généreuse ! (*Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.*)

Ne désirant pas allonger inutilement ce débat, je terminerai sur les remarques que vous avez formulées à propos de l'amalgame entre immigration et nationalité.

**M. Dominique Dord.** C'est vous qui le faites, pas nous !

**Mme le garde des sceaux.** Vous vous insurgez fort justement contre cet amalgame, monsieur Mazeaud. Je vous en ai d'ailleurs rendu hommage dans mon discours en disant que vous aviez toujours voulu l'éviter.

**M. Jean-Marie Le Chevallier.** S'il n'y avait pas d'immigrés, il n'y aurait pas de problème !

**M. Bernard Outin.** Le problème, ce serait vos amis, monsieur Le Chevallier !

**Mme le garde des sceaux.** Le Gouvernement, pour sa part, a pris soin de séparer les discussions et de faire en sorte que l'on parle d'abord de la nationalité, ensuite de l'immigration.

**M. François Bayrou.** Deux jours seulement séparent les discussions !

**Mme le garde des sceaux.** Mais, monsieur Mazeaud, qui, aujourd'hui, fait l'amalgame, sinon vos propres amis avec le tract du RPR,...

**M. Bernard Roman.** Ignoble procédé !

**M. Christian Estrosi.** Vous allez en recevoir des centaines de milliers, madame le ministre !

**M. Albert Facon.** Prenez votre carte au Front national, monsieur Estrosi, ce sera plus clair !

**Mme le garde des sceaux.** ... intitulé « Pétition pour le refus du droit à immigrer », et qui, sur une même page et sous ce titre unique, redit non à l'immigration et non à l'acquisition de plein droit de la nationalité française ! Je le tiens à la disposition de l'Assemblée.

Monsieur Mazeaud, vous seriez plus crédible dans vos protestations contre l'amalgame...

**Mme Nicole Catala.** C'est vous qui déposez des projets concernant à la fois la nationalité et l'immigration !

**Mme le garde des sceaux.** ... si vous vous désolidarisez de ce tract ...

**M. Jean-Claude Abrioux.** Ah non !

**Mme le garde des sceaux.** ... et si vous disiez, vous qui rappelez en permanence votre expérience de cet hémicycle et de l'Assemblée,...

**M. Pierre Mazeaud.** Elle est vraie !

**Mme le garde des sceaux.** ... que le débat devrait avoir lieu ici et non par le biais de pétitions qui n'ont pour but que de mêler les voix du RPR à celles du Front national. (*Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste, du groupe Radical, Citoyen et Vert et du groupe communiste. – Protestations sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République et du groupe de l'Union pour la démocratie française.*)

#### Rappel au règlement

**M. Pierre Méhaignerie.** Monsieur le président, je demande la parole pour un rappel au règlement !

**M. le président.** La parole est à M. Pierre Méhaignerie.



**M. Gérard Gouzes.** Il n'y a pas de rappel au règlement dans les explications de vote !

**M. Pierre Méhaignerie.** Monsieur le président, merci de me permettre simplement une phrase. En vertu de l'article 58, je voudrais rappeler ici que, pour la qualité du débat, il faudrait que, de part et d'autre, il y ait une meilleure connaissance des réalités.

Madame le ministre, je ne peux accepter, compte tenu des chiffres qu'a rappelés cet après-midi François Bayrou, qu'on dise qu'il faut en passer par une longue démarche bureaucratique pour obtenir la nationalité française, alors que l'obtention du certificat de nationalité était beaucoup plus difficile hier.

**M. Bruno Le Roux.** Ce n'est pas un rappel au règlement !

**M. le président.** Monsieur Méhaignerie, votre intervention n'a rien à voir avec le règlement.

**M. Pierre Méhaignerie.** Il ne faut pas donner des éléments qui sont contraires à toute réalité. Je tenais à le rappeler. (*Applaudissements sur les bancs du groupe de l'Union pour la démocratie française et du groupe du Rassemblement pour la République.*)

**M. le président.** Votre intervention n'avait rien à voir avec le règlement. Heureusement, elle fut brève.

#### Reprise de la discussion

**M. le président.** Dans les explications de vote, la parole est à M. Pierre Cardo, pour le groupe de l'Union pour la démocratie française.

**M. Pierre Cardo.** Madame la ministre, mes chers collègues, je ne reviendrai pas sur les arguments qu'a largement et parfaitement développés notre excellent collègue Pierre Mazeaud, si ce n'est pour indiquer que l'UDF soutient sa démarche et votera la question préalable.

Je me permettrai simplement d'ajouter à sa démonstration que la loi de 1993, que vous désirez changer, n'a encore fait l'objet d'aucun bilan autorisant à dire aujourd'hui qu'elle est inadaptée et nécessite d'être corrigée. Cette loi, entrée en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 1994, touche tout au plus les jeunes nés en 1976, atteignant vingt et un ans fin 1997, première période rendant possible une première évaluation. Et comme l'a rappelé Patrick Weil, les craintes, souvent exprimées au moment de son adoption, que les jeunes pourraient boycotter la nouvelle procédure paraissent aujourd'hui non fondées.

En fait, cette loi, adoptée ici même à une large majorité dans une ambiance sereine en 1993, est victime, non pas de son insuccès ou de son inadaptation, mais de vos promesses électorales et de votre désir de relancer un débat dont vous espérez retirer quelques fruits aux prochaines échéances. Et ce, non pas en renforçant votre électoral, mais en tentant d'exarcerber un peu plus les passions sur un thème qui, aussi mal traité, ne peut à votre avis que profiter à l'extrême droite. L'avenir et le pays jugeront.

Pour finir, je pense qu'il n'y avait de toute façon pas lieu de débattre d'un texte sur la nationalité tant que celui sur l'entrée et le séjour des étrangers en France n'avait pas été achevé.

**M. Pierre Lellouche.** Très bien !

**M. Pierre Cardo.** Car on ne peut nier que la façon de traiter et contrôler le flux migratoire nécessite d'aborder différemment ce texte sur la nationalité qui fait la part si belle à un droit du sol interprété au sens large.

Dans ces conditions, le groupe UDF, encore une fois, votera la question préalable. (*Applaudissements sur les bancs du groupe de l'Union pour la démocratie française et du groupe du Rassemblement pour la République.*)

**M. le président.** Pour le groupe socialiste, la parole est à M. Kofi Yamgnane.

**M. Kofi Yamgnane.** M. Mazeaud m'a beaucoup appris ce soir, en se référant douze fois, pas moins, à son âge et à son expérience, comme si l'âge était une vertu ! L'âge n'est ni une vertu ni une tare.

**M. Jean-Louis Debré.** Ce n'est pas un vice !

**M. Kofi Yamgnane.** Ce n'est pas un vice, mais ce n'est pas une vertu non plus.

Alors, moi, le député novice...

**M. Michel Hunault.** Ancien ministre quand même !

**M. Kofi Yamgnane.** ... – mais même si l'on est novice, on apprend vite, je vous le garantis – je m'étonne que l'opposition ne répugne à aucun artifice procédurier pour tenter de ralentir l'examen d'un projet de loi touchant pourtant à un sujet situé au cœur de la vie de la nation.

**M. Jean-Louis Debré.** Ce n'est rien à côté de ce que faisait la gauche quand elle était dans l'opposition !

**M. Kofi Yamgnane.** Je comprendrais que l'on recoure aux arcanes du droit pour un sujet qui mettrait en jeu des divergences purement idéologiques. Mais que vous fassiez de même alors que nous devrions sagement aboutir à la définition de qui sera ou ne sera pas, demain, citoyen français, paraîtra à nos compatriotes peu glorieux et quelque peu dérisoire.

**M. François Goulard.** Ce texte touche à leur avenir !

**M. Kofi Yamgnane.** Il me semble que la France, qui a accepté que celui qui vous parle, d'abord intègre la communauté nationale, puis la serve, naguère au Gouvernement et aujourd'hui sur les bancs du Palais-Bourbon, mérite mieux que ces gesticulations. (*Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste, du groupe communiste et du groupe Radical, Citoyen et Vert.*)

De même, l'immense majorité de celles et de ceux qui vivent et qui travaillent dans ce pays, qui est aussi le leur, parce qu'ils l'aiment, parce qu'ils le bâtissent, parce qu'ils le servent, ou, tout simplement, parce qu'ils y vivent en paix, mérite davantage de considération.

**M. Jean-Louis Debré.** Il ne fallait pas demander l'urgence !

**M. Kofi Yamgnane.** Mesdames, messieurs les députés de l'opposition, vous aimez toutes et tous suffisamment la France pour vouloir doter notre pays d'un code de la nationalité qui soit crédible, sérieux et équilibré.

**M. Jean-Louis Debré.** Oui, c'est pourquoi il ne faut pas en changer !

**M. Rudy Salles.** Il n'y aura plus de code de la nationalité !

**M. Kofi Yamgnane.** Le texte de 1993 que l'on peut baptiser comme on veut – Méhaignerie, Pasqua, Debré, Mazeaud – ...

**M. Jean-Louis Debré.** Kofi Yamgnane !

**M. Kofi Yamgnane.** Non, car je ne l'aurais pas voté ! ... est un mauvais texte, pour au moins deux raisons, monsieur Debré.



La première est qu'il a créé des sans-papiers dans ce pays. (*Vives protestations sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République et du groupe de l'Union pour la démocratie française.*)

**M. Jean-Louis Debré.** Mais non ! Vous n'avez rien compris !

**M. Pierre Lellouche.** Pas du tout, c'est l'immigration clandestine !

**Mme Dominique Gillot.** Ecoutez, vous aurez la parole plus tard !

**M. Kofi Yamgnane.** La deuxième raison est qu'il a fait l'amalgame entre immigration et nationalité. C'est à vous qu'on le doit !

**M. Pierre Lellouche.** Ne confondez pas ! Ce n'est pas la loi qui a créé les sans-papiers, mais l'immigration irrégulière !

**M. Kofi Yamgnane.** Alors, messieurs, arrêtez de faire croire...

**M. Dominique Dord.** C'est vous qui faites croire !

**M. Kofi Yamgnane.** ... pour plaire à un électorat hypothétique qui vous a quittés pour les forces antirépublicaines de l'extrême droite,...

**M. Jean-Louis Debré.** Mais vous avez été élu par le Front national ! (*Vives protestations sur les bancs du groupe socialiste, du groupe communiste et du groupe Radical, Citoyen et Vert.*)

**M. Kofi Yamgnane.** Monsieur Debré, je constate que vous venez d'annexer M. Le Chevallier.

**M. Bruno Le Roux.** Regardez, il siège vers vous !

**M. Kofi Yamgnane.** Arrêtez de faire croire, disais-je, que nous serions d'affreux et inconséquents laxistes.

**M. Jean-Louis Debré.** Eh oui !

**M. Kofi Yamgnane.** Restez républicains ! (*Vives exclamations sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République et du groupe de l'Union pour la démocratie française.*)

**M. Jean-Claude Abrioux.** Nous n'avons pas de leçon à recevoir de vous !

**M. Kofi Yamgnane.** Restez républicains, si vous voulez que, dans la dignité, dans la crédibilité et sans alliance contre nature...

**M. Pierre Lellouche.** C'est vous qui êtes le résultat d'une alliance contre nature ! (*Protestations sur les bancs du groupe socialiste, du groupe communiste et du groupe Radical, Citoyen et Vert.*)

**M. Kofi Yamgnane.** ... l'alternance vous soit un jour bénéfique. Le plus tard sera d'ailleurs le mieux. (*Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste, du groupe communiste et du groupe Radical, Citoyen et Vert. – Exclamations sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République et du groupe de l'Union pour la démocratie française.*)

**M. Pierre Lellouche.** Vous devez soixante-dix députés au Front national !

**M. le président.** Mes chers collègues, un peu de calme !

**M. Pierre Lellouche.** Que M. Kofi Yamgnane cesse de vouloir donner des leçons de républicanisme !

**M. le président.** Monsieur Lellouche, je vous en prie ! Poursuivez, monsieur Kofi Yamgnane.

**M. Kofi Yamgnane.** Je vous le demande avec d'autant plus d'insistance et de sincérité, chers collègues, que j'ai connu dans ma chair la difficulté, mais aussi la passionnante aventure personnelle de devenir Français.

**M. Michel Terrot.** Oui, mais vous l'avez voulu !

**M. Kofi Yamgnane.** J'y reviendrai, mais parlons d'abord de cette question préalable...

**M. Rudy Salles.** Cinq minutes !

**M. Kofi Yamgnane.** ... qui, si j'ai bien compris, a pour objet de faire croire qu'il serait possible que ce projet soit retiré, alors même que nous savons tous qu'il sera adopté.

**M. Jean-Louis Debré.** Ne présumez pas !

**M. Kofi Yamgnane.** Sur le fond, il est urgent et nécessaire de revenir aux fondements du droit du sol.

**M. Pierre Lellouche.** Il n'a jamais été abandonné !

**M. Albert Facon.** Cela suffit ! M. Yamgnane est sans cesse interrompu !

**M. le président.** Certes, mais il doit conclure.

**M. Pierre Lellouche.** Qu'il cesse de raconter des mensonges. La loi de 1993 n'a pas du tout remis en cause le droit du sol.

**M. le président.** S'il vous plaît ! Concluez, monsieur Yamgnane !

**M. Kofi Yamgnane.** Franchement, lorsque l'on parle avec les fonctionnaires de l'Etat chargés de gérer ces dossiers, lorsque l'on parle avec les demandeurs ou avec les associations qui les aident, on ne voit pas ce qui, rationnellement, peut, dans le texte qui nous est soumis, susciter le courroux des républicains sincères et dévoués que nous sommes tous sur ces bancs. (*Exclamations sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République et du groupe de l'Union pour la démocratie française.*)

Les hasards de l'histoire, mesdames, messieurs, auront voulu qu'un citoyen d'origine étrangère, moi, mais Français à part entière, y contribue aujourd'hui, ici.

**M. Rudy Salles.** Vous n'êtes pas le seul : il y a aussi Arthur Paecht ?

**M. François Bayrou.** Il y en a partout !

**M. Kofi Yamgnane.** Permettez-moi, puisque l'occasion m'en est donnée, de faire quelques remarques. (« Non ! Non ! » sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République et du groupe de l'Union pour la démocratie française.)

**Mme Nicole Catala.** C'est fini !

**M. Jean-Louis Debré.** Cela dure depuis un quart d'heure !

**M. le président.** Vite, monsieur Yamgnane ! (*Protestations sur les bancs du groupe socialiste.*)

**M. Albert Facon.** Ils l'empêchent de parler ! M. Lellouche a pris les trois quarts de son temps de parole !

**M. le président.** Poursuivez, monsieur Yamgnane, mais concluez !

**M. Pierre Lequiller.** Cela fait dix minutes qu'il parle !

**M. Kofi Yamgnane.** Le thème de l'accèsion trop facile à la nationalité française n'est qu'un mythe inventé et entretenu par certains pour de basses raisons électorales. Tout au contraire, le parcours est toujours très difficile, toujours semé d'embûches, d'arrogances, d'humiliations et de vexations de toutes sortes. Mieux, la France demande à l'étranger candidat à la nationalité française d'être en tous points en situation d'excellence par rapport à son équivalent né français. Je ne suis même pas certain, monsieur Debré, que tous ceux qui siègent dans cet hémicycle répondraient à l'ensemble des critères de sélection !

**M. Albert Facon.** Très juste !

**M. Jean-Louis Debré.** C'est normal !

**M. Pierre Lellouche.** Quelle en est la nature ?

**M. le président.** Laissez M. Yamgnane terminer, monsieur Lellouche, je vous en prie !

**M. Pierre Lellouche.** Il parle depuis dix minutes !

**M. Kofi Yamgnane.** Ne soyez pas si intolérant, écoutez !

**M. Pierre Lellouche.** Ce n'est plus une explication de vote, mais une intervention générale !

**M. Kofi Yamgnane.** Pour conclure, je veux remercier, le président de la République, Jacques Chirac (*« Ah ! » sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République et du groupe de l'Union pour la démocratie française.*) qui, alors qu'il était Premier ministre, a bien voulu signer le décret de ma naturalisation, ...

**M. Pierre Lellouche.** Il a eu raison !

**M. Kofi Yamgnane.** ... paru au *Journal officiel* de la République française, le 16 mars 1975, sous le numéro très poétique : Nat 10 077 X 74 29 DT 75.

**M. Jean-Louis Debré.** Vous l'aviez demandée !

**M. Kofi Yamgnane.** Que ses amis d'aujourd'hui mesurent le chemin qu'ils ont fait parcourir, à rebours, à la notion d'intégration ! (*Exclamations sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République et du groupe de l'Union pour la démocratie française.*)

**M. Jean-Louis Debré.** Cela n'a rien à voir !

**M. Pierre Lellouche.** M. Chirac a voté la loi de 1993 !

**M. Kofi Yamgnane.** Mesdames, messieurs de l'opposition, mes chers collègues, puis-je vous demander solennellement de ne jamais oublier ce vers de Barbara : « Faites que jamais ne revienne le temps du sang et de la haine. » (*Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste, du groupe communiste et du groupe Radical, Citoyen et Vert.*)

**M. le président.** Pour le groupe du RPR, la parole est à M. Didier Quentin.

**M. Didier Quentin.** Mes chers collègues, ainsi que l'a excellemment démontré notre collègue Pierre Mazeaud en défendant la question préalable, il n'y a effectivement pas lieu de délibérer sur ce texte.

**M. Jean-Claude Lefort.** Alors : « Au revoir » !

**M. Didier Quentin.** Voilà quatre ans, le Parlement adoptait une loi issue d'une longue maturation avec les travaux de la commission Marceau Long, une loi respectueuse de l'individu et de la dignité de la personne, sans remettre en cause un seul instant le droit du sol.

**M. Pierre Lellouche.** Absolument !

**M. Didier Quentin.** Mettant fin à une période où l'on fabriquait des Français sans qu'ils le sachent ou le veuillent, la loi de 1993 obligeait les jeunes, nés en France de parents étrangers, à manifester leur volonté de devenir Français entre seize et vingt et un ans. Elle les invitait à une adhésion aux règles de la République. La loi de 1993 est une bonne loi. Elle a bien fonctionné. Il n'y a aucune raison de la changer.

**M. Jean-Louis Debré.** Elle aurait permis à M. Kofi Yamgnane de devenir Français !

**M. Didier Quentin.** Si le Gouvernement veut aujourd'hui la supprimer, c'est par pure idéologie et par tactique politicienne.

**M. Jean-Louis Debré.** C'est vrai !

**M. Didier Quentin.** A la belle adhésion volontaire, il veut substituer l'automatisme tombant ainsi dans le laxisme, l'irresponsabilité...

**M. Jean-Louis Debré.** Tout à fait !

**M. Didier Quentin.** ... car on va désormais devenir Français par hasard !

**M. Jean-Louis Debré.** Eh oui !

**M. Bernard Roman.** Et comment l'êtes-vous devenu ?

**M. Didier Quentin.** Or l'intégration des étrangers suppose une participation active des intéressés et, surtout, leur adhésion à nos valeurs, à nos règles de droit à notre culture.

Enfin, le choix de l'automatisme est une véritable provocation car, en réalité, le Gouvernement cherche, comme à l'accoutumée, à faire progresser l'extrémisme ! (*Protestations sur les bancs du groupe socialiste, du groupe communiste et du groupe Radical, Citoyen et Vert.*)

**M. Jean-Louis Debré.** C'est vrai !

**M. Didier Quentin.** Où est la citoyenneté, chers collègues, que vous mettez si souvent en exergue, dans cette réforme ? Donner la citoyenneté française à un jeune d'origine étrangère qui ne l'a pas expressément demandée est un acte qui, au contraire, risque d'affaiblir la cohésion nationale. Une juxtaposition d'indifférence et de petits calculs ne construira pas une communauté nationale solidaire.

**M. Kofi Yamgnane.** Qui y a demandé la nationalité française ?

**M. Didier Quentin.** Une citoyenneté bradée est une citoyenneté dévaluée. C'est pourquoi nous nous mobilisons contre l'acquisition automatique de la nationalité. Être Français est un honneur. C'est avoir des droits, mais aussi des devoirs à l'égard de la France, et le premier de ces devoirs est de dire que l'on veut être Français.

Le Gouvernement est en train de dilapider notre nationalité, notre plus bel héritage commun. (*Exclamations sur les bancs du groupe socialiste et du groupe Radical, Citoyen et Vert. – Applaudissements sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République et du groupe de l'Union pour la démocratie française.*) C'est pourquoi le groupe RPR, estimant qu'il n'y a pas lieu de délibérer et de légiférer, votera la question préalable. (*Applaudissements sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République et du groupe de l'Union pour la démocratie française.*)

**M. le président.** Pour le groupe RCV, la parole est à M. Guy Hascoët.

**M. Guy Hascoët.** Comme tout le monde, je suis né quelque part ; comme pour tout le monde, cela a été un hasard.

Monsieur Mazeaud, puisque vous nous avez appelés à la cohérence, sachez que deux réflexions nous guident : chercher à avoir la cohérence intellectuelle dans un texte et ne jamais jouer la pire des solutions.

A propos de contradiction, j'en ai relevé une entre vos propos et ceux de M. Bayrou indiquant que si l'on avait seulement prévu, dans le texte, une sorte de naturalisation de rattrapage pour les jeunes qui auraient raté la marche de la déclaration volontaire, il aurait été prêt à l'accepter. Dans ces conditions, en effet, quelle serait l'utilité d'un système qui contraindrait à demander la nationalité française – certains le faisant et d'autres pas – si pouvait ensuite jouer une disposition généreuse d'élargissement qui couvrirait l'ensemble des intéressés ?

**M. François Bayrou.** Ce n'est pas ce que j'ai voulu dire !

**M. Guy Hascoët.** Le problème de fond est qu'il s'agit d'une question touchant à l'identité des personnes. Or je crois que, en la matière, nombre de nos collègues commettent une erreur d'analyse. En effet, les jeunes auxquels on s'adresse ont le sentiment d'être Français depuis toujours.

**M. Bernard Roman.** Bien sûr !

**M. Guy Hascoët.** Dans leur vie quotidienne, ils sont souvent victimes de blessures et d'humiliations, pour reprendre les termes de M. Kofi Yamgnane, qu'elles soient le fait de l'employeur ou du propriétaire du logement, généralement à cause de la couleur de la peau, qui est parlante. Le devoir de la République est donc de supprimer toutes les humiliations qui peuvent les faire douter de leur identité et du fait qu'ils sont chez eux dans notre pays. Ils ne sont pas chez nous, ils sont chez eux parce qu'ils y sont nés, par hasard comme moi. (*Applaudissements sur les bancs du groupe Radical, Citoyen et Vert, du groupe socialiste et du groupe communiste.*)

Ne serait-ce que pour cette raison, nous ne voterons pas la question préalable.

En outre j'ai le sentiment, avec mes amis écologistes, que, depuis quelques années, se développe une tendance à mettre des barrières à l'acquisition de la nationalité et à faire peser la suspicion sur les personnes issues de l'immigration. Nous touchons là à un problème de fond.

A partir du moment où la République souhaite une intégration réussie – et je crois que, sans doute à une exception près, ce sentiment est partagé par tous ici – nous ne devons pas entretenir une certaine schizophrénie républicaine. Entre intégrer et repousser, il faut choisir. Les mêmes qui parlent de risque communautariste veulent créer des conditions donnant le sentiment à ceux qui sont issus d'autres communautés de ne pas être souhaités dans notre société. (*Applaudissements sur les bancs du groupe Radical, Citoyen et Vert, du groupe socialiste et du groupe communiste.*)

Il convient de faire un vrai choix. Nous nous battons évidemment pour faire évoluer ce texte, à propos duquel nous nous sommes exprimés depuis plusieurs semaines, parce que nous essayons d'accroître sa cohérence. Si vous êtes prêts à voter un amendement sur le droit du sol intégral et de nous rejoindre, je vous y inviterai. (*Applaudissements sur les bancs du groupe Radical, Citoyen et Vert et sur divers bancs du groupe socialiste et du groupe communiste.*)

**M. Pierre Lellouche.** C'est beaucoup plus cohérent que les propos de Mme la ministre !

**M. le président.** Pour le groupe communiste, la parole est à M. André Gerin.

**M. André Gerin.** Monsieur Mazeaud, nous nous opposerons à la question préalable que vous avez défendue en même temps que la loi de 1993 dont vous avez exposé la genèse et les résultats et que les députés communistes avaient combattue.

**M. Pierre Mazeaud.** Pas à l'Assemblée nationale !

**M. André Gerin.** Si !

**M. Pierre Mazeaud.** Pas en commission des lois où M. Asensi avait émis un vote favorable.

**M. André Gerin.** C'est vrai.

**M. Jean-Pierre Marché.** C'était un moment d'égarement !

**M. le président.** Ne vous laissez pas impressionner par ces interruptions, monsieur Gerin !

**M. André Gerin.** Je ne suis pas impressionné, monsieur le président. Ne vous inquiétez pas pour moi.

Monsieur Mazeaud, j'ai beaucoup apprécié de retrouver, dans votre intervention de ce soir, les propos de dignité et de respect républicain que vous aviez employés dans le débat de décembre 1996. Je souhaite que celui qui nous rassemble aujourd'hui suive la même voie et que l'on n'entende pas de nouveau dans cette assemblée des propos semblables à ceux tenus ici en 1996 par certains, car non seulement ils dépassaient le trait, mais ils étaient contraires à la conception même qu'il faut avoir de la République dans notre pays.

Comme vous, je demande aussi à Mme le garde des sceaux d'aller au bout de la logique du droit du sol dès la naissance. Tel est notre point de vue, et nous le défendrons pendant ce débat. (*Applaudissements sur les bancs du groupe communiste.*)

**M. le président.** Je mets aux voix la question préalable. (*La question préalable n'est pas adoptée.*)

### Discussion générale

**M. le président.** Dans la discussion générale, la parole est à M. Bruno Le Roux.

**M. Bruno Le Roux.** Monsieur le président, madame le ministre, mes chers collègues, je m'exprime à cette tribune en qualité non pas de juriste – heureusement ou malheureusement, je ne sais pas, mais c'est un fait ! – mais tout simplement de député passionnément animé depuis plusieurs années par la façon, dans l'action locale, de faire fonctionner la machine à intégrer, la machine à faire sortir la jeunesse de la situation où elle est. C'est à ce titre que mon groupe me fait beaucoup d'honneur en me laissant intervenir comme premier orateur dans cette discussion générale.

Je souhaite, dès le début de mon propos, être parfaitement clair et – je l'espère – entendu sur certains points développés dans les motions de procédure.

Il revient au législateur, loin des contingences électorales, de doter notre pays, au regard d'un droit fondamental –, l'acquisition automatique de la nationalité, – d'un texte moderne mais puisant ses racines dans notre histoire et qui réalise l'équilibre entre symbole républicain et exercice concret de la citoyenneté.



Le débat qui nous occupe aujourd'hui n'est donc pas celui de l'immigration, mais concerne bien le droit de la nationalité.

La commission Marceau Long l'avait souligné : le droit de la nationalité n'est pas la réponse à un débat sur l'immigration. Il ne doit pas y avoir de confusion des objectifs et des méthodes entre politique de l'immigration, nécessairement liée à la conjoncture, et politique de la nationalité. Tout au plus, le rapport Long montrait les éventuelles interactions que les deux législations pouvaient avoir l'une sur l'autre et que nous ne saurions, bien entendu, ignorer.

Dès lors que la France mène une politique digne et rigoureuse en matière d'immigration, notre pays doit mettre en œuvre les politiques nécessaires à une bonne intégration et être fidèle à ses valeurs, qui font de l'acquisition de la nationalité un des leviers majeurs de l'exercice de la citoyenneté.

On a l'habitude de souligner que les dispositions du droit de la nationalité sont le reflet des préoccupations de leur époque ; c'est souvent d'ailleurs ce qui permet de justifier la différence entre les positions que l'on prenait à un moment et celles que l'on prend à un autre. Parce que ces temps-ci, la communauté nationale aurait tendance à se replier sur elle-même, notre législation en deviendrait plus inique, générant de nouvelles formes d'exclusion. Parce que nous serions en période de crise, le droit en viendrait à devoir exprimer un « resserrement » sur nos frontières.

Eh bien non, mes chers collègues, la situation économique et sociale que nous connaissons depuis vingt-cinq ans ne doit pas conduire notre République à tourner le dos à ses principes fondateurs.

Depuis plus d'un siècle, et jusqu'à une période récente, la combinaison des critères de la filiation, du lieu de naissance, du domicile et de la volonté est allée dans le sens d'une grande ouverture, et jusqu'en 1993, d'une grande cohérence. Ne vous en déplaît, le changement de cap a bien été matérialisé en 1993.

Le texte de 1993 a peut-être été rapporté par un homme libre – je n'ai personnellement pas de doute sur ce point – mais il a été amendé et voté par une majorité qui était déjà gangrenée par les idées de l'extrémisme. (*Protestations sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République et du groupe de l'Union pour la démocratie française.*)

**M. François Goulard.** C'est une injure !

**M. Bruno Le Roux.** Ce n'est pas une injure ! Nous en reparlerons à propos de textes que vous avez peut-être signés.

Nous ne manipulons pas aujourd'hui le débat. C'est vous qui l'avez truqué en 1993 en laissant croire que la nationalité participerait à régler la question de l'immigration. Votre empressement d'alors à changer les règles répondait moins à une impérieuse nécessité qu'à des visées électoralistes en direction de ceux qui, chez vous, sont clandestinement tentés par l'extrême droite. Tabler sur la peur des autres n'a jamais permis la mise en œuvre de bonnes politiques.

A la réflexion sur les moyens de redonner du souffle à notre modèle d'intégration, vous avez substitué la création de la machine à discriminer. (*Exclamations sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République et du groupe de l'Union pour la démocratie française.*)

Voilà pourquoi le projet de loi du Gouvernement tend à renouer avec la tradition et les principes républicains de notre pays.

**M. François Rochebloine.** Rétrograde !

**M. Renaud Donnedieu de Vabres.** Dites cela à Simone Veil, monsieur Le Roux !

**M. Bruno Le Roux.** De par son histoire, chaque nation a développé sa propre conception de l'acquisition de la nationalité. Par définition, cette conception est différente pour chaque pays et il est impossible de réduire le débat à une comparaison avec nos voisins.

La tentation qui est la vôtre, mesdames, messieurs les députés de l'opposition, de mélanger les débats sur l'immigration et sur la nationalité, s'est, d'ailleurs, ouvertement exprimée récemment dans la proposition de loi n° 271 déposée par quelques-uns d'entre vous à la présidence de notre assemblée, le 30 septembre dernier. Dans l'exposé des motifs de cette proposition, qui vise à réformer le code de la nationalité, il est écrit : « Actuellement l'immigration est une charge à la fois économique et sociale pour le pays d'accueil. L'immigration concerne des personnes souvent extérieures à l'Europe qui ont des mœurs et une culture tellement différentes des nôtres qu'elles ne peuvent en aucun cas s'assimiler à notre société ». On lit encore : « L'immigration entraîne d'énormes dépenses sociales, de nombreux frais indirects ». A la suite de ces propos aux relents malsains, on trouve l'expression : « Les Français de souche ». Et vous concluez : « Dans ces conditions, un resserrement du code de la nationalité s'impose. »

Mesdames, messieurs, de l'opposition, la confusion que vous entretenez en permanence dans vos discours est désormais totale.

Le projet de loi soumis aujourd'hui à notre assemblée tend à rétablir l'équilibre brisé en 1993 entre droit du sang et droit du sol. C'était l'un des engagements du Premier ministre annoncé devant notre assemblée lors de son discours de politique générale. C'était l'un des engagements des socialistes lors de la campagne des élections législatives de mai dernier.

Ainsi, votre projet, madame la garde des sceaux, prend place dans la liste, déjà longue – le plan emplois-jeunes, l'inscription automatique sur les listes électorales, la réforme du service national – des textes qui matérialisent le respect des engagements pris devant les Français, en même temps que l'attention toute particulière accordée à la jeunesse de notre pays.

Avec la mise en place d'une procédure de déclaration volontaire, la loi Méhaignerie – ou Mazeaud – je ne sais pas très bien – a ouvert la porte à un grignotage progressif du principe du droit du sol. La France ne peut s'engager dans un tel processus sans y perdre sa place particulière dans l'histoire des droits et des libertés.

Mesdames, messieurs de l'opposition, vous avez justifié la réforme de 1993 par votre attachement à la théorie élective de la nation. Pourtant, revenir sur le principe de l'acquisition automatique de la nationalité, c'est faire un pas vers la théorie ethnique de la nation, selon laquelle c'est la nation qui fait l'individu. Ce pourrait même être le signe d'une imperceptible dérive raciste.

**M. Renaud Donnedieu de Vabres.** Enfin !

**M. Bruno Le Roux.** Car, comme l'a dit Alain Finkielkraut, « l'attitude raciste commence lorsque l'on consigne un individu dans son appartenance ».

**M. François Rochebloine.** Ça vous va bien !



**M. Bruno Le Roux.** Refuser à l'enfant né sur le territoire national et qui y vit d'être automatiquement français au jour de sa majorité, c'est considérer que cet enfant est en quelque sorte « prisonnier » de son origine.

Rappelons-nous la conférence d'Ernest Renan, en 1882, en Sorbonne, lorsqu'il soulignait : « L'homme n'est ni esclave de sa race, ni de sa langue, ni de sa religion, ni du cours des fleuves, ni de la direction des chaînes de montagnes ». A partir de là, on doit considérer que l'accès à la nationalité doit être facilité au maximum. L'acquisition automatique participe de cette approche.

La richesse de la France tient à la capacité qu'elle a eu d'intégrer les populations étrangères installées sur son territoire. Ce passé doit continuer de nous éclairer pour l'avenir.

Oui, la situation a changé : l'influence des institutions traditionnellement « intégratrices » que sont l'école, l'église, le quartier, l'entreprise, les syndicats s'est affaiblie. C'est précisément pour cela qu'il ne faut pas ajouter de procédures vexatoires ou de nature à accentuer le sentiment de rejet.

Un argument développé en 1993 consistait à dire que les jeunes concernés devenaient « Français sans le savoir ». Mais la nécessité d'une démarche volontaire a souffert d'un manque de diffusion patent, si bien que, aujourd'hui, des jeunes qui vivent en France, après y être nés, deviennent étrangers sans le savoir. Je vous ferai grâce des chiffres, faute de temps, mais il faut savoir que de nombreux jeunes sont exclus de fait des dispositifs que vous avez mis en place.

Nous savons tous que la nationalité n'est pas suffisante à l'intégration. Elle n'en est pas moins un élément fondamental et nécessaire : elle peut en être l'accélérateur, l'accompagnateur, ou encore « le couronnement ».

Elle est un point de référence de l'identité nationale.

Oui, le retour à l'acquisition automatique de la nationalité, madame le garde des sceaux, est un choix qui engage.

En partant du simple respect du principe d'égalité, croyez-vous qu'il soit normal d'accepter que certains enfants nés en France soient Français sans autres formalités, alors que d'autres, également nés en France, doivent accomplir une « démarche positive » ?

**M. Guy Hascoët.** Très bien !

**M. Bruno Le Roux.** Il y a quelque hypocrisie à penser que la différence de traitement que la loi de 1993 a mise en place ait pu constituer « un progrès dans le sens de la responsabilité des jeunes », alors que seule une partie des jeunes majeurs est concernée, sauf à considérer que « l'origine » des parents constitue une différence notable si importante que la République ait besoin de la stigmatiser.

Le choix qui est le nôtre permet que la démarche soit implicite pour tous les enfants nés en France, et qu'aucun ne puisse se sentir moins Français que l'autre.

Il ne s'agit donc pas d'un droit du sol intégral comme certains voudraient le faire croire. Il s'agit simplement de revenir à ce qui prévalait dans notre droit avant 1993.

Le Haut Conseil à l'intégration a d'ailleurs souligné les efforts faits par le Gouvernement pour arriver à un texte qui puisse faire consensus.

Par ailleurs, toute manifestation de volonté n'est pas exclu. Le nouveau texte laissera aux jeunes concernés le choix de décliner la qualité de Français par simple déclaration, sur une période de dix-huit mois.

Mesdames, messieurs, madame le garde des sceaux, avec ce projet de loi, le Gouvernement revient à l'équilibre d'avant 1993. La crise économique et sociale, les surenchères politiques auxquelles elle conduit, ne doivent pas faire oublier comment se construit une nation.

Mesdames, messieurs de la droite, oubliez les cantonales à venir, oubliez les régionales à venir. (*Exclamations sur les bancs du groupe de l'Union pour la démocratie française et du groupe du Rassemblement pour la République.*)

**M. François Rochebloine.** Il n'y a que vous qui y pensez !

**M. Bruno Le Roux.** Il n'y a pas un siège de conseiller général, pas un siège de conseiller régional à conquérir, à chipoter à l'extrême droite, qui vaille que l'on mette à bas l'histoire et la tradition de notre vieille nation. (*Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste et du groupe Radical, Citoyen et Vert.*)

La nation française est faite de strates successives, elle est faite de ces femmes et de ces hommes qui sont nés en France, qui y sont venus, qui y sont restés, qui l'ont faite parce que notre pays est une nation de citoyens. (*Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste et du groupe Radical, Citoyen et Vert.*)

**M. le président.** La parole est à Mme Nicole Catala.

**Mme Nicole Catala.** Madame le garde des sceaux, le projet de loi que vous défendez aujourd'hui devant nous procède – on l'a déjà souligné – de considérations purement idéologiques.

**M. Jacques Floch.** Mais non !

**M. François Rochebloine.** Très bien !

**Mme Nicole Catala.** C'est l'une des raisons – ce n'est pas la seule – pour laquelle il est inacceptable à nos yeux et pour laquelle nous le combattons.

Ce projet de loi est inacceptable parce qu'il représente une régression par rapport à la conception que nous avons de la nationalité.

Le Gouvernement, madame le ministre, semble avoir de notre nationalité une idée bien médiocre, celle d'un attribut qu'on obtiendrait automatiquement à un âge donné...

**M. Guy Hascoët.** Comment l'avez-vous eue, vous ?

**Mme Nicole Catala.** ... souvent sans le vouloir, parfois même sans le savoir.

**M. Bernard Roman.** Est-ce que vous l'avez voulue ?

**Mme Nicole Catala.** Nous en avons, messieurs, une idée plus haute. Pour l'individu, le lien national est un élément structurant de la personnalité. Ce lien qui rattache une personne à une nation, c'est-à-dire à une communauté, est un véritable élément identifiant de la personne. C'est d'autant plus vrai que, depuis 1993, la nationalité figure dans notre droit parmi les règles de l'état des personnes.

**M. Pierre Mazeaud.** Le code civil !

**Mme Nicole Catala.** Critère décisif de l'appartenance à une communauté, la nationalité fait, madame le ministre, de chacun de nous, plus que des citoyens : elle fait des Français.

**M. Michel Hunault.** Très bien !

**Mme Nicole Catala.** Pensez-vous qu'il serait indifférent à nos concitoyens d'être allemand, ou marocain, ou anglais ? Pour ma part, je ne le pense pas.

**Mme Yvette Benayoun-Nakache.** Vous posez les questions et y répondez !

**Mme Nicole Catala.** Même si aujourd'hui l'Union européenne rassemble les Etats de notre continent, chaque communauté nationale continue de vivre avec son histoire, sa culture, sa langue, ses traditions, bref, de vivre avec son âme. Chacun de nous a besoin de puiser à cette source. Chacun de nous a besoin, non seulement de racines pour se tenir droit, mais aussi, pour s'épanouir, de participer par l'esprit à ce patrimoine commun qu'est la nation.

**M. Jean-Pierre Baeumler.** De cœur, madame Catala !

**Mme Nicole Catala.** Comment imaginer que ce phénomène d'adhésion à la nation, à une communauté de destin, dans l'histoire et dans l'instant, puisse se réaliser, à l'insu même de ceux qu'il concerne ?

**M. Daniel Marcovitch.** Où était la nation en 40 ?

**Mme Nicole Catala.** Une telle vision des choses, cette accession en catimini, en quelque sorte, à la nationalité, dont vous faites votre idéal, madame le ministre, est d'autant plus choquante que la conception française de la nation, si elle est particulièrement ouverte – M. Pierre Mazeaud l'a longuement rappelé – implique cette adhésion, cette volonté de vivre ensemble. Tel n'est pas le cas dans tous les pays, chacun le sait bien. Il existe des pays dans lesquels domine une conception déterministe, voire ethnique de la nation, une conception dans laquelle la nation préexiste à l'individu, dans laquelle elle l'englobe, le domine. Formée sans lui, en dehors de lui, la nation, dans cette vision des choses, l'accueille sur une base essentiellement généalogique, sans que sa volonté ait de prise sur son appartenance à la collectivité nationale.

Dans cette optique, qui est celle notamment de notre voisin l'Allemagne, la nationalité se transmet exclusivement par la filiation. Il n'y a aucun débat sur ce point chez nos voisins allemands. C'est le *jus sanguinis*, le droit du sang, qui définit les nationaux, et très peu nombreux sont ceux qui accèdent à la nationalité sur d'autres bases, par exemple à partir d'un mariage.

**M. Bernard Roman.** Mais ils n'ont pas fait la Révolution !

**M. Pierre Mazeaud.** De ce côté...

**M. Bernard Roman.** C'est tout de même l'acte fondateur !

**Mme Nicole Catala.** La conception française de la nation, mon cher collègue, est différente. Dans notre tradition, l'appartenance à la communauté nationale est fondée sur le consentement de ceux qui la composent, sur ce plébiscite de tous les jours, évoqué par Renan qui a déjà été plusieurs fois mentionné ce soir.

**M. Pierre Mazeaud.** Très bien !

**M. Daniel Marcovitch.** Le plébiscite de tous les jours, ce n'est pas un papier à signer ! Les Français ne signent aucun papier pour rester français !

**Mme Nicole Catala.** Mais si, monsieur ! La France, qui a été et qui reste une terre d'accueil pour beaucoup d'immigrants, leur a depuis longtemps proposé, leur propose toujours de s'assimiler aux Français. Dès lors que cette assimilation s'opère, elle ne voit que des avantages à les intégrer à notre nationalité, à notre communauté nationale, mais il leur faut adhérer clairement aux valeurs de leur pays d'accueil, accepter de se plier à ses règles.

Je tiens à cet égard à rappeler les propos élevés que tenait devant la commission Long, en 1987, le philosophe Alain Finkielkraut et selon lesquels la France est « un pays dont les plus hautes valeurs, éthiques ou spirituelles, sont proposées à l'adhésion consciente de ses membres ».

C'est cela, la spécificité française. Encore faut-il, pour ceux qui ne sont pas nés français, qu'une manifestation de volonté vérifie cette adhésion et en témoigne.

Certes, nation et droit de la nationalité sont deux notions distinctes. L'une fondamentalement politique, la nation, l'autre plus instrumentale et juridique, le droit de la nationalité.

Mais il y a un lien étroit, et il faut qu'il y ait une cohérence entre ces deux notions. Là encore, madame le ministre, relisez les observations de la commission de la nationalité présidée par M. Marceau Long.

A ce propos, mes chers collègues, je vous renvoie à la présentation flatteuse qu'a faite des travaux menés par M. Long et par les sages avec lesquels il a travaillé formulée M. Olivier Schrameck, qui était alors maître des requêtes au Conseil d'Etat et qui est devenu depuis lors directeur de cabinet de M. le Premier ministre.

**M. Pierre Mazeaud.** Tout à fait !

**Mme Nicole Catala.** M. Schrameck, dans un article publié en mars 1988 dans une revue bien connue des publicistes, *L'actualité juridique de droit administratif*, estimait, avec un autre auteur, que le rapport de M. Marceau Long resterait une référence constante. Que n'a-t-il été entendu ! Que n'est-il entendu, aujourd'hui encore !

**M. Pierre Mazeaud.** Il le dit encore aujourd'hui, mais il est seul !

**Mme Nicole Catala.** Mais on ne l'entend pas assez, monsieur Mazeaud !

Il en saluait la cohérence profonde et vigoureuse.

**M. Pierre Mazeaud.** Eh oui !

**Mme Nicole Catala.** Il observait que notre code de la nationalité était « l'un des plus libéraux qui soit dans le monde ». L'un des plus libéraux, en 1988 ! Et M. Schrameck ne désapprouvait nullement les sages de la commission Long d'avoir privilégié une conception élective de la nation et, à ce titre, d'avoir voulu donner à l'expression autonome de la volonté le champ le plus large possible.

Bien que dix ans se soient écoulés depuis, les travaux de la commission Long restent toujours actuels. Ces travaux reposaient sur un triple constat, que je rappelle très brièvement.

Premièrement, la population étrangère établie en France a profondément changé. Entièrement d'origine européenne avant la guerre, elle est restée majoritairement européenne au lendemain de la guerre pour devenir aujourd'hui majoritairement non européenne.

**M. Pierre Mazeaud.** Tout à fait !

**Mme Nicole Catala.** C'est un phénomène important car il accroît de toute évidence les difficultés de l'intégration. Il faut donc le garder à l'esprit.

**M. Jean-Louis Debré.** Très bien !

**Mme Nicole Catala.** Deuxièmement, la commission Long avait mis en lumière les conséquences de la décolonisation et celles de l'indépendance des anciens territoires d'outre-mer ainsi que de l'Algérie. Sur certains points, ces

conséquences n'avaient pas encore été transcrites dans notre droit à l'époque où travaillait la commission de la nationalité. Et cette commission avait donc proposé d'effacer les anomalies de notre législation.

Troisièmement, la commission soulignait, pour le regretter, le caractère complexe de notre système de nationalité ainsi que certaines de ses contradictions, dont celle liée au phénomène de la binationalité ou de la plurinationalité dont nous aurons peut-être l'occasion de reparler au cours de nos débats.

Ayant ainsi formulé ce triple constat, la commission Long suggérait de fonder sur quelques principes clairs un droit nouveau de la nationalité.

Elle affirmait ainsi que notre politique de la nationalité peut et doit jouer un rôle dans le processus d'intégration, mais qu'elle ne peut à elle seule suppléer une absence d'intégration. C'est pourquoi les sages soulignaient à plusieurs reprises l'importance de cette intégration à la communauté nationale, non seulement par la naissance sur notre sol, mais aussi par la résidence, par la durée de la scolarisation, par ce qu'on appelait autrefois l'acculturation.

Les sages invitaient aussi à édifier un droit de la nationalité plus cohérent mais conservant nos critères traditionnels : d'une part, la filiation, d'autre part, la naissance et la résidence en France durant un certain temps, tout en insistant pour qu'une place plus large soit faite à la volonté, c'est-à-dire à la liberté de chacun.

Ces orientations ont été mises en œuvre en 1993. Et ce sont elles, madame le ministre, que vous mettez en cause aujourd'hui en répudiant le point le plus symbolique du texte de 1993 : la nécessité d'une démarche volontaire de la part des jeunes étrangers nés chez nous, mais de parents étrangers qui, eux, ne sont pas nés en France.

Ces jeunes gens n'ont avec notre communauté nationale qu'un unique point de rattachement, parfois occasionnel : la naissance sur notre sol. Il est donc légitime de vérifier qu'ils ont bien le désir et la volonté personnelle d'adhérer à notre communauté.

**M. Pierre Mazeaud.** Très bien !

**M. Bernard Outin.** N'importe quoi !

**Mme Nicole Catala.** Ce n'est pas n'importe quoi !

On a dit pourquoi, durant un siècle, notre pays n'avait pas appliqué ces principes. Il s'agissait de considérations militaires qui n'ont plus cours aujourd'hui. Fort heureusement, nous sommes en paix avec nos voisins et nous allons professionnaliser nos forces.

**M. Daniel Marcovitch.** Qu'ils restent étrangers maintenant qu'il n'y a plus de guerre à mener, en somme !

**Mme Nicole Catala.** La question de la nationalité ne doit donc plus être regardée sous cet angle et ce n'est plus à ce titre que l'on pourrait défendre le mécanisme d'une attribution automatique de nationalité. A l'inverse, il faut conforter la cohésion nationale.

En 1987, les sages écrivaient : « L'absence de décision personnelle crée l'illusion éphémère d'un cheminement confortable d'un statut vers l'autre. En réalité, ce processus muet, remettant à la loi tout le soin de déterminer l'identité de ces jeunes souvent à la croisée de deux mondes risque de ne susciter de leur part qu'une adhésion à la nationalité française plus résignée que résolue. » La commission souhaitait donc que l'on reconnaisse le droit à la nationalité française à ces jeunes étrangers nés

sur notre sol, tout en affirmant « la nécessité qu'ils expriment la volonté d'en bénéficier par une décision individuelle très simplifiée ».

**M. Gérard Gouzes.** Quelle différence avec la déclaration ?

**Mme Nicole Catala.** Cette solution, mes chers collègues, la plus respectueuse qui soit de la liberté et de la dignité des jeunes bien plus respectueuse de leur liberté que ne l'est un mécanisme d'attribution systématique, avait – et cela mérite d'être rappelé – rencontré leur assentiment, y compris en 1993, monsieur Mazeaud, lorsque vous défendiez votre proposition de loi à l'Assemblée. Au printemps 1993, en effet, un sondage fut effectué auprès des jeunes concernés par cette réforme. D'après les indications fournies à l'époque par *Le Nouvel Observateur*, 58 % des jeunes interrogés s'étaient déclarés favorables à cette loi.

C'est pourtant cette solution que le Gouvernement met en cause aujourd'hui. Une solution qui est conforme à notre conception de la nation comme à notre conception de la nationalité, qui est respectueuse de la liberté des jeunes et qui avait été, je viens de le dire, approuvée par la majorité d'entre eux au moment où elle a été votée.

Vous n'invoquez pour le faire, madame le garde des sceaux, aucun argument sérieux. Je le répète, ce texte est purement idéologique.

Vous nous avez dit en commission des lois que vous ne disposiez pas de statistiques d'ensemble. Il semblerait que de telles statistiques existent. M. Bayrou les a évoquées cet après-midi et vous-même l'avez fait dans votre propos. Il en ressort que seul un pourcentage infime des jeunes concernés ne choisit pas notre nationalité. Sur 20 000 à 25 000 jeunes, sur une seule année, 20 000 environ effectuent la déclaration requise par la loi. Comme ils ont cinq ans, dans le système actuel, pour le faire, il est vraisemblable que plus de 95 % d'entre eux l'effectueront.

Mais ce projet de loi politicien, déjà inacceptable à nos yeux, parce que sans fondement – le système actuel fonctionne bien et il n'y a pas, sauf dans votre imagination, la paperasserie bureaucratique que vous dénoncez – pourrait être aggravé par certains amendements adoptés en commission des lois par la majorité socialiste.

En effet, plusieurs d'entre eux ouvrent à nouveau délibérément la voie à la fraude, et à des fraudes bien connues, constatées et dénoncées depuis les années 80. Elles figurent d'ailleurs aussi dans les travaux de la commission Long.

Je parlerai d'abord des mariages de complaisance que la loi de 1993 avait entendu combattre en portant à deux ans la durée du mariage, et de la vie commune, requise pour que le conjoint étranger puisse accéder à la nationalité française.

Il convient de signaler que dans la plupart des pays voisins, ou bien le mariage ne permet pas d'accéder à la nationalité par simple déclaration mais seulement par la voie de la naturalisation, qui est plus complexe, ou bien deux, trois, voire cinq années de mariage et de résidence sont requises. C'est le cas en Allemagne, en Italie, en Grande-Bretagne. Nous sommes les seuls ou presque à offrir une aussi grande facilité d'accès à notre nationalité par le mariage.

La loi de 1993, qui devait diminuer sensiblement la fraude au mariage, bien connue à l'époque...

**M. Gérard Gouzes.** Vous avez des statistiques ?



**Mme Nicole Catala.** ... sera modifiée par les amendements proposés et votés en commission des lois.

**M. Michel Terrot.** Les mariages blancs, les socialistes n'y croient pas. Ils n'en ont jamais vu !

**M. Pierre Mazeaud.** De toute façon, il n'y aura plus de mariage !

**Mme Nicole Catala.** C'est un autre sujet. Mais je dois reconnaître que la question se pose, monsieur Mazeaud.

**M. Pierre Mazeaud.** Bien sûr !

**M. Daniel Marcovitch.** Si nous comprenons bien, il n'y aura que les étrangers qui se marieront, pour être français !

**Mme Nicole Catala.** En réduisant la durée requise à un an, vous augmentez le risque des mariages frauduleux. Mais sans doute la majorité socialiste aime-t-elle bien, parmi d'autres formes d'union civile, les mariages de complaisance puisque, toujours en commission des lois, un amendement tendant à faire une infraction des fraudes au mariage a été repoussé.

Ainsi, aux yeux de nos collègues socialistes et aux yeux des socialistes, le fait, pour un étranger, d'épouser une Française aux seules fins d'acquérir la nationalité française n'est pas susceptible de tomber sous le coup de la loi pénale et ne doit pas l'être. Cela relève tout de même d'un laxisme assez surprenant.

Sera aussi, sans nul doute, source de fraude l'amendement qui a été voté en commission visant à permettre aux adolescents d'opter, dès l'âge de treize ans, pour la nationalité française.

Vous aviez pourtant dit, madame le garde des sceaux, que l'âge de seize ans qui figure dans votre projet de loi vous paraissait l'âge pertinent. Nous verrons s'il le reste tout au long de nos débats ou si vous acceptez l'âge de treize ans, qui est, vous en conviendrez, très précoce.

A treize ans, en effet, la volonté de l'adolescent n'est pas bien assurée, et surtout la volonté des parents pèse sur elle. Or, chacun comprendra que ces derniers, en particulier s'ils ne sont pas en situation parfaitement régulière ou s'ils craignent de ne pas voir leur titre de séjour renouvelé, auront un intérêt évident à faire obtenir par leur enfant la qualité de Français.

**M. Daniel Marcovitch.** Ils ont eu leurs enfants treize ans avant en France !

**Mme Nicole Catala.** Une fois devenus parents d'un enfant français, ils ne seront plus expulsables. Là encore, notre rôle doit être de dénoncer le boulevard que vous ouvrez à la fraude !

Il faut aussi souligner le fantastique retour en arrière que certains députés socialistes veulent effectuer à l'égard de nos anciennes colonies, territoires d'outre-mer, et même des anciens départements d'Algérie, comme si la décolonisation n'avait pas eu lieu ! On nous propose en effet de rétablir le double droit du sol...

**M. Noël Mamère.** Tout à fait !

**Mme Nicole Catala.** ... c'est-à-dire, si j'ai bien compris le sens de l'amendement voté en commission des lois, de revenir à l'attribution, dès la naissance, de la nationalité française aux enfants nés sur notre territoire de parents eux-mêmes nés dans une ancienne colonie française, dans un ancien département d'Algérie ou dans un ancien territoire d'outre-mer. On fait table rase de quarante années de décolonisation. Pour ma part, je crois rêver ! Cela est

d'autant plus grave que nul ne paraît en mesure de nous dire aujourd'hui combien d'Africains, de Comoriens ou d'Algériens pourront se prévaloir de cette disposition.

Inacceptable, votre projet de loi, madame le garde des sceaux, l'est donc par la vision idéologique qui l'inspire, par la suppression du choix, jusqu'ici offert aux jeunes étrangers, de librement adhérer à notre communauté nationale. Mais inacceptable, il l'est aussi par la surenchère qu'il a déclenchée que vous pouviez aisément prévoir mais que vous n'avez pas voulu prévenir. Il est inacceptable, de surcroît, du fait des conséquences secondes qu'il emportera et que je viens de décrire.

Madame le garde des sceaux, parce que nous avons le souci de l'intérêt national,...

**M. Bernard Roman.** Nous aussi !

**Mme Nicole Catala.** ... la seule considération qui doit nous inspirer sur des sujets aussi graves, le groupe RPR s'oppose avec force et s'opposera jusqu'au bout à votre projet de loi. (*Applaudissements sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République et du groupe de l'Union pour la démocratie française.*)

#### Suspension et reprise de la séance

**M. le président.** La séance est suspendue.

(*La séance, suspendue à vingt-trois heures cinquante-cinq, est reprise le jeudi 27 novembre 1997, à zéro heure dix.*)

**M. le président.** La séance est reprise.

La parole est à M. André Gerin.

**M. André Gerin.** Monsieur le président, madame le garde des sceaux, mes chers collègues, je veux le dire sans complexe, ce débat est au cœur de l'identité de la France, de la nation, de la République, de la laïcité et de la citoyenneté.

Parler des projets sur la nationalité, de l'entrée et du séjour des étrangers en France, c'est s'interroger pour affronter l'idéologie du Front national, c'est contribuer au réveil démocratique, au sursaut civique, et engager le renouveau politique dont le pays a besoin.

C'est vrai, la France distingue la nationalité de la citoyenneté, parce qu'il y a des principes de droit et de liberté fondamentaux qui protègent les personnes et l'identité nationale.

Aujourd'hui, tous les partis politiques qui défendent la démocratie de ce pays sont au pied du mur, pour faire reculer le Front national, reculer l'abstention, gagner le sursaut citoyen dans la jeunesse.

En 1986, sont venues les insinuations de l'extrême droite sur les « Français sans papier », les « Français sans le savoir et sans le vouloir ». La nationalité apparaît ainsi en France, depuis 1993, comme la condition d'une intégration future.

Nous avons toujours considéré que l'on risquait par la même de porter atteinte à une intégration déjà fragilisée par le chômage et par des affirmations identitaires plus exclusives. Depuis près d'un siècle, c'est l'inverse qui s'est pratiqué, sans mettre en cause l'identité nationale.

Dans les périodes de conflits et de crise, quand le chômage et la précarité déstabilisent des millions de foyers, la curiosité cède le pas à la peur, la méfiance à l'hostilité, l'étranger est bientôt perçu comme une menace sur laquelle on détourne les ressentiments. La France s'est enfermée dans cette logique répressive sous prétexte de maîtriser les flux migratoires.

Ce qui a fondé les lois Méhaignerie, Pasqua, Debré, M. Pasqua s'en est expliqué en disant qu'il fallait méditer les années 30. Les mesures répressives d'alors menèrent et habituèrent l'opinion publique à l'idée que l'étranger, le réfugié, l'immigré était coupable de tous les malheurs de la France. C'est le 10 août 1932 que l'on justifia la préférence nationale, élément que l'on retrouve aujourd'hui dans certains propos.

Avec la majorité plurielle, nous voulons combattre cette politique dangereuse qui a ouvert le champ à l'arbitraire. A lire *Le Figaro magazine* du week-end dernier, on voit comment la droite donne des gages au Front national.

**M. Jean Charroppin.** Oh !

**M. André Gerin.** Nous croyons qu'il vaut mieux élargir les droits des victimes du système dans lequel nous vivons, pour élargir et consolider les bases de la République.

Le problème de la France et de l'Europe, en effet, n'est pas l'immigration, qui reste plus une chance qu'une menace, mais bien la montée du chômage, de la précarité et des inégalités.

Votre projet, madame le garde des sceaux, apporte un correctif positif à la loi Méhaignerie et nous l'apprécions comme tel, mais il faut aller plus loin pour faire reculer l'égoïsme national, l'individualisme, le populisme, la xénophobie et le racisme. C'est le sens de nos amendements.

Permettre aux immigrés de donner la nationalité française à leurs enfants dès la naissance, c'est favoriser l'intégration. Le Gouvernement devrait réfuter l'idée selon laquelle des parents sans papiers n'utilisent la nationalité de leurs enfants que pour régulariser leur propre situation en rappelant que la quasi-totalité de ces enfants deviendraient français. C'est cela, la vérité !

Contrairement à ce que nous entendons ces derniers jours, nous rejetons toute idée d'automaticité à la naissance. Il s'agit pour nous de redonner la possibilité du droit du sol, sous la responsabilité des parents, c'était le cas avec la loi de 1973.

Il faut amender totalement la loi Méhaignerie et aller vers une vraie et grande politique d'immigration, assurant les intérêts à long terme de tous, et non soumise aux aléas de la démagogie politicienne. Il faut amorcer une grande politique de l'immigration qui change de sens, qui soit un élément d'une politique globale de codéveloppement et de solidarité avec les pays d'origine, une politique d'intégration de toute la jeunesse française, avec la mise en place d'une charte nationale de droits et de devoirs, d'un code de civilités fondé sur les valeurs laïques et républicains de la France. C'est ce que nous avons, je crois, commencé à faire avec le Gouvernement.

Il est probable que, si notre assemblée n'avait pas connu d'élections en juin 1997, nous ne serions pas en train de discuter de ce projet de loi relatif à la nationalité et modifiant le code civil. Nous serions peut-être même, au contraire, en train d'aggraver la situation.

Le projet de loi que nous examinons a pour but d'accorder la nationalité française aux enfants nés en France de parents étrangers à leur majorité, s'ils habitent en France de manière habituelle et depuis une période continue ou discontinue d'au moins cinq ans depuis l'âge de onze ans. Il a pour objectif de donner la nationalité française de plein droit à dix-huit ans sous condition de résidence. Comparé à la loi de 1993, appelée « loi Méhaignerie », c'est le retour partiel du droit du sol dans notre

législation. L'enfant a droit à une identité dont la nationalité fait partie. Ses droits sont inscrits dans la convention de l'ONU du 20 novembre 1989 ratifiée par la France.

La reconnaissance du droit à avoir une nationalité doit être claire et ne doit souffrir d'aucune ambiguïté. Par conséquent, les différents intervenants sur ce point disant que l'enfant a vocation à devenir français créent une ambiguïté néfaste pour la construction d'un être et néfaste pour la construction de sa place dans notre société. Cette situation n'est absolument pas réglée par la possession par défaut de la nationalité de ses parents, selon d'autres avis.

L'intérêt de l'enfant doit être considéré comme un intérêt supérieur à toute autre considération. Aucune discrimination ne doit être faite entre les enfants. Certains veulent accrédi-ter l'idée que la nationalité française accordée à un enfant doit dépendre de la situation de ses parents et de la régularité de leur séjour. Cette assertion est dangereuse et viole les fondements de notre société : le droit du sol, l'appartenance au sol français par sa naissance et ensuite par son lieu d'apprentissage de la vie.

Pour respecter les droits de l'enfant et les différents textes signés par la France, et selon les droits de l'homme, les députés communistes proposent que l'enfant mineur né en France de parents étrangers acquière la nationalité française par déclaration en son nom de son représentant légal, dès sa naissance et jusqu'à son onzième anniversaire. De cette manière, est reconnu le droit du sol par acquisition de la nationalité dès la naissance. L'Etat français se met en conformité avec les conventions internationales et nationales sur l'attribution de la nationalité, le respect de l'identité des enfants et futurs citoyens.

Par cet amendement, nous pensons respecter la liberté et la volonté des parents. S'ils savent l'avenir qu'ils vont construire pour leur enfant, ils peuvent ne pas le déclarer français de la naissance à onze ans. La loi ne peut et ne doit pas le présumer pour eux, comme l'a exprimé le rapporteur de la commission.

Au-delà de l'âge de onze ans et jusqu'à dix-huit ans, il est probable que des parents et leurs enfants se rendent compte que leur vie réelle et leur avenir se passent en France. L'acquisition de la nationalité française pour l'enfant procède toujours par déclaration. Le temps s'étant écoulé depuis la naissance, c'est l'apprentissage de la vie dans notre société qui devient déterminant. Est donc ajoutée la condition de résidence pendant une période continue ou discontinue de cinq ans. La résidence de cinq ans montre l'évidente intégration à l'école de l'enfant, la scolarisation étant obligatoire.

A l'âge de dix-huit ans, nous proposons de reconnaître la nationalité française selon les mêmes conditions de résidence depuis l'âge de onze ans. Liberté est toujours reconnue au jeune homme ou à la jeune fille de décliner la nationalité française.

Tous nos amendements à l'article 1<sup>er</sup> viseront à revenir au moins à la législation antérieure à celle de 1993, et au droit du sol intégral selon la législation du 10 août 1927.

Nous réparerons une injustice en demandant le rétablissement du double droit du sol pour les parents nés dans les anciennes colonies ou anciens territoires français.

L'acquisition de la nationalité française peut concerner les enfants nés à l'étranger ainsi que les adultes vivant en France depuis qu'ils sont très jeunes ou depuis de nombreuses années. Il s'agit de la naturalisation.

Les dernières législations et les pratiques font de la naturalisation une procédure longue, complexe, véritable parcours du combattant. Le projet de loi ne parle pas assez de cet aspect. Or il est primordial.

Combien de personnes issues de l'immigration italienne, espagnole autrefois, d'Afrique du Nord aujourd'hui, ont pris conscience de leur nationalité française de fait ? C'est la vie de tous les jours, à l'école, au travail, dans les associations, dans la commune, qui montre aux gens qu'ils sont Français. Au début, ils ont pensé repartir, et, en réalité, ils sont restés. Ils sont devenus Français et, lorsque la loi et donc l'ensemble de la société, leur a enfin reconnu la nationalité française, ils en sont fiers pour eux et pour leurs enfants. C'est un véritable projet de vie qui se concrétise.

Par conséquent, nous proposerons que la question de la nationalité française soit ouverte lors du renouvellement de la carte de résident de dix ans ou à son expiration. La notion de domicile sera substituée à celle de résidence habituelle, qui sous-entendait des ressources professionnelles régulières.

Notre objectif est de faciliter l'accès à la nationalité française.

Nous devons aussi nous interroger sur la question de l'intégration qui est posée en corollaire de la naturalisation. À l'étranger, nous demandons de prouver son implication citoyenne dans notre société. À la personne née française, elle est accordée par principe. Pourtant, nous constatons tous les jours les comportements de jeunes en dérive au travers d'actes d'incivilité ou de faits beaucoup plus graves sanctionnables pénalement. Ce n'est pas la possession de la carte d'identité qui fait l'intégration.

Il est fallacieux d'entendre si souvent dans les débats l'accusation générale faite aux étrangers de ne pas vouloir s'intégrer ou de déranger la société française. L'enjeu central pour cette dernière n'est pas l'intégration de quelques étrangers, mais l'intégration de toute la population française, en particulier de l'ensemble de sa jeunesse en butte aux problèmes du chômage, à celui de l'absence de repères et de règles sociétales claires.

Le débat sur l'immigration est, depuis des années, l'otage de querelles politiques privilégiant chaque fois des visées à court terme. Le Gouvernement a engagé une politique de courage, d'honneur et de fierté pour la France. Il est nécessaire de mettre en œuvre une nouvelle législation respectant les droits de l'homme. C'est notre conception des flux migratoires : ni l'immigration zéro ni l'ouverture totale des frontières.

Vivre avec pour apprendre et réapprendre à vivre ensemble, redonner à notre jeunesse le sentiment d'avoir un avenir à bâtir en commun, c'est se ressourcer dans l'identité et l'appartenance liées à l'histoire de notre pays. Le courage doit faire partie de l'éducation, car elle est la première qualité du citoyen. Il y a besoin de reprendre d'arrache-pied les tâches civiques et républicaines. Les Français ne demandent qu'à croire en leur avenir. Le Gouvernement peut en donner à nouveau un à bâtir. C'est le sens de l'engagement des députés communistes dans ce débat.

Chers collègues, madame la ministre, l'examen de ce projet de loi nous donne l'occasion de rendre à la nationalité française toute sa signification citoyenne, selon les valeurs et les traditions de la République et selon les conventions internationales.

C'est pourquoi nous demandons le rétablissement du droit du sol pour chaque enfant né sur notre territoire. Ce droit ouvert comme possibilité dès la naissance constitue une chance à l'intégration future pour aborder le XXI<sup>e</sup> siècle.

C'est un geste fort que nous vous proposons de faire : revenez à la situation antérieure à la loi de 1993 pour un dialogue constructif dans la discussion des amendements. J'aurais envie de dire, pour aller dans le sens de ce travail positif engagé par le Gouvernement : « Encore un effort pour que nous puissions émettre un vote favorable ! » *(Applaudissements sur les bancs du groupe communiste et sur quelques bancs du groupe socialiste.)*

**M. le président.** La parole est à M. Renaud Donnedieu de Vabres, pour le groupe UDF.

**M. Renaud Donnedieu de Vabres.** Monsieur le président, madame le garde des sceaux, mes chers collègues, dans cette période où les points de repère solides, durables, manquent à nos concitoyens, le débat d'aujourd'hui sur la nationalité est un moment essentiel et grave. C'est le débat sur la France, c'est le débat sur les Français, sur l'existence, la pérennité, la force ou l'affaiblissement de notre nation.

Sommes-nous suffisamment fiers de notre pays, de son passé, malgré ses zones d'ombre, de son avenir, de son rayonnement politique, économique, culturel et même spirituel, pour ne pas craindre d'accueillir en son sein ceux auxquels la loi permet d'être français ?

Dans ce débat, aujourd'hui relancé, les questions que se posent légitimement les Français et dont nous sommes porteurs – légitimement porteurs, car nous sommes à l'Assemblée nationale –, sont les suivantes : qui peut devenir français ? comment devient-on effectivement français ? pourquoi faut-il changer la règle ?

Nos concitoyens sentent, dans ce débat, une manœuvre plus politicienne que politique, la rupture d'un équilibre républicain auquel nous étions parvenus. Rupture voulue par le Gouvernement de la gauche socialiste et communiste pour des raisons tactiques : on devient automatiquement français, sauf si on le refuse.

Le groupe UDF n'accepte pas cette nouvelle conception de la nationalité.

Il est, en effet, choquant, dans une perspective d'intégration, qui est notre tradition, de préférer le refus exprès à la démarche de volonté.

Où est le sens de l'intégration, de l'accueil, de la fraternité, dans cette impossibilité d'une démarche symétrique ? Symétrie qui, dans le texte de 1993, devait être parfaite entre la demande et l'accueil, à l'image d'un passage célèbre de la Bible que vous me pardonnerez de citer dans un lieu républicain et laïque : « Frappez et on vous ouvrira. »

A cet instant, je pense très simplement au symbole de la poignée de main. Notre conception, à nous, de la nationalité républicaine, c'était celle de la main tendue et celle de la main qui accueille. Vous supprimez cet échange, ce mouvement égal et chaleureux.

Etre français, c'est appartenir au pays de la Déclaration des droits de l'homme, du respect de la personne humaine, du respect du droit.

Avons-nous suffisamment le sentiment d'appartenir à une grande nation ? D'une certaine manière, nous ne savons pas suffisamment cultiver les symboles, qui supposent d'ailleurs parfois de dépasser certains clivages.



J'ai un souvenir personnel qui va vous paraître éloigné de notre sujet mais qui peut montrer ce que peut être parfois une grande nation : c'étaient les obsèques de Yitzhak Rabin. L'arrivée des Américains, c'était le président des Etats-Unis, tous les anciens présidents, la droite et la gauche de la vie politique américaine et tout ce que la politique américaine comptait d'universitaires, d'intellectuels, de penseurs, de chefs d'entreprise. Et nous, nous sommes arrivés par des moyens dispersés, sans incarner, à ce moment-là, l'unité d'un pays rassemblé.

La nationalité, c'est aussi cela. Et la fierté d'une nation, c'est de savoir, en certaines circonstances, accueillir et dépasser les préjugés et les arrière-pensées.

Avec ce projet de loi, le Gouvernement laisse penser que le « faute de mieux », la résignation seraient le mobile de nos nouveaux compatriotes.

Le projet du Gouvernement, que refuse énergiquement l'UDF, est une faute contre l'intégration intelligente et réelle.

Cette faute, et d'une certaine manière cette provocation, risque, ou aurait pu risquer, de relancer des dérives fâcheuses pour notre République et notre démocratie.

Voulez-vous voir ressortir des limbes le débat sur le droit du sang, par effet de balancier, voire de boomerang ?

Nous, nous ne le souhaitons pas.

Je cite le président de l'UDF, François Léotard, qui s'était exprimé sur ce sujet en 1991 :

« Dans ce dossier carbonisé qui empoisonne la vie politique, et qui s'appelle l'immigration et la nationalité, le courage n'est pas d'en parler, de manière à glisser ensuite, avec d'autres, dans le sens de la plus grande pente.

« Ce pourrait être autre chose : retrouver par exemple le chemin de Renan. Lorsqu'après la défaite de Sedan, l'imputant en grande partie, face à la Prusse victorieuse, aux carences de l'école, l'historien appela à une réforme intellectuelle et morale, sur quoi la fonda-t-il ? Sur la nation, elle-même issue d'un plébiscite quotidien, des adhésions volontaires à un projet. A aucun moment sur la fatalité du sang. Le sang de nos veines n'est pas, à lui seul, le garant d'une identité qui fut rayonnante tant qu'elle était le partage d'un idéal et d'une espérance. Il n'est pas plus la certitude d'un patriotisme que l'indifférence ou la malveillance ne le serait d'un sang étranger.

« Des centaines de milliers d'étrangers, « mais nos frères pourtant », ont donné à la France – au-delà de leur vie – une dimension que jamais nos concitoyens par le sang n'ont pu – à eux seuls – lui donner. Sans cette dimension, à la fois immatérielle et charnelle, notre pays serait ramené à des frontières invisibles qui le feraient étouffer, mourir avec lui-même. »

« Depuis les gardes suisses tombant devant les Tuileries jusqu'aux légionnaires de toutes races montant au corps à corps les talus de Diên Biên Phu en passant par le groupe Manoukian, combien sont ceux pour qui les « morts pour la France » ont donné à notre peuple, par le sang versé, beaucoup plus qu'ils n'ont reçu ? »

Ce débat sur le rétablissement du droit du sang est, aujourd'hui, heureusement clos.

Le projet du Gouvernement maintient le droit du sol, maintient l'obligation de cinq années de résidence.

Il n'y a donc pas de rupture décisive dans les critères fondamentaux d'acquisition de la nationalité, entre le texte de 1993 et celui d'aujourd'hui.

**M. Maurice Adevah-Poeuf.** Votez-le !

**M. Renaud Donnedieu de Vabres.** Alors, pourquoi ce nouveau texte ? Pourquoi commettre cette faute symbolique lourde ? Pourquoi revenir sur la démarche de volonté ? Pourquoi revenir sur un texte consensuel et équilibré ?

Déplorable lorsqu'il s'agit de lois de police comme l'ordonnance sur l'entrée et le séjour des étrangers en France, cette instabilité deviendrait scandaleuse en touchant à la nationalité, cet élément majeur de l'état des personnes, c'est-à-dire en touchant aux garanties fondamentales qu'un Etat doit à ceux pour lesquels il légifère – étrangers ou citoyens.

La réforme du droit de la nationalité ne doit pas devenir un rituel obligé de nos alternances, car au cynisme de politiques faisant de l'essentiel matière à effets de manche, répondrait, là comme ailleurs, la dérision de l'opinion, et en particulier celle de ceux que concerne la loi : les jeunes étrangers nés en France. C'est d'abord vis-à-vis d'eux que s'impose, à ceux qui gouvernent comme à ceux qui légifèrent, le devoir de respecter un peu plus que les autres cette loi-là, à savoir ne pas donner le sentiment qu'on la manipule avec désinvolture. Il devrait retenir le Gouvernement d'ajouter au désarroi qui est souvent celui de leur génération – jeunes Français « de souche » comme jeunes d'origine étrangère, qui portent d'ailleurs, grâce à leur vie en commun, les mêmes jeans, les mêmes baskets et les mêmes casquettes –...

**M. Jean-Claude Lefort.** Il est chébran !

**M. Renaud Donnedieu de Vabres.** ... le spectacle d'un débat essentiel ouvert sans autre raison que politique, sans autre réflexion que tactique, sans autre but que médiatique. (*Applaudissements sur les bancs du groupe de l'Union pour la démocratie française et sur plusieurs bancs du groupe du Rassemblement pour la République.*)

L'opposition d'aujourd'hui fit preuve, en son temps, de ce nécessaire respect.

En 1986, le gouvernement de Jacques Chirac avait voulu répondre à un trouble réel que causaient dans l'opinion certains aspects du droit issu d'une ordonnance de 1945 et d'une loi de 1973 par un projet qu'il eut le courage de retirer en constatant qu'il accroissait ce trouble au lieu de l'apaiser.

**M. Jean-Claude Lefort.** Comme d'habitude !

**M. Renaud Donnedieu de Vabres.** Une commission formée de personnalités très diverses, présidée par Marcceau Long, fut chargée d'examiner de manière approfondie les réformes possibles : elle travailla huit mois, auditionnant dans la transparence des représentants de toutes les sensibilités et des spécialistes de toutes disciplines.

Son rapport actualisé sert de base à la loi votée en 1993, qui introduisait dans le droit de la nationalité une finalité nouvelle : celle de concourir à l'intégration des jeunes étrangers nés en France en leur donnant l'occasion de devenir français par un acte volontaire et non plus par la décision de leurs parents ou par une procédure administrative automatique à leur majorité.

La réflexion de la commission Long permit d'élaborer un dispositif équilibré et ouvert, qui qualifie la démarche demandée de « manifestation de volonté », et permet son exercice dès seize ans, innovation remarquable fondée sur l'analyse d'une réalité vécue, jusqu'à vingt et un ans. La simplicité des démarches, l'effort d'information, la multiplicité des points d'enregistrement ont fait le succès de la procédure, dont près de la moitié des jeunes concernés font usage dès seize ans.

**M. François Bayrou et M. Henri Plagnol.** Très bien !

**M. Renaud Donnedieu de Vabres.** Le droit du sol, vieille et féconde tradition française, apparaît ainsi d'autant mieux garanti qu'il n'est plus exercé passivement, que l'on ne devient plus français sans le vouloir et sans le savoir.

**M. Jean-Claude Lefort.** Des « malgré-nous » !

**M. Renaud Donnedieu de Vabres.** Mais la procédure n'a rien de sélectif : elle n'est pas faite pour exclure, mais pour accueillir des individus libres et conscients de leur choix, celui de vivre en citoyens français. Elle respecte le choix inverse en assurant à ceux qui le font le droit de demeurer en France comme résidents étrangers.

Le texte de 1993, qui revenait sur l'automatisme, était un progrès. Il faut le dire haut et fort.

**M. Bernard Outin.** Non !

**M. Renaud Donnedieu de Vabres.** Ce n'était pas un progrès, nous dit-on, parce que c'était une mesure répressive. Et quand on entend parler d'une mesure vexatoire, il vaudrait mieux être sourd ! Au contraire, c'était une mesure ouverte, digne, témoignant de la confiance qui était faite envers ceux à qui elle était destinée. Une double confiance. Confiance envers ceux qui feraient le choix d'être français. Confiance à l'égard des vertus de cette manifestation.

J'ai relu les débats de 1993. Il suffirait de les reprendre aujourd'hui car leurs termes ont peu évolué. Ces débats témoignent de la hauteur de vue et de la qualité du travail accompli par ceux qui, depuis le garde des sceaux de l'époque, M. Pierre Méhaignerie, jusqu'à nombre de parlementaires que je vois sur ces bancs, surent dire ce qu'il y avait d'honneur à choisir d'être français plutôt qu'à subir cet état. Quand ce n'est pas à l'apprendre par hasard.

« Le Français a épousé la France », disait Michelet. Que je sache, on ne se marie pas contre sa volonté.

Le maintien de la seule existence d'un « droit négatif », celui de refuser la nationalité française quand elle vous a été attribuée d'office, édulcorait en fait un puissant instrument d'intégration, relevait la commission. Elle proposait donc que « le droit à la nationalité » soit exprimé lors d'une « démarche administrative simple ». Cette conception est devenue réalité dans la loi de 1993.

Je rappelle qu'à l'époque nous avons assisté à la constitution d'une Sainte-Alliance de forces prétendument contraires, la même qui est à l'œuvre aujourd'hui, ...

**M. Henri Plagnol.** Très bien !

**M. Renaud Donnedieu de Vabres.** ... c'est-à-dire l'alliance objective de ceux qui considèrent qu'une simple démarche administrative dans ce domaine constitue déjà une intolérable atteinte aux droits de l'homme et de ceux qui estiment qu'aucune démarche – sauf celle consistant à prendre un billet de retour – ne sera jamais suffisante pour être français.

Le texte que nous avons adopté se tenait à égale distance de ces deux refus. C'est sans doute ce qui lui a valu la haine tenace qui l'a entouré. C'était le point d'équilibre républicain, humaniste et réaliste.

On n'arrive pas à comprendre ce qui peut révolter certains dans cette mesure. Toute la tradition républicaine qui, en s'appuyant sur Michelet et Renan, fait de l'appartenance un choix pouvait se retrouver dans cette idée.

J'avais cependant imaginé que les convictions républicaines affichées jadis par M. Jean-Pierre Chevènement survivraient à sa nomination à la fonction de ministre de

l'intérieur et qu'il saurait influencer sur les choix du Premier ministre. Erreur, grande erreur, car j'ai dû constater avec tristesse que l'un des premiers entretiens à la presse du nouveau ministre de l'intérieur fut pour rejeter cette modeste contrainte, porteuse en fait de liberté, au profit d'une automaticité qui range la nationalité au niveau de l'attribution d'une carte de sécurité sociale. Encore suis-je injuste car il faut cotiser pour être affilié et s'inscrire à une caisse. Même cela semble encore trop à certains quand il s'agit de nationalité.

Je songe à un étrange paradoxe. L'anti-américanisme qui a si souvent guidé, jadis, les réflexions de notre ministre de l'intérieur et de ses amis, au nom d'un patriotisme hautement proclamé, conduit à faire perdurer en France des solutions notoirement plus médiocres qu'aux Etats-Unis. Autrement dit, un jeune résidant sur le sol américain aurait le droit de manifester son désir et sa fierté d'être Américain, cérémonie à l'appui, tandis que le jeune résidant en France apprendra qu'il est Français par la poste, entre deux prospectus publicitaires.

Même pour accéder à Internet, on admet qu'il doit y avoir un code d'accès. Il n'y a que pour la nationalité que l'automatisme serait la règle.

Cette grande dérive de la nationalité tenait déjà dans l'étrange philosophie du droit et la personne qui courait dans le recours socialiste de 1993 devant le Conseil constitutionnel : « Aucun Etat ne peut laisser la nationalité de ses ressortissants dépendre principalement de choix personnels et non de critères sûrs et objectifs : l'automatisme est en la matière une exigence de stabilité des fondements de la communauté nationale. »

Chaque mot compte dans une déclaration comme celle-là. L'idée qu'il puisse y avoir un choix personnel à la base d'une décision devient une horreur, une sorte d'anarchisme qui mettrait en cause les fondements de l'Etat.

L'aveu du recours socialiste traduisait évidemment une sorte de jacobinisme attardé, profondément en décalage avec notre temps et avec les réalités de l'immigration mouvante d'aujourd'hui. Comme le disait Ernest Renan dans son célèbre discours *Qu'est-ce qu'une nation ?*, entièrement construit sur la notion de consentement : « Une nation n'a pas plus qu'un roi le droit de dire : "Tu m'appartiens, je te prends". »

Par chance, à l'époque, il s'est trouvé un président du Conseil constitutionnel, M. Robert Badinter, pour répondre au nom de la juridiction qu'il présidait, qu'édicter l'obligation d'une manifestation de volonté « était loisible au législateur sans porter atteinte à un principe de valeur constitutionnelle ».

Le piquant de la situation vient de ce que ceux qui récusent le libre choix du citoyen s'appuient sur une « tradition » qui elle-même répondait à un problème contingent, celui de la conscription. Il y a une centaine d'années, lorsque la loi du 26 juin 1889 a établi l'automatisme, le refus de la nationalité française pouvait signifier le refus de satisfaire aux obligations militaires. Cela choquait et cela gênait. Convenons que le problème a singulièrement évolué depuis. Il a même évolué du tout au tout depuis 1993, puisque la conscription obligatoire a été abolie récemment. On peut le regretter ou non, mais c'est un fait. Dès lors, que reste-t-il pour justifier l'automatisme, sinon la facilité ?

Le consentement, si plein de la noble idée de volonté, contre l'automatisme, subie, ce sont bien deux conceptions de la citoyenneté qui s'opposent. Le citoyen libre d'un côté, le citoyen malgré lui de l'autre.

C'est à cet équilibre du droit du sol, confirmé par la résidence et par la démarche de volonté, et à ce succès des dispositions de 1993 que veut mettre fin le Gouvernement, à partir d'une étude précipitamment conduite par Patrick Weil.

En vain chercherait-on d'ailleurs dans son rapport, publié après quelques semaines d'un travail rapide, des motifs réels et légitimes de changer la loi, c'est-à-dire des arguments établissant qu'une réforme favoriserait une meilleure intégration des jeunes étrangers nés en France.

Deux arguments sont avancés en faveur du rétablissement de l'acquisition automatique de la nationalité à dix-huit ans : ...

**M. Bruno Le Roux.** La tradition, d'abord !

**M. Renaud Donnedieu de Vabres.** D'abord, les divergences entre tribunaux, qui sont plus ou moins sévères dans l'appréciation que les conditions fixées par la loi sont bien remplies ; en suite la crainte qu'un jeune laisse passer l'âge limite de vingt et un ans et reste étranger sans le savoir.

Aucun de ces deux arguments ne résiste à l'analyse.

Il est donc faux de dire que le droit actuel conduira des étrangers nés en France à le demeurer sans le vouloir ni le savoir, ...

**M. Bruno Le Roux.** Ce sont des faits, des chiffres !

**M. Renaud Donnedieu de Vabres.** ... alors que le projet du Gouvernement reviendra à la situation ancienne, où la nationalité était reçue passivement et dans l'ignorance.

**M. Bruno Le Roux.** C'est tout de même M. Mazeaud qui avait été rapporteur du texte !

**M. Renaud Donnedieu de Vabres.** La loi de 1993 a marqué un tournant : celui du passage d'une intégration passivement subie par la communauté nationale et par ceux qu'elle recevait à une intégration active et consciente, voulue par l'une et choisie par les autres.

**M. Henri Plagnol.** Très bien !

**M. Bruno Le Roux.** La conception était discriminante !

**M. Renaud Donnedieu de Vabres.** De quel côté se trouve la voie de l'unité et de la fraternité ?

**M. Bruno Le Roux.** Du nôtre !

**M. Renaud Donnedieu de Vabres.** Au demeurant, c'est non pas vers ces chemins que regardent les socialistes, mais vers ceux de leur maintien au pouvoir, lequel nécessite périodiquement l'excitation de la xénophobie, jetée par eux comme un os à ronger à leur allié objectif, le Front national. (*Exclamations sur les bancs du groupe socialiste et du groupe communiste.*)

**M. Bruno Le Roux.** Et c'est vous qui dites ça ?

**M. Gérard Gouzes.** Nous verrons dans quelque temps !

**M. Bruno Le Roux.** M. Le Chevallier descend peu à peu dans l'hémicycle, il se rapproche de vous, messieurs de l'opposition !

**M. Renaud Donnedieu de Vabres.** Le Front national ne manquera pas de se repaître du cadeau empoisonné fait à ces jeunes qui, pour la plupart, méritent le respect que voulait leur témoigner la République en faisant d'une manifestation de volonté libre leur premier geste de Français.

Ils ont besoin de ce point de repère qu'est, dans leur vie trop souvent désorientée, une prise de décision. L'acquisition d'une nationalité qui leur est offerte a assez de prix pour qu'on leur demande de la choisir. Les priver de ce geste, c'est peut-être les inciter à chercher un sentiment de dignité dans d'autres appartenances qui s'offrent à eux comme des défis et qui reposent trop souvent sur le mépris de nos valeurs. (*Exclamations sur les bancs du groupe socialiste.*)

**M. Bruno Le Roux.** C'est-à-dire ?

**M. Renaud Donnedieu de Vabres.** La boucle du cynisme est bouclée lorsqu'une grosse astuce politique ose prendre la citoyenneté comme enjeu d'une bonneteau électoral !

Telles sont les raisons pour lesquelles le groupe UDF votera contre le projet de réforme du code de la nationalité.

Je souhaite en conclusion qu'un amendement que j'ai déposé et qui a été refusé par la commission soit accepté par le Gouvernement et par l'Assemblée,...

**M. Bruno Le Roux.** Pas après ce que vous venez de dire !

**M. Renaud Donnedieu de Vabres.** ... si votre volonté d'intégration de nouveaux compatriotes est réelle.

**M. Bruno Le Roux.** On connaît la teneur de cet amendement !

**M. Renaud Donnedieu de Vabres.** Je souhaite un acte volontaire et solennel d'adhésion à la nationalité française.

**M. Bruno Le Roux.** Pour qui ?

**M. Renaud Donnedieu de Vabres.** Je souhaite que chaque maire de France soit tenu d'organiser à la mairie une remise officielle du certificat de nationalité,...

**M. Bruno Le Roux.** A qui ?

**M. Renaud Donnedieu de Vabres.** ... que le « bienvenue à bord » républicain soit clair et fort, à visage découvert, à ciel découvert.

**M. Bruno Le Roux.** Bienvenue à tous les jeunes, ou à une partie seulement (*Exclamations sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République et du groupe de l'Union pour la démocratie française.*)

**M. Renaud Donnedieu de Vabres.** Ras-le-bol du catimini ! Ras-le-bol du non-dit,...

**M. Noël Mamère.** Bienvenue à tous ? D'accord !

**M. Renaud Donnedieu de Vabres.** ... du chuchoté, du murmuré, du colporté, qui alimentent les fantasmes.

Avec une Marseillaise retentissante, avec la déclaration des droits de l'homme,...

**M. Michel Hunault.** Très bien !

**M. Renaud Donnedieu de Vabres.** ... avec la Constitution, que l'accueil d'un nouveau Français soit solennel, mais fraternel,...

**M. Bruno Le Roux.** Ah ! Les nouveaux Français !

**M. Renaud Donnedieu de Vabres.** ... et qu'il soit reconnu que nos lois sont applicables, acceptables et acceptées par le nouveau citoyen français, qui bénéficiera alors de nos droits et de la protection de son pays, la France. (*Applaudissements sur les bancs du groupe de l'Union pour la démocratie française et du groupe du Rassemblement pour la République.*)



**M. Bruno Le Roux.** C'est la machine à discriminer !

**M. le président.** La parole est à M. Guy Hascoët, pour le groupe RCV.

**M. Guy Hascoët.** Madame la garde des sceaux, j'habite une région où, sur un siècle, presque trois habitants sur quatre ont des racines étrangères. Ma circonscription recoupe plusieurs villes, dont la principale est Roubaix, et mes concitoyens sont originaires de quatre-vingts nationalités différentes.

Ce qui est en question aujourd'hui, avec les deux textes qui sont soumis à notre discussion, c'est de savoir si l'on va rétablir la cohésion sociale sur le territoire de la République, parce que là est le vrai débat. Si l'on veut que les jeunes issus de l'immigration considèrent l'école comme un outil d'intégration et un ascenseur social, il faudra leur prouver qu'ils ne seront pas cinq fois plus nombreux que les autres à être chômeurs, à diplôme égal. Car le taux de chômage atteint 30 % dans certaines villes et certains quartiers, et 75 % des jeunes de dix-huit à vingt-cinq ans y sont exclus du monde du travail.

Il faut guérir les blessures et retrouver le chemin de la cohésion sociale. Ces jeunes, qu'ils soient issus de descendants de migrants nationaux algériens ou enfants de harkis, sont chômeurs. Et ils apprennent parfois que la grand-mère ne viendra pas en vacances, que le cousin ne sera pas au mariage, parce qu'ils n'ont pas eu de visa, que la double peine existe toujours dans les textes sur la base floue du trouble à l'ordre public, qu'on peut être frappé de rétention parce qu'on n'a pas ses papiers sur soi. Nous pouvons donc nous interroger sur notre devoir au travers des deux débats que nous engageons.

Le Gouvernement a présenté ces deux textes sur la nationalité et l'immigration comme un ensemble cohérent. Ils s'adosent l'un et l'autre au discours de ce qui aurait été la tradition dominante de deux siècles d'histoire de la République.

L'intérêt de ces débats, c'est d'interpeller les Français et toutes les composantes démocratiques, qui sont représentées ici, de leur permettre de réaffirmer leur fierté d'avoir une longue histoire au service des droits de l'homme et du citoyen, de confirmer qu'ils veulent rester fidèles aux plus belles valeurs de l'histoire de France, qui expliquent le rayonnement de notre pays dans le monde.

La limite de l'exercice réside dans le fait que la référence à la tradition supposée dominante aboutit parfois à occulter des périodes où le droit était un peu plus audacieux et où des solutions intéressantes ont été élaborées. Au moment où l'on parle de fêter non pas l'accession à la nationalité mais l'intégration dans la citoyenneté, je suis d'accord avec vous, monsieur Donnedieu de Vabres, ce qu'il faudrait célébrer, c'est la fête du Champs-de-Mars, c'est la démocratie, l'appartenance à la République ; il ne faut pas séparer les jeunes les uns des autres, mais leur inculquer la volonté de construire l'avenir de notre démocratie et de la République.

Je me suis intéressé à ce droit un peu plus audacieux et j'estime qu'il mérite une attention particulière car nous sommes en fait face à un manque d'utopie, et donc à un manque d'espoir. Et les rédacteurs des premières constitutions, lorsqu'ils distinguaient la citoyenneté de la nationalité, n'étaient pas dans un faux débat. Quand ils offraient la citoyenneté, y compris à des ressortissants étrangers, sur la base de la solidarité et de l'intégration dans le projet républicain, ils avaient touché à l'époque au cœur de la question.

Quand ils ont accordé un droit automatique à la nationalité par la naissance, je pense qu'ils étaient dans le juste et que cette époque et les débats qu'elle a suscités trouvent aujourd'hui un écho contemporain.

Il ne viendrait en effet à l'idée de personne de s'appuyer sur une tradition séculaire pour évoquer l'égalité des hommes et des femmes au regard de la citoyenneté ou les règles de notre protection sociale, car il s'agit de progrès très récents. Heureusement, ces questions ont été traitées en leur temps de manière contemporaine.

Nous entrons dans ces deux débats avec sérieux. Nous entendons y être respectés et ne voulons pas être caricaturés avec des clichés et des réponses faciles, pas plus que nous ne voulons caricaturer la position des autres. Dès lors que le débat sera sérieux et qu'il essaiera d'aller au fond des problèmes, nous serons constructifs au cours des jours qui viennent.

Certaines de nos propositions pourront apparaître trop progressistes ou inassumables. Clarifier cette relation à l'inassumable, c'est définir le message que nous devons délivrer à l'opinion publique. Nous croyons en effet qu'il est temps de mettre un coup d'arrêt à la progression de la frange nauséuse de l'opinion publique qui se croit autorisée à déverser sa haine ordinaire sur ceux qui présentent une différence.

Nous n'acceptons pas que nos amendements soient taxés d'irréalisme car c'est une facilité de langage qui évite parfois de répondre à certaines interpellations. Nous devons débattre au fond du droit des personnes, de l'enrichissement de ce droit, nous devons aussi éviter les vides juridiques. Il faut examiner ces questions sereinement, dans un esprit, nous le souhaitons, d'ouverture.

Nous défendrons des valeurs qui nous paraîtront justes et légitimes. Nous chercherons par conséquent à faire avancer tout ce qui donne les mêmes droits et les mêmes devoirs à l'ensemble de nos concitoyens, tout ce qui rend aux personnes leur dignité.

Nous dénoncerons tout propos qui tendrait à flatter l'opinion et à jeter la suspicion sur l'immigré, sur celle ou sur celui dont les origines sont ailleurs.

Nul n'est coupable d'être migrant ou d'être descendant de migrant.

Rien ne justifie de laisser un jeune dans une situation de non-droit alors qu'on sait que c'est un futur citoyen français.

Ceux qui courent après je ne sais quelle théâtralisation de l'entrée en nationalité semblent ignorer à quel point l'ambiguïté identitaire de la première génération de migrants s'estompe dès la seconde, disparaît à la troisième, et à quel point mettre en doute une appartenance qui semblait une évidence a des conséquences désastreuses pour l'intégration, qui est pourtant présente dans les propos de chacun, ici.

La République ne sort pas grandie quand elle permet qu'un certain nombre de personnes soient soumises à l'arbitraire ou à des comportements indignes, parfois de la part de fonctionnaires travaillant dans tel consulat ou tel TGI, alors qu'ils ont pour mission de la servir. La volonté de restaurer la dignité dans le respect de tous doit guider nos choix.

La réaffirmation claire et forte de nos valeurs républicaines s'impose. Nous ne considérons pas les deux textes soumis à notre examen comme un tout, et notre appréciation, en leur état actuel, est bien différente pour chacun d'eux.

Ce premier débat doit indiquer une tonalité, donner un premier signe.

Celles et ceux qui, à l'extérieur de cette enceinte, se laissent aller au racisme ordinaire doivent savoir que la représentation nationale souhaite mettre un terme à une longue période de glissement et d'éloignement vis-à-vis de ce qui fait l'universalité de l'histoire de notre République.

Ils doivent savoir que, pour l'ensemble des composantes démocratiques, la République une et indivisible se retrouve dans la défense de ses valeurs, dans la réaffirmation du droit à la dignité de chacun sur le sol de France.

C'est après avoir observé la discussion et évalué la situation à l'issue du débat que nous déterminerons notre vote. (*Applaudissements sur les bancs du groupe Radical, Citoyen et Vert et sur plusieurs bancs du groupe socialiste.*)

**M. le président.** La parole est à M. Christian Paul, pour le groupe socialiste.

**M. Christian Paul.** Monsieur le président, madame le garde des sceaux, mes chers collègues, ce texte est l'occasion d'un débat sur quelques-uns des fondements constitutifs de notre communauté nationale. Dans cet hémicycle où le calme est heureusement revenu, je n'évoquerai que l'une des questions que ce texte suscite : les conditions d'acquisition de la nationalité française par les enfants nés en France de parents étrangers.

Cette question est au cœur du code de la nationalité, avant tout par son contenu symbolique, mais aussi parce que sont ainsi fixées les conditions d'accès à la nationalité française de plus de 20 000 jeunes chaque année.

Le texte du Gouvernement comme les amendements proposés par la commission des lois permettent de dégager une voie juste.

Je m'adresserai successivement à ceux qui combattent ce texte et à ceux qui ne le trouvent pas suffisant.

A ceux qui combattent ce texte, à certains d'entre eux du moins, je pourrais rappeler leurs engagements passés, notamment en 1973 – mais M. Mazeaud nous a quittés.

A d'autres parmi ceux qui le combattent, je veux dire que le projet qui nous est soumis ne viole en rien la tradition juridique de la République. Il lui emprunte au contraire ce qu'elle a de meilleur. On peut le démontrer.

Le droit du sol pour la France, aujourd'hui comme hier, c'est la conjugaison d'une socialisation dès les premières années et de la conscience d'être français. Le droit du sol, c'est l'histoire personnelle de chacun conjugée avec le consentement d'un individu autonome.

Mais le code de la nationalité n'est pas, ne doit pas être un instrument de gestion des flux migratoires. Aucun Etat moderne et démocratique ne peut en permanence osciller entre deux attitudes, en répondant tantôt oui, tantôt non, au gré d'intérêts démographiques ou de fluctuations politiques.

On a beaucoup évoqué M. Marceau Long au cours de cette soirée. Je voudrais pour ma part citer l'une de ses interventions, publiée dans *Le Monde* du 5 mai 1993 : « Les conditions de la nationalité (...) ne sauraient être confondues avec les exigences d'une politique de maîtrise des flux d'immigration. »

Le code de la nationalité ne doit pas être non plus un frein à l'intégration. Comment espérer que les mécanismes d'intégration, au premier rang desquels figure l'école, puissent fonctionner réellement si pendant dix-huit ans l'incertitude demeure ?

Dix-huit trop longues années pendant lesquelles l'identité nationale reste suspendue, ballottée au gré des fluctuations d'un droit incertain, dans ce *no man's land* juridique et psychologique dont a parlé Louis Mermaz.

La loi de 1993 avait à l'évidence rehaussé la barrière et le niveau. Je n'en juge pas les raisons, mais j'en mesure les dégâts. Ce sont autant les conséquences concrètes de ce texte que la rupture consommée avec l'esprit de notre droit qui amènent aujourd'hui le législateur à s'interroger à nouveau.

S'il faut une nouvelle loi, c'est autant en raison de l'observation des faits et de l'expérience acquise qu'au nom des principes qui réunissent la majorité d'entre nous. En effet, dans les communautés issues de l'immigration, le dispositif actuel exclut davantage encore les plus faibles, les plus pauvres et les plus isolés. S'il y a eu, en 1993, une vraie rupture, c'est bien celle de l'égalité des chances.

Le code de la nationalité, en ce domaine, ne peut reposer sur une très illusoire liberté de choix, comme c'est le cas depuis 1993. En effet, de quelle liberté réelle dispose un jeune issu de l'immigration auquel on offre à dix-huit ans de choisir entre l'entrée dans la nationalité française et la marginalisation ? Etranger dans le pays de ses parents, il dispose en France d'un espace de liberté de choix bien mince.

La « manifestation de volonté » que, mesdames et messieurs de l'ancienne majorité, vous avez voulu créer en 1993 n'est-elle pas au fond une simple fiction ? A l'heure où notre assemblée vient d'adopter à l'unanimité le principe de l'inscription d'office des jeunes sur les listes électorales, il y a contresens, voire anachronisme, à maintenir l'expression du consentement par une démarche volontariste formelle et bureaucratique. La nationalité, comme la citoyenneté, relève d'un droit. Ce n'est pas un rite. C'est bien là le meilleur de notre tradition républicaine. Et vous le savez bien.

A ceux qui s'interrogent sur la portée de ce texte et qui le jugent peut-être insuffisant, je veux dire que dans le dispositif qui nous est proposé, c'est bien à la naissance sur notre sol que le droit à être français commence à se former, même si c'est plus tard qu'il a vocation à être reconnu et à s'exercer pleinement.

Ainsi rédigé, le code de la nationalité, pour l'avoir recherché, a-t-il trouvé un nouveau point d'équilibre ? Au sein de notre majorité, je le crois. Les principes retenus sont conformes à nos valeurs et à nos engagements. Au sein de notre assemblée, nous l'aurions voulu. Mais maniant l'indignation calculée, jamais à l'abri de ses contradictions, l'opposition a abordé ce débat comme un spectacle tauromachique. (*Exclamations sur les bancs du groupe de l'Union pour la démocratie française.*)

Au sein de notre pays, en revanche, ce point d'équilibre est aujourd'hui possible. Les Français sont lassés des surenchères sur ce sujet. Ils aspirent à ce que le dossier de la nationalité soit traité avec dignité et sans les passions excessives qui dégradent, à dessein, le débat public.

C'est l'honneur du Gouvernement et le vôtre, madame le garde des sceaux, d'avoir entamé ici ce débat dans cet état d'esprit. Nous serons bien sûr à vos côtés. (*Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.*)

**M. Jacques Peyrat.** Olé !

**M. le président.** La suite de la discussion est renvoyée à la prochaine séance.

### DEPÔT DE PROPOSITIONS DE LOI

**M. le président.** J'ai reçu, le 26 novembre 1997, de M. Léonce Deprez, une proposition de loi étendant le bénéfice des chèques-vacances à certaines catégories de retraités.

Cette proposition de loi, n° 457, est renvoyée à la commission des affaires culturelles, familiales et sociales, en application de l'article 83 du règlement.

J'ai reçu, le 26 novembre 1997, de M. François Vannson, une proposition de loi tendant à favoriser l'insertion sociale des allocataires du RMI par la mise en place par les communes de comités de pilotage chargés de leur proposer des travaux d'intérêt général dans le secteur non marchand et la création d'un revenu minimum d'activités (RMA).

Cette proposition de loi, n° 458, est renvoyée à la commission des affaires culturelles, familiales et sociales, en application de l'article 83 du règlement.

J'ai reçu, le 26 novembre 1997, de M. François Vannson, une proposition de loi relative aux délocalisations.

Cette proposition de loi, n° 459, est renvoyée à la commission de la production et des échanges, en application de l'article 83 du règlement.

J'ai reçu, le 26 novembre 1997, de M. Jean-Marie Demange, une proposition de loi tendant à remplacer les dénominations conseil général et conseiller général par conseil départemental et conseiller départemental.

Cette proposition de loi, n° 460, est renvoyée à la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République, en application de l'article 83 du règlement.

J'ai reçu, le 26 novembre 1997, de M. Hervé Gaymard et Mme Martine Aurillac, une proposition de loi relative aux baux professionnels.

Cette proposition de loi, n° 461, est renvoyée à la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République, en application de l'article 83 du règlement.

J'ai reçu, le 26 novembre 1997, de M. Michel Crépeau et plusieurs de ses collègues, une proposition de loi tendant à interdire l'importation, l'élevage, le trafic, le commerce et la détention de pitbulls ou de toutes espèces canines similaires sur le territoire national.

Cette proposition de loi, n° 462, est renvoyée à la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République, en application de l'article 83 du règlement.

J'ai reçu, le 26 novembre 1997, de M. Michel Suchod, une proposition de loi tendant à modifier l'article L. 11 du code électoral de manière à permettre qu'un citoyen puisse s'inscrire sur la liste électorale de sa commune alors qu'il est inscrit au rôle de la taxe d'habitation de ladite commune depuis deux ans seulement.

Cette proposition de loi, n° 463, est renvoyée à la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République, en application de l'article 83 du règlement.

J'ai reçu, le 26 novembre 1997, de M. Léonce Deprez et M. Louis de Broissia, une proposition de loi relative aux bulletins des collectivités territoriales et visant à assurer le pluralisme de la presse locale et la moralisation de la vie publique.

Cette proposition de loi, n° 464, est renvoyée à la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République, en application de l'article 83 du règlement.

J'ai reçu, le 26 novembre 1997, de M. François Rochebloine une proposition de loi tendant à modifier le régime de l'allocation de rentrée scolaire.

Cette proposition de loi, n° 465, est renvoyée à la commission des affaires culturelles, familiales et sociales, en application de l'article 83 du règlement.

J'ai reçu, le 26 novembre 1997, de M. Alain Marleix, une proposition de loi modifiant l'article L. 2411-10 du code général des collectivités territoriales relatif aux biens de section.

Cette proposition de loi, n° 466, est renvoyée à la commission de la production et des échanges, en application de l'article 83 du règlement.

J'ai reçu, le 26 novembre 1997, de M. Alain Ferry, une proposition de loi tendant à modifier les dispositions du chapitre IV, Livre I<sup>er</sup>, première partie du code électoral relatives aux incompatibilités.

Cette proposition de loi, n° 467, est renvoyée à la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République, en application de l'article 83 du règlement.

J'ai reçu, le 26 novembre 1997, de M. Pierre Micaux, une proposition de loi relative à la création d'un ordre national des infirmières et des infirmiers.

Cette proposition de loi, n° 468, est renvoyée à la commission des affaires culturelles, familiales et sociales, en application de l'article 83 du règlement.

J'ai reçu, le 26 novembre 1997, de M. Bernard Schreiner, une proposition de loi relative au transfert du préfet au maire ou au président de groupement de communes, de la compétence d'attribution du RMI et visant à instaurer l'obligation pour les allocataires du RMI d'exercer des activités d'utilité publique mises en place par les communes ou les groupements de commune.

Cette proposition de loi, n° 469, est renvoyée à la commission des affaires culturelles, familiales et sociales, en application de l'article 83 du règlement.

J'ai reçu, le 26 novembre 1997, de M. Guy Drut, une proposition de loi relative à la publication des sondages.

Cette proposition de loi, n° 470, est renvoyée à la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République, en application de l'article 83 du règlement.

J'ai reçu, le 26 novembre 1997, de M. René André, une proposition de loi tendant à fixer les dates d'ouverture et à modifier les dates de fermeture de la chasse des oiseaux migrateurs (gibier d'eau et oiseaux migrateurs).

Cette proposition de loi, n° 471, est renvoyée à la commission de la production et des échanges, en application de l'article 83 du règlement.

J'ai reçu, le 26 novembre 1997, de M. Germain Gengenwin, une proposition de loi relative à la qualification professionnelle préalable exigée pour l'exercice de certaines activités.

Cette proposition de loi, n° 472, est renvoyée à la commission de la production et des échanges, en application de l'article 83 du règlement.

J'ai reçu, le 26 novembre 1997, de M. François Rochebloine et M. Georges Colombier, une proposition de loi tendant à améliorer la situation des anciens combattants relevant du fonds de solidarité.



Cette proposition de loi, n° 473, est renvoyée à la commission des affaires culturelles, familiales et sociales, en application de l'article 83 du règlement.

J'ai reçu, le 26 novembre 1997, de M. Marc Dumoulin, une proposition de loi tendant à étendre la dotation de solidarité rurale aux communes situées dans un parc régional.

Cette proposition de loi, n° 474, est renvoyée à la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République, en application de l'article 83 du règlement.

J'ai reçu, le 26 novembre 1997, de M. François d'Aubert, une proposition de loi visant à permettre aux chercheurs publics de participer à la création ou au développement d'entreprises innovantes.

Cette proposition de loi, n° 475, est renvoyée à la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République, en application de l'article 83 du règlement.

J'ai reçu, le 26 novembre 1997, de M. Jean-Luc Reitzer, une proposition de loi visant à instituer une compétence de droit des collectivités locales dans le domaine de l'emploi.

Cette proposition de loi, n° 476, est renvoyée à la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République, en application de l'article 83 du règlement.

J'ai reçu, le 26 novembre 1997, de M. Jean-Marie Le Chevallier, une proposition de loi tendant à créer une carte de séjour temporaire unique d'un an pour les étrangers résidant en France depuis plus de trois mois.

Cette proposition de loi, n° 477, est renvoyée à la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République, en application de l'article 83 du règlement.

J'ai reçu, le 26 novembre 1997, de M. Jean-Marie Le Chevallier, une proposition de loi relative à la nationalité et modifiant le code civil.

Cette proposition de loi, n° 478, est renvoyée à la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République, en application de l'article 83 du règlement.

J'ai reçu, le 26 novembre 1997, de M. Bernard Derosier et plusieurs de ses collègues, une proposition de loi visant à modifier l'article L. 290-1 du code électoral et relative à l'élection des délégués dans les communes associées.

Cette proposition de loi, n° 479, est renvoyée à la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République, en application de l'article 83 du règlement.

J'ai reçu, le 26 novembre 1997, de M. Jacques Rebillard et M. Alain Tourret, une proposition de loi visant à améliorer la protection des travailleurs et des populations exposées au risque amiante.

Cette proposition de loi, n° 480, est renvoyée à la commission des affaires culturelles, familiales et sociales, en application de l'article 83 du règlement.

J'ai reçu, le 26 novembre 1997, de M. Georges Sarre et plusieurs de ses collègues, une proposition de loi modifiant le contrôle administratif des licenciements économiques et visant à l'égalité de traitement des salariés devant le licenciement économique.

Cette proposition de loi, n° 481, est renvoyée à la commission des affaires culturelles, familiales et sociales, en application de l'article 83 du règlement.

4

## DÉPÔT DE RAPPORTS

**M. le président.** J'ai reçu, le 26 novembre 1997, de M. Didier Migaud, rapporteur général, un rapport, n° 456, fait au nom de la commission des finances, de l'économie générale et du Plan sur le projet de loi de finances rectificative pour 1997 (n° 447).

J'ai reçu, le 26 novembre 1997, de Mme Nicole Péry un rapport, n° 484, fait au nom de la commission des affaires étrangères sur les projets de loi :

« – autorisant la ratification de l'accord interne entre les représentants des gouvernements des Etats membres, réunis au sein du Conseil relatif au financement et à la gestion des aides de la Communauté dans le cadre du second protocole financier de la quatrième convention ACP-CE (n° 4) ;

« – autorisant la ratification du protocole à la quatrième convention entre la Communauté européenne et ses Etats membres, d'une part, et le groupe des Etats d'Afrique, des Caraïbes et du Pacifique, d'autre part (dite convention ACP-CE de Lomé), à la suite de l'adhésion de la République d'Autriche, de la République de Finlande et du Royaume de Suède à l'Union européenne (n° 5) ;

« – autorisant la ratification de l'accord portant modification de la quatrième convention entre la Communauté européenne et ses Etats membres, d'une part, et le groupe des Etats d'Afrique, des Caraïbes et du Pacifique, d'autre part (dite convention ACP-CE de Lomé) (n° 6).

5

## DÉPÔT D'UN RAPPORT SUR UNE PROPOSITION DE RÉSOLUTION

J'ai reçu, le 26 novembre 1997, de M. Michel Grégoire, un rapport, n° 482, fait au nom de la commission de la production et des échanges, sur la proposition de résolution (n° 225) de M. Henri Nallet, rapporteur de la délégation pour l'Union européenne, sur les propositions de la Commission européenne relatives à la simplification de la collecte des statistiques du commerce entre Etats membres ;

« – proposition de règlement (CE) du Parlement européen et du Conseil modifiant le règlement (CEE) n° 3330/91 du Conseil relatif aux statistiques des échanges de biens entre Etats membres (COM [97] 252 final/n° E 872) ;

« – proposition de règlement (CE) du Parlement européen et du Conseil modifiant le règlement (CEE) n° 3330/91 du Conseil relatif aux statistiques des échanges de biens entre Etats membres, en ce qui concerne la nomenclature des produits (COM [97] 275 final/n° E 911).

6

**DÉPÔT D'AVIS**

**M. le président.** J'ai reçu, le 26 novembre 1997, de M. Jean-Yves Le Déaut, un avis, n° 483, présenté au nom de la commission des affaires étrangères, sur le projet de loi relatif à l'entrée et au séjour des étrangers en France et au droit d'asile (n° 327).

J'ai reçu, le 26 novembre 1997, de M. François Lamy, un avis, n° 485, présenté au nom de la commission de la défense nationale et des forces armées, sur le projet de loi de finances rectificative pour 1997 (n° 447).

7

**ORDRE DU JOUR**

**M. le président.** Aujourd'hui, à neuf heures, première séance publique :

Suite de la discussion, après déclaration d'urgence, du projet de loi, n° 328, relatif à la nationalité et modifiant le code civil :

M. Louis Mermaz, rapporteur au nom de la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République. (rapport n° 443).

A quinze heures, deuxième séance publique :

Suite de l'ordre du jour de la première séance.

La séance est levée.

*(La séance est levée à une heure cinq.)*

*Le Directeur du service du compte rendu intégral  
de l'Assemblée nationale,  
JEAN PINCHOT*

**DÉCISIONS SUR DES REQUÊTES EN CONTESTATION D'OPÉRATIONS ÉLECTORALES**

(Communication du Conseil constitutionnel en application de l'article L.O. 185 du code électoral)

**Décision n° 97-2262 du 25 novembre 1997**

A. N., CHER (1<sup>re</sup> CIRCONSCRIPTION)

Le Conseil constitutionnel,

Vu la requête présentée par M. Roland Hodel, demeurant à Orléans (Loiret), déposée à la préfecture du Cher le 12 juin 1997 et enregistrée au secrétariat général du Conseil constitutionnel le 16 juin 1997 et tendant à l'annulation des opérations électorales auxquelles il a été procédé les 25 mai et 1<sup>er</sup> juin 1997 dans la 1<sup>re</sup> circonscription du Cher pour la désignation d'un député à l'Assemblée nationale ;

Vu les observations du ministre de l'intérieur, enregistrées comme ci-dessus les 23 juin et 7 octobre 1997 ;

Vu le mémoire en défense présenté par M. Yves Fromion, député, enregistré comme ci-dessus le 2 juillet 1997 ;

Vu le mémoire en réplique présenté par M. Hodel, enregistré comme ci-dessus le 13 août 1997 ;

Vu les observations complémentaires présentées par M. Hodel, enregistrées comme ci-dessus les 3 et 10 septembre 1997 ;

Vu le mémoire en duplique présenté par M. Fromion, enregistré comme ci-dessus le 24 octobre 1997 ;

Vu le mémoire en triplique présenté par M. Hodel, enregistré comme ci-dessus le 10 novembre 1997 ;

Vu la décision de la Commission nationale des comptes de campagne et des financements politiques, enregistrée comme ci-dessus le 14 octobre 1997, approuvant, après réformation, le compte de campagne de M. Fromion ;

Vu l'article 59 de la Constitution ;

Vu l'ordonnance n° 58-1067 du 7 novembre 1958 modifiée portant loi organique sur le Conseil constitutionnel ;

Vu le code électoral ;

Vu le règlement applicable à la procédure suivie devant le Conseil constitutionnel pour le contentieux de l'élection des députés et des sénateurs ;

Vu les autres pièces produites et jointes au dossier ;

Le rapporteur ayant été entendu ;

*Sur les griefs relatifs aux réunions publiques auxquelles a participé M. Fromion :*

Considérant que, si, lors d'une réunion électorale tenue le 28 mai 1997, M. Fromion a critiqué l'action qu'avait menée M. Hodel alors qu'il était préfet du département du Cher, cette critique est restée dans les limites de la polémique électorale et n'a pas été de nature à affecter la liberté et la sincérité du scrutin ;

Considérant que, si, le jour même du second tour de scrutin, M. Fromion a participé, en tant que maire de la ville d'accueil, au congrès annuel de la Fédération départementale des anciens combattants d'Afrique du Nord, dont la date avait été fixée avant que ne fût connue la décision de dissolution de l'Assemblée nationale, cette seule circonstance, alors qu'il ne résulte pas de l'instruction que l'intéressé se soit départi de la réserve qu'impliquait sa fonction de maire un jour de scrutin, n'est constitutive ni d'une violation de l'article L. 49 du code électoral ni d'une manœuvre de nature à avoir altéré le scrutin ;

*Sur les griefs relatifs à l'affichage :*

Considérant que, si des affiches de M. Hodel ont été recouvertes d'inscriptions et d'affiches au profit de M. Fromion, il résulte de l'instruction que des irrégularités de même nature ont été commises au profit de M. Hodel ; que, dans ces conditions, les abus de propagande qu'invoque le requérant n'ont pas altéré le scrutin ;

Considérant que le grief tiré de ce que les affiches de M. Fromion comportaient une combinaison des trois couleurs bleu, blanc et rouge, en méconnaissance des dispositions de l'article R. 27 du code électoral, manque en fait ;

Considérant que l'absence de mention du nom et du domicile de l'imprimeur sur les documents électoraux établis au nom du candidat, quoique contraire à l'article 2 de la loi du 29 juillet 1881 sur la liberté de la presse, lequel est applicable à la propagande électorale en vertu de l'article L. 48 du code électoral, est demeurée sans influence sur la sincérité du scrutin ;

*Sur les griefs relatifs aux conditions dans lesquelles ont été diffusés des tracts électoraux :*

Considérant que, si M. Hodel fait grief au député élu d'avoir fait diffuser massivement, par la voie d'une entreprise de « publiportage », des documents électoraux, cette circonstance n'a pas été en l'espèce de nature à affecter la liberté et la sincérité du scrutin ;

Considérant que, contrairement à ce que soutient M. Hodel, ce mode de distribution des tracts ne contrevient pas aux dispositions du premier alinéa de l'article L. 52-1 du code électoral, qui interdit l'utilisation à des fins de propagande électorale de tout procédé de publicité commerciale par la voie de la presse ou par tout moyen de communication audiovisuelle ;

*Sur les autres griefs concernant la campagne électorale et le déroulement du scrutin :*

Considérant qu'il ne résulte pas de l'instruction que le déroulement de la campagne électorale ait été affecté par des actes de violence de nature à avoir faussé les résultats du scrutin ; que la circonstance que les bulletins d'un des candidats du premier tour de scrutin aient comporté une mention inexacte est sans incidence sur l'élection contestée ;

*Sur les griefs relatifs au compte de campagne de M. Fromion :*

Considérant que les griefs tirés de ce que le compte de campagne de M. Fromion, qui a été approuvé par la décision susvisée de la Commission nationale des comptes de campagne et des financements politiques, ne mentionnerait pas, dans les dépenses, les frais d'affichage et de distribution des tracts manquent en fait ; que les dépenses correspondant à l'organisation du congrès annuel de la Fédération départementale des anciens combattants d'Afrique du Nord ne se rattachaient pas à la campagne électorale de M. Fromion et n'avaient dès lors pas à figurer dans le compte de ce dernier ;

Considérant qu'il résulte de ce qui précède que la requête doit être rejetée,

Décide :

Art. 1<sup>er</sup>. – La requête de M. Roland Hodel est rejetée.

Art. 2. – La présente décision sera notifiée à l'Assemblée nationale et publiée au *Journal officiel* de la République française.

Délibéré par le Conseil constitutionnel dans sa séance du 25 novembre 1997, où siégeaient : MM. Roland Dumas, président, Georges Abadie, Michel Ameller, Jean Cabannes, Maurice Faure, Yves Guéna, Alain Lancelot, Mme Noëlle Lenoir et M. Jacques Robert.

**Décision n° 97-2205 du 25 novembre 1997**

A. N., EURE-ET-LOIR (1<sup>re</sup> CIRCONSCRIPTION)

Le Conseil constitutionnel,

Vu la requête n° 97-2205 présentée par M. Jean-Pierre Gorges, demeurant à Chartres (Eure-et-Loir), déposée à la préfecture d'Eure-et-Loir le 9 juin 1997 et enregistrée au secrétariat général du Conseil constitutionnel le 13 juin 1997, et tendant à l'annulation des opérations électorales auxquelles il a été procédé les 25 mai et 1<sup>er</sup> juin 1997 dans la 1<sup>re</sup> circonscription du département d'Eure-et-Loir pour la désignation d'un député à l'Assemblée nationale ;

Vu les observations présentées par le ministre de l'intérieur, enregistrées comme ci-dessus les 19 juin et 3 octobre 1997 ;

Vu le mémoire en défense présenté par M. Georges Lemoine, député, enregistré comme ci-dessus le 4 août 1997 ;

Vu la décision de la Commission nationale des comptes de campagne et des financements politiques, enregistrée comme ci-dessus le 10 novembre 1997, approuvant le compte de campagne de M. Lemoine ;

Vu l'article 59 de la Constitution ;

Vu l'ordonnance n° 58-1067 du 7 novembre 1958 modifiée portant loi organique sur le Conseil constitutionnel ;

Vu le code électoral ;

Vu le règlement applicable à la procédure suivie devant le Conseil constitutionnel pour le contentieux de l'élection des députés et des sénateurs ;

Vu les autres pièces produites et jointes au dossier ;

Le rapporteur ayant été entendu ;

*Sur l'utilisation du bulletin municipal de la ville de Chartres à des fins de propagande électorale :*

Considérant que, pour demander l'annulation des opérations électorales qui se sont déroulées les 25 mai et 1<sup>er</sup> juin 1997 dans la 1<sup>re</sup> circonscription d'Eure-et-Loir, M. Gorges soutient que l'utilisation abusive qui aurait été faite par M. Lemoine, maire de Chartres, des numéros 183 et 184 du bulletin municipal de cette ville pour favoriser sa candidature aurait été de nature à introduire une rupture d'égalité entre les candidats et, par suite, à fausser le résultat du second tour de scrutin, en égard au faible nombre de voix séparant les deux candidats en présence ;

Considérant qu'il est constant que le numéro 183 du bulletin municipal de la ville de Chartres a été achevé d'imprimer et livré aux services de la ville le 21 avril 1997, soit le jour de la dissolution de l'Assemblée nationale ; que son contenu, qui ne se démarque pas des numéros précédents et relève, pour l'essentiel, de l'information locale, ne peut être assimilé à une promotion de la candidature de M. Lemoine ;

Considérant que M. Lemoine, après avoir renoncé à publier un éditorial dans le numéro 184 du bulletin municipal qui devait normalement être diffusé le 26 mai 1997, a décidé de repousser la diffusion de cette publication après le second tour de scrutin ;

Considérant qu'il résulte de ce qui précède que le grief tiré de l'utilisation à des fins électorales des numéros 183 et 184 du bulletin municipal de la ville de Chartres doit être rejeté ;

*Sur la demande du requérant de voir pris en compte le coût de la réalisation des numéros 182 et 183 du bulletin municipal de la ville de Chartres dans le compte de campagne de M. Lemoine :*

Considérant que le premier alinéa de l'article L. 52-12 du code électoral dispose que « chaque candidat... soumis au plafonnement prévu à l'article L. 52-11 est tenu d'établir un compte de campagne retraçant, selon leur origine, l'ensemble des recettes perçues et, selon leur nature, l'ensemble des dépenses engagées ou effectuées en vue de l'élection... » ; qu'il s'ensuit que seules les dépenses engagées ou effectuées spécialement en vue de l'élection doivent figurer au compte de campagne ;

Considérant qu'il ne résulte pas de l'instruction que les numéros 182 et 183 du bulletin municipal de la ville de Chartres, parus respectivement en mars et avril 1997, aient revêtu, en tout ou en partie, le caractère de documents de propagande électorale ; que, par suite, M. Gorges n'est pas fondé, en tout état de cause, à demander que les frais relatifs à leur édition soient réintégrés dans le compte de campagne de M. Lemoine ;

Considérant qu'il résulte de tout ce qui précède que la requête de M. Gorges ne peut qu'être rejetée,

Décide :

Art. 1<sup>er</sup>. – La requête de M. Jean-Pierre Gorges est rejetée.

Art. 2. – La présente décision sera notifiée à l'Assemblée nationale et publiée au *Journal officiel* de la République française.

Délibéré par le Conseil constitutionnel dans sa séance du 25 novembre 1997, où siégeaient : MM. Roland Dumas, président, Georges Abadie, Michel Ameller, Jean Cabannes, Maurice Faure, Yves Guéna, Alain Lancelot, Mme Noëlle Lenoir et M. Jacques Robert.

**Décision n° 97-2131/2163 du 25 novembre 1997**

A. N., NORD (19<sup>e</sup> CIRCONSCRIPTION)

Le Conseil constitutionnel,

Vu 1<sup>o</sup> la requête n° 97-2131 présentée par M. Stephan Zarembski demeurant à Bouchain (Nord), enregistrée au secrétariat général du Conseil constitutionnel le 4 juin 1997, et tendant à l'annulation des opérations électorales auxquelles il a été procédé le 25 mai 1997 dans la 19<sup>e</sup> circonscription du département du Nord pour la désignation d'un député à l'Assemblée nationale ;

Vu 2<sup>o</sup> la requête n° 97-2163 présentée par M. Stephan Zarembski demeurant à Bouchain (Nord), enregistrée au secrétariat général du Conseil constitutionnel le 9 juin 1997, et tendant à l'annulation des opérations électorales auxquelles il a été procédé le 1<sup>er</sup> juin 1997 dans la 19<sup>e</sup> circonscription du département du Nord pour la désignation d'un député à l'Assemblée nationale ;

Vu 3<sup>o</sup> les demandes d'admission au bénéfice de l'aide juridictionnelle formulées par M. Zarembski, enregistrées comme ci-dessus les 4 et 22 juillet 1997 ;

Vu les observations présentées par le ministre de l'intérieur, enregistrées comme ci-dessus les 12 juin et 18 juillet 1997 ;

Vu le mémoire en défense présenté par M. Patrick Leroy, député, enregistré comme ci-dessus le 26 juin 1997 ;

Vu le mémoire en réplique présenté par M. Zarembski, enregistré comme ci-dessus le 1<sup>er</sup> août 1997 ;

Vu l'article 59 de la Constitution ;

Vu l'ordonnance n° 58-1067 du 7 novembre 1958 modifiée portant loi organique sur le Conseil constitutionnel ;

Vu le code électoral ;

Vu la loi n° 91-647 du 10 juillet 1991 modifiée relative à l'aide juridique ;



Vu le règlement applicable à la procédure suivie devant le Conseil constitutionnel pour le contentieux de l'élection des députés et des sénateurs ;

Vu les autres pièces produites et jointes au dossier ;  
Le rapporteur ayant été entendu ;

Considérant que les requêtes susvisées sont relatives à des opérations électorales qui se sont déroulées dans la même circonscription ; qu'il y a lieu de les joindre pour qu'elles fassent l'objet d'une même décision ;

*Sur la demande d'admission au bénéfice de l'aide juridictionnelle :*

Considérant qu'aux termes de l'article 63 de la Constitution : « Une loi organique détermine les règles d'organisation et de fonctionnement du Conseil constitutionnel, la procédure qui est suivie devant lui, et notamment les délais ouverts pour le saisis de contestations » ;

Considérant que, par lettres des 4 et 22 juillet 1997, adressées au président du Conseil constitutionnel, M. Zaremski a demandé l'admission au bénéfice des dispositions de la loi susvisée du 10 juillet 1991 modifiée relatives à l'aide juridictionnelle ; que le régime de l'aide juridictionnelle, ne résultant pas des dispositions d'une loi organique, n'est pas applicable aux procédures suivies devant le Conseil constitutionnel ; que, par suite, la demande de M. Zaremski ne peut pas être accueillie ;

*Sur les conclusions de la requête n° 97-2131 :*

Considérant que les opérations électorales qui se sont déroulées dans la 19<sup>e</sup> circonscription du département du Nord le 25 mai 1997, à l'occasion du premier tour de scrutin, n'ont pas donné lieu à l'élection d'un député ; que, par suite, les conclusions de la requête susvisée, dirigées contre ces seules opérations, ne sont pas recevables ;

*Sur les conclusions de la requête n° 97-2163 :*

*Sur les fins de non-recevoir opposées par M. Leroy :*

Considérant, d'une part, que la requête de M. Zaremski, candidat à l'élection évincé à l'issue du premier tour de scrutin, est dirigée contre les opérations électorales auxquelles il a été procédé dans la 19<sup>e</sup> circonscription du département du Nord le 1<sup>er</sup> juin 1997 ; qu'elle traduit clairement la volonté de son auteur de contester le résultat de l'élection ;

Considérant, d'autre part, que si, aux termes de l'article 3 du règlement applicable à la procédure suivie devant le Conseil constitutionnel, « les requêtes introductives d'instance doivent contenir les noms, prénoms, adresse et qualités du ou des requérants et le nom du ou des élus dont l'élection est contestée ainsi que l'exposé des faits et moyens invoqués », il n'est pas soutenu que la circonstance selon laquelle M. Zaremski ne résiderait pas à l'adresse qu'il a communiquée au Conseil constitutionnel ait eu pour effet d'entraver le bon déroulement de la procédure ;

Considérant qu'il résulte de ce qui précède que M. Leroy n'est pas fondé à soutenir que la requête de M. Zaremski serait irrecevable ;

*Sur les diverses irrégularités alléguées dans le déroulement des opérations électorales :*

Considérant que M. Zaremski soutient que, dans le bureau de vote de l'école Jean-Zay à Bouchain, les opérations électorales auraient été viciées du fait de la vérification de l'identité des électeurs seulement après leur passage par l'isoloir, en violation des dispositions de l'article L. 62 du code électoral ; que les dispositions des premier, deuxième et troisième alinéas de l'article L. 65 du même code auraient été également méconnues au cours des opérations de dépouillement ; qu'il produit à l'appui de ses dires une attestation signée d'un électeur ;

Considérant que les faits allégués par M. Zaremski n'ont fait l'objet d'aucune mention au procès-verbal des opérations de vote dans ce bureau ; qu'à supposer ces faits établis il n'est pas soutenu que ces irrégularités auraient eu pour effet de modifier le décompte des voix ; que par suite la requête doit être rejetée ;

Décide :

Art. 1<sup>er</sup>. – La demande d'admission de M. Stephan Zaremski au bénéfice de l'aide juridictionnelle est rejetée.

Art. 2. – Les requêtes de M. Stephan Zaremski sont rejetées.

Art. 3. – La présente décision sera notifiée à l'Assemblée nationale et publiée au *Journal officiel* de la République française.

Délibéré par le Conseil constitutionnel dans sa séance du 25 novembre 1997, où siégeaient : MM. Roland Dumas, président, Georges Abadie, Michel Ameller, Jean Cabannes, Maurice Faure, Yves Guéna, Alain Lancelot, Mme Noëlle Lenoir et M. Jacques Robert.

#### Décision n° 97-2275 du 25 novembre 1997

A. N., GUADELOUPE (4<sup>e</sup> CIRCONSCRIPTION)

Le Conseil constitutionnel,

Vu la requête présentée par M. Robert Weinum, demeurant à Saint-Martin (Guadeloupe), déposée à la préfecture de la Guadeloupe le 11 juin 1997, enregistrée au secrétariat général du Conseil constitutionnel le 30 juin 1997 et tendant à l'annulation des opérations électorales auxquelles il a été procédé les 25 mai et 1<sup>er</sup> juin 1997 dans la 4<sup>e</sup> circonscription de la Guadeloupe pour la désignation d'un député à l'Assemblée nationale ;

Vu le mémoire en défense présenté par M. Philippe Chaulet, député, enregistré comme ci-dessus le 25 juillet 1997 ;

Vu la décision de la Commission nationale des comptes de campagne et des financements politiques, enregistrée comme ci-dessus le 13 octobre 1997, approuvant le compte de campagne de M. Chaulet ;

Vu l'article 59 de la Constitution ;

Vu l'ordonnance n° 58-1067 du 7 novembre 1958 modifiée portant loi organique sur le Conseil constitutionnel ;

Vu le code électoral ;

Vu le règlement applicable à la procédure suivie devant le Conseil constitutionnel pour le contentieux de l'élection des députés et des sénateurs ;

Vu les autres pièces produites et jointes au dossier ;

Le rapporteur ayant été entendu ;

*Sur le grief tiré d'une insertion publicitaire dans un hebdomadaire diffusé dans une partie de la circonscription :*

Considérant que le requérant met en cause la publication, le 19 mai 1997, par l'hebdomadaire *L'Hebdo-Infos*, diffusé dans la seule île de Saint-Martin, d'une page, de teneur publicitaire, en faveur de la candidature de M. Chaulet ; qu'il résulte de l'instruction que cette publication s'est faite à la seule initiative du propriétaire du journal, sans l'accord de M. Chaulet, qui l'a d'ailleurs clairement désavouée dès le 21 mai 1997 ; que le requérant ne saurait dès lors invoquer la méconnaissance des dispositions du premier alinéa de l'article L. 52-1 du code électoral qui prohibent, pendant les trois mois précédant le premier jour du mois d'une élection et jusqu'à la date du tour de scrutin où celle-ci est acquise, l'utilisation à des fins de propagande de tout procédé de publicité commerciale, notamment par la voie de la presse ;

*Sur le grief tiré d'une campagne radiodiffusée en faveur des produits de la société dont le candidat élu est le gérant :*

Considérant que le requérant soutient qu'une campagne de publicité radiodiffusée, qualifiée par lui de massive, en faveur des « cafés Chaulet », produits par la société « Chaulet Frères », dont le candidat élu est le gérant, aurait eu pour effet de renforcer significativement l'audience de celui-ci ; qu'aucune disposition du code électoral n'interdit à une entreprise, dont le nom comporte le patronyme d'un candidat, de se livrer à une campagne publicitaire tandis que se déroule une campagne électorale, dès lors qu'il n'y a pas confusion sur la portée du message ; qu'en l'espèce il n'est pas allégué que les messages diffusés au cours de cette campagne auraient revêtu un contenu autre que la promotion des « cafés Chaulet » ; que, dès lors, il n'en pouvait résulter aucune confusion dans l'esprit des électeurs ;

*Sur le grief tiré de l'aide apportée au député élu par la commune de Saint-Martin :*

Considérant qu'aux termes du deuxième alinéa de l'article L. 52-8 du code électoral : « Les personnes morales, à l'exception des partis ou groupements politiques, ne peuvent participer au financement de la campagne électorale d'un candidat, ni en lui consentant des dons sous quelque forme que ce

soit ni en lui fournissant des biens, services ou autres avantages directs ou indirects à des prix inférieurs à ceux qui sont habituellement pratiqués » ;

Considérant que le requérant soutient que la commune de Saint-Martin aurait mis à la disposition du candidat élu une salle pour une réunion politique et que le maire de cette commune lui aurait apporté son soutien au moyen d'un courrier adressé aux électeurs par voie postale aux frais de la commune ;

Considérant qu'aucune disposition du code électoral n'interdit à une commune, propriétaire de locaux susceptibles d'être utilisés en vue d'une réunion publique, de les louer ou de les prêter aux candidats à une élection, pourvu qu'elle n'opère entre eux aucune discrimination ; qu'une telle discrimination n'est pas alléguée en l'espèce ;

Considérant par ailleurs que le requérant n'apporte aucun élément de preuve au soutien de ses affirmations selon lesquelles un document du maire de Saint-Martin, favorable au candidat élu, aurait été envoyé aux frais de la commune ;

Considérant qu'il résulte de ce qui précède que le grief tiré de la violation des dispositions précitées du code électoral n'est pas fondé ;

*Sur le grief tiré de la composition irrégulière des bureaux de vote de la commune de Basse-Terre pendant la matinée du 1<sup>er</sup> juin :*

Considérant que le requérant met en cause l'attitude du maire de Basse-Terre qui, après avoir délivré récépissé de la notification de la liste des assesseurs et des délégués du candidat Lurel, le vendredi précédant le second tour de scrutin, aurait, après la constitution des bureaux de vote lors de l'ouverture du scrutin, excipé de vices de forme dans la communication de ladite liste pour enjoindre auxdits assesseurs de quitter les lieux de vote ; que, selon lui, cette opération aurait eu pour effet de vicier le scrutin jusqu'au moment où, après une intervention énergique, il aurait obtenu, vers 13 heures, le rétablissement de ses assesseurs ; que les faits mis en cause par le requérant sont établis pour les bureaux numérotés 1 à 5 et 7, de la commune de Basse-Terre et revêtent le caractère d'une manœuvre tendant à soustraire le scrutin au contrôle des représentants d'un des candidats en présence ; qu'il y a lieu dès lors de retrancher la totalité des suffrages exprimés en faveur de M. Chaulet dans ces bureaux de vote, soit 1 914 suffrages, tant des voix obtenues par M. Chaulet que de l'ensemble des suffrages exprimés dans la circonscription ; qu'ainsi le nombre de suffrages exprimés s'élève à 22 912 et le nombre de suffrages en faveur de M. Chaulet doit être fixé à 13 626 ; que toutefois, malgré cette rectification, le procédé dénoncé, si blâmable soit-il, ne peut, eu égard à l'écart de voix subsistant entre M. Chaulet et son concurrent, soit 4 340 suffrages, entraîner l'annulation de l'élection ;

*Sur le grief tiré de la présence d'une banderole et d'affiches à l'entrée d'un bureau de vote de la commune de Bouillante :*

Considérant que les faits mis en cause par le requérant ne sont pas contestés par le candidat élu, maire de la commune de Bouillante ; que, si regrettables qu'ils soient, ils n'ont pu influencer de manière significative le résultat du scrutin ; que, dès lors, le moyen ne peut être accueilli ;

*Sur les autres griefs :*

Considérant que les autres griefs énoncés par le requérant soit sont dépourvus des précisions permettant d'en entreprendre utilement l'examen, soit ne sont appuyés d'aucun élément de preuve ;

Considérant qu'il résulte de tout ce qui précède que la requête doit être rejetée,

Décide :

Art. 1<sup>er</sup>. – La requête de M. Robert Weinum est rejetée.

Art. 2. – La présente décision sera notifiée à l'Assemblée nationale et publiée au *Journal officiel* de la République française.

Délibéré par le Conseil constitutionnel dans sa séance du 25 novembre 1997, où siégeaient : MM. Roland Dumas, président, Georges Abadie, Michel Ameller, Jean Cabannes, Maurice Faure, Yves Guéna, Alain Lancelot, Mme Noëlle Lenoir et M. Jacques Robert.

## Décision n° 97-2267 du 25 novembre 1997

A. N., MARTINIQUE (1<sup>re</sup> CIRCONSCRIPTION)

Le Conseil constitutionnel,

Vu la requête présentée par M. Georges Felixine, demeurant à Sainte-Marie (Martinique), déposée à la préfecture de la Martinique le 12 juin 1997, enregistrée au secrétariat général du Conseil constitutionnel le 17 juin 1997 et tendant à l'annulation des opérations électorales auxquelles il a été procédé les 25 mai et 1<sup>er</sup> juin 1997 dans la 1<sup>re</sup> circonscription de la Martinique pour la désignation d'un député à l'Assemblée nationale ;

Vu le mémoire en défense présenté par M. Anicet Turinay, député, enregistré comme ci-dessus le 6 octobre 1997 ;

Vu la décision de la Commission nationale des comptes de campagne et des financements politiques, enregistrée comme ci-dessus le 27 octobre 1997, approuvant le compte de campagne de M. Turinay ;

Vu l'article 59 de la Constitution ;

Vu l'ordonnance n° 58-1067 du 7 novembre 1958 modifiée portant loi organique sur le Conseil constitutionnel ;

Vu le code électoral ;

Vu le règlement applicable à la procédure suivie devant le Conseil constitutionnel pour le contentieux de l'élection des députés et des sénateurs ;

Vu les autres pièces produites et jointes au dossier ;

Le rapporteur ayant été entendu ;

*Sur le grief tiré de la prétendue inéligibilité de M. Turinay :*

Considérant que le requérant fait valoir que, à la date de son élection, M. Turinay, député sous la précédente législature, n'avait pas produit la déclaration patrimoniale prévue par l'article L.O. 135-1 du code électoral ;

Considérant qu'aux termes du premier alinéa de l'article L.O. 128 du code électoral : « Est inéligible pendant un an celui qui n'a pas déposé l'une des déclarations prévues à l'article L.O. 135-1 » ; qu'à ceux du troisième alinéa de l'article L.O. 135-1 du même code, dans sa rédaction issue de la loi organique n° 95-63 du 19 janvier 1995 : « Une déclaration conforme aux dispositions qui précèdent est déposée auprès de la Commission pour la transparence financière de la vie politique deux mois au plus tôt et un mois au plus tard avant l'expiration du mandat de député ou, en cas de dissolution de l'Assemblée nationale ou de cessation du mandat pour une cause autre que de décès, dans les deux mois qui suivent la fin des fonctions. Le député peut joindre à sa déclaration ses observations sur l'évolution de son patrimoine » ; que, le 2 juin 1997, date à laquelle M. Turinay a été proclamé élu, le délai de deux mois susmentionné n'était pas expiré ; que, dès lors, le moyen invoqué manque en fait ;

*Sur le grief tiré de la diffusion d'un tract à caractère diffamatoire :*

Considérant que le requérant invoque l'effet qu'aurait eu, sur les électeurs de la commune de La Trinité, la diffusion d'un tract mettant en cause, en termes diffamatoires, le civisme et l'honnêteté de M. Lordinot, candidat du groupement politique « Renouveau », présent au second tour de scrutin, ainsi que les propos tenus sur ce tract par le candidat élu lors d'une émission télévisée le 28 mai 1997 ;

Considérant que, si le tract en cause comportait, à l'encontre de M. Lordinot, des imputations excédant les limites de la polémique électorale, il résulte de l'instruction que son contenu avait été porté à la connaissance du public plusieurs semaines avant la campagne électorale ; qu'en l'espèce le candidat a été en mesure d'y répondre utilement ; qu'au surplus le caractère massif de la diffusion dudit tract n'est pas établi ; que son évocation, par des moyens de communication audiovisuelle, a été le fait tant de M. Lordinot que du candidat élu ;

Considérant que, si le requérant tire un autre grief de la reproduction du même tract par une affiche, il n'établit pas, en tout état de cause, la réalité de cet affichage ; que, dès lors, le moyen ne peut être accueilli ;

*Sur le grief tiré de la diffusion, le matin du scrutin, d'une information erronée :*

Considérant que le requérant met en cause une information radiodiffusée selon laquelle un parti politique, qui avait soutenu un candidat présent au premier tour, avait subordonné son soutien à M. Lordinot au second tour à un engagement auquel M. Lordinot n'avait pas souscrit ; que cette information aurait influencé le choix des électeurs, notamment à La Trinité ;

Considérant qu'il résulte de l'instruction que cette relation des faits ne trahissait pas la réalité de la situation politique locale ; qu'en l'absence de diffusion de fausses nouvelles, destinées à influencer les électeurs, le grief ne saurait être accueilli ;

*Sur le grief tiré du dépouillement à huis clos dans certains bureaux de vote de la commune de Saint-Joseph :*

Considérant qu'aucun des procès-verbaux des opérations électorales de la commune de Saint-Joseph ne fait mention des faits allégués par le requérant ; que celui-ci ne fournit, à l'appui de ses affirmations, aucun commencement de preuve ;

*Sur le grief tiré du transport d'électeurs de la commune de Saint-Joseph en taxi collectif aux frais du député élu :*

Considérant qu'aux termes du deuxième alinéa de l'article L. 52-8 du code électoral : « Les personnes morales, à l'exception des partis ou groupements politiques, ne peuvent participer au financement de la campagne électorale d'un candidat, ni en lui consentant des dons sous quelque forme que ce soit ni en lui fournissant des biens, services ou autres avantages directs ou indirects à des prix inférieurs à ceux qui sont habituellement pratiqués » ;

Considérant que le député élu a, dans le cadre de ses dépenses de campagne, eu recours aux services de taxis collectifs loués par lui à cet effet pour transporter, depuis les hameaux dans lesquels ils habitaient, certains de ses partisans jusqu'aux bureaux de vote de la commune de Saint-Joseph ; que cette pratique ne contrevient pas aux dispositions précitées du code électoral ;

*Sur le grief tiré de la composition d'un bureau de vote de la commune de Gros-Morne :*

Considérant que M. Turinay a, en sa qualité de maire de Gros-Morne, la veille du scrutin, pressenti des électeurs pour compléter en tant que de besoin le sixième bureau de vote de cette commune ; que, ce faisant, il a pris les précautions nécessaires pour que l'ouverture du scrutin ne soit pas retardée faute d'électeur présent à l'ouverture du scrutin et volontaire pour être désigné comme assesseur ; qu'une telle pratique n'est pas irrégulière dès lors qu'elle n'a ni pour objet ni pour effet de contrevenir aux dispositions de l'article R. 44 du code électoral relatives à la désignation des assesseurs des bureaux de vote, ce qui n'est au demeurant pas allégué en l'espèce ;

*Sur le grief tiré de la réquisition, par le candidat élu, des autobus de la commune de Gros-Morne le jour du scrutin :*

Considérant qu'il n'est pas contesté que le candidat élu, maire de la commune de Gros-Morne, comme d'autres responsables communaux, a demandé à la société chargée des transports collectifs dans le ressort de la commune d'assurer un service spécial les dimanches 25 mai et 1<sup>er</sup> juin ; que cette mesure a eu pour effet de faciliter aux électeurs l'exercice de leur droit de suffrage ; qu'en l'absence de pression exercée à cette occasion sur les électeurs, cette pratique ne saurait entraîner par elle-même l'annulation de l'élection ; que la circonstance, au demeurant non établie, selon laquelle la circulaire officielle du candidat élu aurait été affichée dans les autobus en cause, n'a pu, compte tenu du nombre d'électeurs concernés, avoir pour effet d'inverser le sens du scrutin ;

Considérant qu'il résulte de tout ce qui précède que la requête doit être rejetée,

Décide :

Art. 1<sup>er</sup>. – La requête de M. Georges Felixine est rejetée.

Art. 2. – La présente décision sera notifiée à l'Assemblée nationale et publiée au *Journal officiel* de la République française.

Délibéré par le Conseil constitutionnel dans sa séance du 25 novembre 1997, où siégeaient : MM. Roland Dumas, président, Georges Abadie, Michel Ameller, Jean Cabannes, Maurice Faure, Yves Guéna, Alain Lancelot, Mme Noëlle Lenoir et M. Jacques Robert.

### Décision n° 97-2122 du 25 novembre 1997

A. N., POLYNÉSIE FRANÇAISE (2<sup>e</sup> CIRCONSCRIPTION)

Le Conseil constitutionnel,

Vu la requête présentée par Mme Annie Rousseau, demeurant à Arue (Polynésie française), déposée le 28 mai 1997 auprès du haut-commissariat de la République en Polynésie française, enregistrée au secrétariat général du Conseil constitutionnel le 4 juin 1997 et tendant à l'annulation des opérations électorales auxquelles il a été procédé le 17 mai 1997 dans la 2<sup>e</sup> circonscription de la Polynésie française pour la désignation d'un député à l'Assemblée nationale ;

Vu les observations complémentaires présentées par Mme Rousseau, enregistrées comme ci-dessus le 18 juin 1997 ;

Vu le mémoire en défense présenté par M. Emile Vernaudon, député, enregistré comme ci-dessus le 17 juin 1997 ;

Vu les observations présentées par le secrétaire d'Etat à l'outre-mer, enregistrées comme ci-dessus le 4 juillet 1997 ;

Vu le mémoire en réplique présenté par Mme Rousseau, enregistré comme ci-dessus le 22 juillet 1997 ;

Vu l'article 59 de la Constitution ;

Vu l'ordonnance n° 58-1067 du 7 novembre 1958 modifiée portant loi organique sur le Conseil constitutionnel ;

Vu la loi n° 86-1067 du 30 septembre 1986 modifiée relative à la liberté de communication ;

Vu le code électoral tel qu'applicable en Polynésie française ;

Vu la recommandation n° 97-2 du 22 avril 1997 du Conseil supérieur de l'audiovisuel ;

Vu le règlement applicable à la procédure suivie devant le Conseil constitutionnel pour le contentieux de l'élection des députés et des sénateurs ;

Vu les autres pièces produites et jointes au dossier ;

Le rapporteur ayant été entendu ;

*Sur les griefs relatifs à la campagne électorale :*

Considérant que, si les affiches du candidat élu et de son suppléant étaient identiques à celles de la circonscription voisine et montraient les candidats du même parti dans ces deux circonscriptions, cette circonstance n'a pas été, en l'espèce, constitutive d'une manœuvre de nature à induire en erreur les électeurs sur les candidats respectifs dans chacune des deux circonscriptions ;

Considérant que les organes de presse sont libres de rendre compte d'une campagne électorale comme ils l'entendent ; que la requérante n'est dès lors pas fondée à contester les conditions inégales dans lesquelles la presse régionale aurait présenté les différents candidats et leur programme ;

Considérant qu'il appartenait toutefois aux services de télévision et de radiodiffusion de veiller, conformément à la recommandation susvisée du Conseil supérieur de l'audiovisuel en date du 22 avril 1997, prise en application de l'article 16 de la loi du 30 septembre 1986 relative à la liberté de communication, de rendre compte de toutes les candidatures lorsqu'ils traitent d'une circonscription donnée ; que, si la requérante soutient que cette recommandation n'a pas été respectée par l'ensemble des services concernés, un tel fait, à le supposer établi, n'a pas été de nature, compte tenu de l'avance de voix obtenues par le candidat élu, à modifier les résultats du scrutin ;

*Sur les griefs relatifs aux opérations électorales qui se sont déroulées dans la commune de Pirae :*

Considérant qu'en l'espèce les irrégularités commises dans les bureaux de vote de la commune de Pirae ne sont pas de nature à justifier l'annulation du scrutin, dès lors qu'il ne résulte pas de l'instruction qu'elles aient eu pour objet ou pour effet de permettre des fraudes dans le déroulement du scrutin ;



Considérant que, s'il est établi que des personnes portant des vêtements aux couleurs du parti du candidat élu se tenaient à proximité des bureaux de vote de la commune, cette circonstance n'a pas, en l'espèce, exercé une influence suffisante pour modifier le résultat du scrutin ;

Considérant que, si la requérante invoque l'existence d'une manœuvre consistant à établir la liste des votants, afin de faire pression sur les électeurs abstentionnistes, ni les documents produits par la requérante faisant état de la présence de personnes relevant le nom des votants ni aucune autre pièce du dossier n'établissent l'existence d'une telle manœuvre ;

Considérant que, si regrettables que soient toutes les irrégularités ci-dessus relevées, il résulte de ce qui précède que la requête de Mme Rousseau doit être rejetée,

Décide :

Art. 1<sup>er</sup>. – La requête de Mme Annie Rousseau est rejetée.

Art. 2. – La présente décision sera notifiée à l'Assemblée nationale et publiée au *Journal officiel* de la République française.

Délibéré par le Conseil constitutionnel dans sa séance du 25 novembre 1997, où siégeaient : MM. Roland Dumas, président, Georges Abadie, Michel Ameller, Jean Cabannes, Maurice Faure, Yves Guéna, Alain Lancelot, Mme Noëlle Lenoir et M. Jacques Robert.

## NOTIFICATION DE L'ADOPTION DÉFINITIVE DE PROPOSITIONS D'ACTES COMMUNAUTAIRES

COMMUNICATION DU 25 NOVEMBRE 1997

Il résulte de lettres de M. le Premier ministre qu'ont été adoptées définitivement par les instances communautaires les propositions d'actes communautaires suivantes :

N° E 803 (COM [97] 79 final). – Proposition de décision du Conseil concernant la conclusion de l'accord de coopération entre la Communauté européenne et la République démocratique populaire lao (décision du Conseil du 10 novembre 1997).

N° E 826 (COM [97] 119 final). – Proposition de décision du Conseil portant conclusion de l'accord de coopération scientifique et technologique entre la Communauté européenne et la République d'Afrique du Sud (décision du Conseil du 10 novembre 1997).

N° E 932 (SEC [97] 1335 final). – Proposition de décision du Conseil relative à la conclusion de l'accord entre la Communauté européenne et la République populaire de Chine sur le commerce des produits textiles non couverts par l'accord bilatéral multi-fibres (AMF) sur le commerce des produits textiles paraphé le 9 décembre 1988 (décision du Conseil du 10 novembre 1997).

